Quatre-vingt-treizième année. — N° 180. Le Numéro : 0,50 NF Mercredi 2 Août 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

AVIS

Le « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » n° 18 de 1961 parait ce jour. Prix 0,60 NF.

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un asterisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

En vente :

TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE MARCHANDISES

Tarifs applicables à partir du 1er juillet 1961.

Les tarifs des transports publics routiers de marchandises, approuvés par le Ministre des Travaux publics et des Transports, et **applicables à partir du 1er juillet 1961,** ont fait l'objet d'une brochure spéciale, qui comprend trois parties :

I. — Recueil général des tarifs des transports publics routiers de marchandises.

II. — Classement des localités.

III. — Tableau des distances tarifaires.

Cette brochure de 304 pages, de format in-4° raisin, est mise en vente sous le **N° 1191,** au prix de **18 NF,** ou expédiée sans frais sur simple demande accompagnée du montant.

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*] à Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris [15e].)

(1 f.)

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décrets des 19 et 21 juillet 1961 portant élévations, promotions et nominations dans l'ordre de l'Etoile noire (p. 7147).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret et *arrêté* portant nominations et cessation de fonctions (institut des hautes études de défense nationale) (p. 7147).

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décret n° 61-838 du 28 juillet 1961 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux ouvriers professionnels des administrations centrales des ministères et administrations assimilées (p. 7147).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés portant promotions, nomination, titularisation, délégation de fonctions et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (magistrature et personnels des services judiciaires) (p. 7148).

Arrêtés portant attribution de la médaille d'honneur pénitentiaire (p. 7148).

Tableau des distinctions honorifiques du personnel des services pénitentiaires de la Guyane pour l'année 1961 (p. 7148).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret du 28 juillet 1961 relatif à la discipline des membres de la Légion d'honneur et des médaillés militaires (p. 7149).

Arrêtés du 26 juillet 1961 portant radiations dans la Légion d'honneur et la médaille militaire (p. 7149).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 26 juin 1961 accordant la médaille de la Reconnaissance française (p. 7149).

Décret du 26 juin 1961 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (p. 7149).

Décret du 31 juillet 1961 portant dissolution du conseil municipal de la commune de Guingamp (Côtes-du-Nord) et institution d'une délégation spéciale (p. 7149).

Arrêté du 6 juin 1961 portant nominations dans l'ordre du Mérite civil (p. 7149).

Arrêtés du 20 juin 1961 portant attribution de la médaille départementale et communale (p. 7149).

MINISTERE DES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 7149).

Décrets portant nominations et rectificatif (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 7150).

Arrêtés des 8, 10 et 26 juin 1961 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale (p. 7149).

Arrêtés du 22 juin 1961 portant attribution de médailles d'honneur à des employés et ouvriers civils (p. 7149).

Arrêtés du 21 juillet 1961 portant affectation au ministère des armées de divers terrains et immeubles (p. 7152).

Arrêté du 26 juillet 1961 instituant des commissions dites « de mise en congé spécial et de radiation des personnels militaires » (p. 7152).

Arrêté et *décisions* portant nominations, réintégrations, mise en position hors cadres et radiation des cadres (armée de l'air [réserve] et régisseurs d'avances) (p. 7153).

Liste des candidats autorisés à participer aux épreuves du concours d'admission dans le corps du contrôle de l'administration de l'aéronautique (p. 7154).

Tableau des désignations pour servir outre-mer du 25 juillet 1961 (p. 7155).

Tableau de concours pour la médaille militaire (année 1961) (active) (p. 7149).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêté du 1er août 1961 portant création d'un bureau central des achats des collectivités publiques (p. 7166).

Arrêtés portant remise de débets (p. 7167).

Arrêté fixant le calendrier des foires et salons autorisés à se tenir en 1962 (rectificatif) (p. 7167).

Arrêté portant nomination des membres du comité de gestion de la section du marché des conserves de fruits et légumes et autres produits transformés du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (p. 7167).

Arrêtés portant nomination et affectation (agents comptables et expansion économique à l'étranger) (p. 7168).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décrets du 17 juillet 1961 portant promotions et nominations dans l'ordre des Palmes académiques (p. 7169).

Arrêtés des 17 et 19 juillet 1961 portant création de certificats d'aptitude professionnelle (p. 7169).

Arrêtés portant nominations (enseignement supérieur) (p. 7169).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 61-839 du 31 juillet 1961 relatif au statut particulier du corps des agents de travaux des ponts et chaussées (p. 7168).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret portant admission à la retraite (administration centrale) (p. 7166).

Arrêté du 24 juillet 1961 fixant la repartition du produit des redevances pour utilisation du matériel de l'Etat (p. 7166).

Arrêté du 26 juillet 1961 fixant le taux des cotisations destinées à alimenter le fonds d'utilisation rationnelle des combustibles (p. 7166).

Arrêté du 26 juillet 1961 relatif aux compteurs de masse de liquides autres que l'eau (p. 7166).

Arrêté portant promotion (mines) (rectificatif) (p. 7166).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décrets portant nomination et admission à la retraite (génie rural) (p. 7169).

Décret n° 61-833 relatif à l'organisation de la campagne viticole 1961-1962 (rectificatif) (p. 7169).

Arrêté du 30 juin 1961 portant attribution de la médaille d'honneur des eaux et forêts (p. 7169).

Arrêté du 19 juillet 1961 relatif à une régie d'avances (p. 7169).

Arrêté du 25 juillet 1961 relatif au permis spécial de déblocage (p. 7169).

Arrêté portant délégation de signature (p. 7170).

Arrêtés portant promotions, attribution de fonctions, réintégrations, affectations et admissions à la retraite (administration générale) (p. 7170).

Liste d'admission dans les écoles nationales vétérinaires en 1961 (p. 7170).

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'études agricoles du deuxième degré en juillet 1961 (p. 7171).

MINISTERE DU TRAVAIL

Decret n° 61-840 du 1er août 1961 portant réduction des abattements de zone en matière de prestations familiales (p. 7172).

Arrêté du 17 juillet 1961 relatif à l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale afférentes à l'emploi d'une tierce personne (p. 7173).

Arrêté du 21 juillet 1961 fixant le maximum des dépenses de gestion des sociétés de secours minières et de leurs unions régionales pour l'année 1961 (p. 7173).

Arrêté du 25 juillet 1961 portant extension d'un accord modifiant l'annexe II à la convention collective nationale de travail du personnel des agences de voyage et de tourisme (p. 7173).

Arrêté du 25 juillet 1961 portant extension d'un accord annexé à la convention collective de travail de la librairie de détail de la région parisienne (Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne) (p. 7174).

Arrêtés du 25 juillet 1961 approuvant les statuts de sociétés mutualistes (p. 7174).

Arrêté du 25 juillet 1961 approuvant des modifications aux statuts d'une caisse de retraites (p. 7174)

Décision du 24 juillet 1961 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des mortaiseuses à chaînes montées sur socle (p. 7175).

Décision du 25 juillet 1961 portant prorogation des homologations accordées à des presses ou à des protecteurs pour presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux (p. 7175).

Tableaux d'avancement du personnel supérieur des bureaux des directions régionales de la sécurité sociale (p. 7175).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décrets du 17 juillet 1961 portant promotion et nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 7176).

Décret portant intégration (administration centrale) (p. 7176).

Arrêté du 24 juillet 1961 relatif au fonctionnement de l'inspection générale et du comité des inspecteurs généraux (p. 7176).

Arrêté portant attribution de fonctions (inspection générale) (p. 7176).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté relatif à la constitution d'un groupement d'urbanisme (p. 7176).

Arrêté portant nomination d'un conseiller technique auprès du comité d'aménagement de la région parisienne (p. 7176).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 10 juillet 1961 portant nominations dans l'ordre du Mérite combattant (p. 7176).

Arrêté du 6 juillet 1961 portant attribution de la médaille de la France libérée (p. 7176).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décret relatif à la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision (rectificatif) (p. 7177).

Emplois réservés: Nomination (p. 7177).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocation de la conférence des présidents (p. 7177).

Sénat. — Dépôt d'un projet de loi (p. 7177).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des territoires britanniques d'outre-mer (p. 7177).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Bulgarie (p. 7178).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Pakistan (p. 7179).

Avis de concours pour le recrutement d'élèves administrateurs, d'attachés stagiaires et d'adjoints techniques à l'institut national de la statistique et des études économiques (p. 7179).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif à l'examen du certificat d'études psychotechniques (session de 1961) (p. 7181).

Avis de vacance de chaires (p. 7181).

Ministère des travaux publics et des transports.

Tarifs de transports routiers de marchandises (p. 7181).

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif aux communes dans lesquelles des opérations de remembrement ont été ordonnées et à celles dans lesquelles la clôture des opérations a été prononcée (p. 7182).

Ministère du travail.

Avis relatif à l'extension de la compétence territoriale du conseil de prud'hommes de Tours aux cantons de Langeais et d'Azay-le-Rideau (Indre-et-Loire) (p. 7181).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Château-Thierry (Aisne) (p. 7182).

Avis de concours pour le recrutement d'un économe au centre hospitalier de Chartres (Eure-et-Loir) (p. 7182).

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Montmirail (Marne) (p. 7182).

Avis de vacance (inspection de la santé) (p. 7182)

Avis de vacance du poste de secrétaire de direction du sanatorium de Boscamnant (Charente-Maritime) (p. 7182).

Annonces (p. 7185).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décrets des 19 et 21 juillet 1961 portant élévations, promotions et nominations dans l'ordre de l'Etoile noire.

Ces textes sont publiés au n° 18 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Institut des hautes études de défense nationale.

Par décret en date du 28 juillet 1961 :

Il est mis fin aux fonctions de directeur adjoint civil exercées à l'institut des hautes études de défense nationale par M. Railliet (André), professeur agrégé de l'Université.

M. Ravail (Jean), inspecteur général adjoint de l'administration, est nommé directeur adjoint civil de l'institut des hautes études de défense nationale.

Par arrêté du 28 juillet 1961, M. Paques (Georges-Jean-Louis), agrégé de l'Université, est nommé directeur des études à l'institut des hautes études de défense nationale.

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décret n° 61-838 du 28 juillet 1961 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux ouvriers professionnels des administrations centrales des ministères et administrations assimilées.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 57-174 du 16 février 1957 instituant différentes échelles de rémunération pour les catégories D et C des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 57-175 du 16 février 1957, modifié par le décret n° 58-616 du 19 juillet 1958, portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories D et C ;

Le Conseil d'Etat (commission de la fonction publique) entendu,

Décrète :

CHAPITRE Ier

Dispositions générales.

Art. 1er. — Les personnels ouvriers relevant de la loi du 20 septembre 1948 sur les pensions et retraites occupant des emplois permanents dans les administrations centrales des ministères et administrations assimilées sont régis par les dispositions du présent décret.

Art. 2. — Les spécialités professionnelles exercées par les ouvriers des administrations ou services visés à l'article 1er sont, suivant le niveau de qualification, réparties en quatre catégories.

Les spécialités sont classées dans les catégories prévues au présent article par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre des finances, après avis des ministres intéressés.

CHAPITRE II

Recrutement.

Art. 3. — Peuvent être nommés ouvriers professionnels les candidats remplissant les conditions exigées à l'article 16 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ayant subi avec succès, dans les conditions fixées aux articles suivants, les épreuves d'un concours ou d'un essai professionnel.

Nul ne peut se présenter à l'un des concours ou essais précités s'il n'est âgé de dix-huit ans au moins et de trente-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année du concours ou de l'essai. Cette dernière limite est reculée, sans cependant pouvoir excéder quarante-cinq ans, le cas échéant, d'une part dans les

conditions prévues par le code de la famille, d'autre part d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires valables ou validables pour la retraite et n'ayant pas donné lieu à l'octroi d'une pension ; aucune condition d'âge n'est opposable aux ouvriers en fonctions dans les administrations intéressées.

Art. 4. — Les candidats nommés ouvriers professionnels sont soumis à un stage d'un an. A l'issue de cette période et sous réserve de l'application des dispositions de l'article 2, alinéa 2, du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949, les intéressés sont titularisés par arrêté ministériel. Ceux qui, à l'issue de cette période, n'auraient pas été titularisés peuvent toutefois être autorisés à effectuer un nouveau stage d'un an après avis de la commission administrative paritaire. Si, à l'issue de ce nouveau stage, la titularisation du stagiaire n'a pas été prononcée, celui-ci est licencié ou, le cas échéant, reclassé dans l'emploi qu'il occupait antérieurement.

Sous réserve de l'application aux ouvriers déjà titulaires des dispositions de l'article 3 modifié du décret n° 57-175 du 16 février 1957, les nominations sont faites à l'échelon de début.

Les ouvriers professionnels titulaires âgés de plus de vingt ans, justifiant de plus d'un an de services dans leur emploi, qui ont subi avec succès les épreuves d'un concours ou d'un essai professionnel sont dispensés du stage au titre de leur nouvelle spécialité.

Art. 5. — Les ouvriers de 4e catégorie sont recrutés au vu des résultats d'un essai professionnel.

A résultats équivalents, les candidats en fonctions dans les administrations pour lesquelles l'essai est organisé sont nommés par priorité.

Art. 6. — Les ouvriers de 3e, 2e et 1re catégorie sont choisis parmi les postulants ayant subi avec succès les épreuves d'un concours professionnel.

Le concours est ouvert aux ouvriers et agents faisant fonction d'ouvrier, en service dans l'administration centrale intéressée. Au cas où tous les emplois offerts n'auraient pu être pourvus, un second concours est ouvert aux autres candidats réunissant les conditions prévues à l'article 3 ci-dessus.

Nul ne peut être admis s'il n'a obtenu une note moyenne supérieure à un minimum fixé par le jury.

Lorsque dans une spécialité le nombre des candidats ayant satisfait à cette dernière condition est supérieur au nombre des places mises en concours, les intéressés sont inscrits par ordre de mérite sur une liste d'admission et nommés stagiaires dans ce même ordre au fur et à mesure des vacances ultérieures.

Les candidats portés sur la liste d'admission conservent pendant trois ans le bénéfice de leur inscription. Ce délai est prolongé en cas d'appel sous les drapeaux sous réserve que les intéressés en fassent la demande. Ils sont, pendant cette période, prioritaires pour être nommés à un poste non permanent d'ouvrier de la spécialité qu'ils postulent.

Art. 7. — Le règlement et le programme des concours professionnels concernant les emplois de 1re et de 2e catégorie sont fixés pour chaque spécialité par arrêté du ministre chargé de la fonction publique.

Le règlement et le programme des essais professionnels, d'une part, des concours afférents aux emplois de la 3e catégorie, d'autre part, sont fixés par arrêté du ou des ministres intéressés.

Nul ne peut être autorisé à subir plus de quatre fois les épreuves des concours ou essais propres à une spécialité.

Art 8. — Un comité consultatif paritaire interministériel, dont les membres sont nommés par arrêté du ministre chargé de la fonction publique, est appelé à donner son avis sur les questions suivantes :

1° Définition des spécialités professionnelles ;

2° Classement de ces spécialités dans les catégories visées à l'article 2 du présent décret ;

3° Programme et nature des concours afférents aux différentes spécialités professionnelles.

Les représentants des personnels au sein de ce comité sont désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives.

Art. 9. — Les concours et essais professionnels prévus aux articles 5 et 6 ont lieu par administration ou groupe d'administrations.

L'appréciation des épreuves de chaque concours ou essai est assurée par un jury comprenant notamment un ouvrier professionnel titulaire.

D'autre part, au sein des jurys des concours afférents aux spécialités des 1re et 2e catégories, siège obligatoirement un fonctionnaire inscrit sur une liste de jurés dressée par arrêté du ministre chargé de la fonction publique.

CHAPITRE III

Avancement.

Art. 10. — Les personnels visés au présent décret sont, en ce qui concerne le nombre des échelons de chaque grade et la durée du temps passé dans chaque échelon pour accéder à l'échelon supérieur, régis par les dispositions des décrets n°s 57-174 et 57-175 du 16 février 1957 relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories D et C.

Art. 11. — Les ouvriers professionnels de 1re catégorie peuvent être nommés maîtres ouvriers s'ils comptent au moins huit années de services effectifs en qualité d'ouvrier professionnel titulaire de 1re catégorie et trente-cinq ans d'âge.

Les ouvriers professionnels de 2e catégorie peuvent être nommés ouvriers chefs de 1re catégorie s'ils comptent au moins huit années de services effectifs en qualité d'ouvrier professionnel de 2e catégorie et trente-cinq ans d'âge.

Les ouvriers professionnels de 3e catégorie peuvent être nommés ouvriers chefs de 2e catégorie s'ils comptent au moins huit années de services effectifs en qualité d'ouvrier professionnel de 3e catégorie et trente-cinq ans d'âge.

Les emplois de maître ouvrier, d'ouvrier chef de 1re catégorie et d'ouvrier chef de 2e catégorie sont respectivement assimilés aux emplois de chef d'équipe, d'ouvrier professionnel de 1re catégorie et d'ouvrier professionnel de 2e catégorie.

Art. 12. — Le décret n° 49-1261 du 3 septembre 1949 est abrogé.

Art. 13. — Les ministres et secrétaires d'Etat intéressés sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

PIERRE GUILLAUMAT.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés portant attribution de la médaille d'honneur pénitentiaire.

Tableau des distinctions honorifiques du personnel des services pénitentiaires de la Guyane pour l'année 1961.

Ces textes sont publiés au n° 18 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Magistrature.

Par arrêté du 26 juillet 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, M. Dessertine, magistrat du siège reclassé au premier groupe du deuxième grade, est délégué pour une nouvelle période de six mois à compter du 1er septembre 1961, pour exercer, en surnombre, les fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Alger.

Par arrêté du 26 juillet 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, M. Martin (Daniel), licencié en droit, est nommé suppléant contractuel de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Constantine.

Personnels des services judiciaires.

Par arrêté du 26 juillet 1961, M. Xavier (Roger), greffier secrétaire de parquet de 2e classe, 5e échelon (indice brut 320) à la cour d'appel de Saint-Denis est, à compter du 1er janvier 1960, promu à la 1re classe, 1er échelon, de son grade (indice brut 335).

Par arrêté du 26 juillet 1961, M. Pignolet de Fresne (Sully), greffier secrétaire de parquet de 2e classe, 5e échelon (indice brut 320) de la cour d'appel de Saint-Denis, est à compter du 1er janvier 1961, promu à la 1re classe, 1er échelon (indice brut 335).

Par arrêté du 26 juillet 1961, M. Sommier, greffier de 2e classe, 5e échelon (indice brut 320) à la cour d'appel de Fort-de-France, est à compter du 1er janvier 1961, promu à la 1re classe, 1er échelon (indice brut 335).

Par arrêté du 26 juillet 1961, les greffiers et secrétaires de parquet stagiaires du ressort des cours d'appel de Basse-Terre et de Fort-de-France dont les noms suivent sont titularisés et élevés au 1er échelon de la 2e classe (indice brut 231) dans les conditions précisées ci-dessous :

Mlle Loisel (Basse-Terre), à compter du 11 janvier 1960.

Mlle Lafaye (Fort-de-France), à compter du 14 janvier 1960.

M. Clery (Fort-de-France), à compter du 14 janvier 1960.

Mme Thamar (Fort-de-France), à compter du 14 janvier 1960.

Mme Saint-Prix (Fort-de-France), à compter du 14 janvier 1960.

Mlle Clery (Fort-de-France), à compter du 14 janvier 1960.

Mme Lawrence (Fort-de-France), à compter du 14 janvier 1960.

Mme Ribal (Fort-de-France), à compter du 30 mai 1960.

Mlle Liensol (Basse-Terre), à compter du 9 juin 1960.

Par arrêté du 26 juillet 1961 :

Les dispositions de l'arrêté du 5 avril 1961 aux termes desquelles M. Hoffmann, greffier au tribunal de grande instance de la Seine, actuellement en congé de longue durée a été, à compter du 1er mars 1960, promu à la classe principale, 2e échelon de son grade (indice brut 390) en conservant dans cet échelon une ancienneté de deux ans et élevé au 3e échelon de son grade (indice brut 415) sont rapportées.

Les dispositions de l'arrêté du 5 avril 1961 aux termes desquelles M. Canevet, greffier précédemment en fonctions au tribunal de grande instance de Quimper, a été, à compter du 1er janvier 1960, promu à la classe principale, 2e échelon de son grade (indice brut 390) en conservant dans cet échelon une ancienneté de deux ans et élevé au 3e échelon de son grade (indice brut 415) sont rapportées.

Par arrêté du 26 juillet 1961, les dispositions de l'arrêté du 5 avril 1961 aux termes desquelles M. Fiquet, ancien secrétaire de parquet au tribunal de grande instance de Soissons, actuellement à la retraite, a été, à compter du 1er janvier 1960, promu à la classe principale, 2e échelon de son grade en conservant dans cet échelon une ancienneté de deux ans et élevé au 3e échelon de son grade (indice brut 415) sont rapportées.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret du 28 juillet 1961 relatif à la discipline des membres de la Légion d'honneur et des médaillés militaires.

Par décret en date du 28 juillet 1961, pris en exécution des décrets des 14 avril et 9 mai 1874, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées :

Est suspendu pendant vingt ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie : Gaillard (Roger-Charles), ex-sergent-chef d'infanterie de marine. Médaillé militaire du 5 mai 1954.

Est suspendu pendant quinze ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie : Lesénéchal (Pierre), ex-caporal d'infanterie de marine. Médaillé militaire du 5 mai 1954.

Par décret en date du 28 juillet 1961, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, est suspendu de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire et privé, en outre, dans les mêmes conditions, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie : Ourrad Ahmed, gendarme à la légion de gendarmerie du Maroc. Médaillé militaire du 8 juillet 1952.

Radiations dans la Légion d'honneur et la médaille militaire.

Par arrêtés du grand chancelier en date du 26 juillet 1961, ont été rayés des matricules de la Légion d'honneur et privés en outre définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie :

Ex-général Nicot (Jean-Louis-Noël), grand officier de la Légion d'honneur du 30 juin 1958, rayé à compter du 19 juin 1961.

Ex-général Gouraud (Marie-Michel), commandeur de la Légion d'honneur du 19 août 1958, rayé à compter du 20 juin 1961.

Lecomte (Pierre-Henri-Charles-Adrien-Désiré), commandeur de la Légion d'honneur du 15 octobre 1956, rayé à compter du 28 juin 1961.

Masselot (Georges-Fernand-Henri), commandeur de la Légion d'honneur par décret du 30 juin 1959, rayé à compter du 28 juin 1961.

De La Chapelle (Charles-Gilbert), officier de la Légion d'honneur du 3 décembre 1954, rayé à compter du 27 juin 1961.

Robin (Georges-Jean), officier de la Légion d'honneur du 26 août 1953, rayé à compter du 21 juin 1961.

Par arrête du grand chancelier en date du 26 juillet 1961, a été rayé des contrôles de la médaille militaire et privé en outre définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie : Lefebvre (René-Achille), médaillé militaire du 6 mai 1954, ex-sergent-chef d'infanterie de marine, rayé à compter du 20 juin 1961.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 26 juin 1961 accordant la médaille de la Reconnaissance française.

Décret du 26 juin 1961 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Arrêté du 6 juin 1961 portant nominations dans l'ordre du Mérite civil.

Arrêtés du 20 juin 1961 portant attribution de la médaille départementale et communale.

Ces textes sont publiés au n° 18 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 31 juillet 1961 portant dissolution du conseil municipal de la commune de Guingamp (Côtes-du-Nord) et institution d'une délégation spéciale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 18 et 19 du code de l'administration communale ;

Considérant que les dissensions qui existent au sein du conseil municipal de Guingamp (Côtes-du-Nord) entravent l'administration de cette commune ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Guingamp (Côtes-du-Nord) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Cahierre (Michel), Lorgere (Alfred) et Souliman (Jean-Marc).

Art. 3. — Le Premier ministre et le ministre de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

MINISTERE DES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Arrêtés des 8, 10 et 26 juin 1961 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale.

Arrêtés du 22 juin 1961 portant attribution de médailles d'honneur à des employés et ouvriers civils.

Tableau de concours pour la médaille militaire (année 1961) (active).

Ces textes sont publiés au n° 18 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 28 juillet 1961 portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve de l'armée de terre.

Par décret en date du 28 juillet 1961, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve, pour prendre rang du 16 juin 1961, les élèves officiers dont les noms suivent :

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Ecole militaire d'infanterie à Cherchell.

MM. Larcher (Claude-Pierre), Paris 55.750.09827.
Perrin (Roland-André), Strasbourg 55.570.04122.
Gueguen (René-Edouard-Yves-Lucien), Rennes 58.220.02313.
Vallier (Michel-Raymond), Versailles 54.770.00980.
Journet (René), Lyon 53.730.01698.
Plazannet (Alain-Jean-Pierre), Poitiers 55.160.01403.
Gall (Daniel), Poitiers 58.240.00145.
Willaume (Claude-Georges-Maurice), Nancy 58.540.02111.
Sandon (Guy-Gilbert), Lyon 54.730.00005.
Bana (Daniel-Paul-Albert), Nancy 59.540.02965.
Vatin (Jean-Claude-François), Paris 54.750.17425.
Morcel (Jean-Marie), Nancy 57.540.00459.
de Bettignies (Joseph - Henri - Marie - Maximilien), Valenciennes 58.620.03310.
Dripaux (Michel-Pierre), Nancy 60.540.03528.
Buis (Jean-Claude-Marcel), Paris 55.750.25600.
Fouquet (Jacques-Pierre-Jean), Valenciennes 56.020.02113.
Fraigneau (James-André-Jules), Poitiers 58.860.00714.
Albaracine (Luc-Toussaint-Laurent), Oran 54.920.02597.
Cabrera (Alfred), Pau 59.950.01909.
Alicot (Firmin-Daniel), Poitiers 58.240.01313.
Renaud (André-Philippe-Charles), Besançon 56.250.01954.
Kuhn (Philippe-Richard-François), Strasbourg 57.670.04102.
Marcy (Bernard-Pierre), Valenciennes 60.590.08953.
Coureau (Paul-Alain), Lyon 57.690.04825.
Gilibert (Jacques-Pierre-Robert), Paris 58.750.25456.
Groh (Michel-Roger-Max), Versailles 60.780.02325.
Tarouadada Hassen, Alger 60.910.25335.
Krebs (Jean-Paul), Strasbourg 58.570.02555.
Lhote (Gérard-Auguste-Jean), Nancy 58.540.03230.
Mestrallet (Jean-Paul-Polycarpe-Joseph-Anne-Madeleine), Paris 56.750.11406.
Verheyden (Fernand-René), Lyon 60.730.00762.
Bracchi (Antoine-Jacques), Paris 55.750.03093.
Brillet (André-Arsène-Armand), Rennes 59.350.02085.
Precigout (Yves-Robert), Versailles 57.770.00052.
Couroux (Gérard), Nancy 61.520.01108.
Corbic (Joël-Emile), Rennes 59.220.01092.
Chabot (Daniel-Jean), Lyon 59.030.00457.
Lesage (Daniel-Georges-Charles), Versailles 59.770.02978.
Reynes (Claude-Jean), Albi 56.810.01447.
Bauger (Jean-Pierre-Philippe), Nevers 58.890.01404.
Levardon (Gilbert-Pascal-Roland), Rennes 58.500.03465.
Château (Jean-Jacques-Pierre), Paris 55.750.04574.
Bachère (Henri-Robert), Pau 56.640.00332.
Fichet (Jean-Louis-Auguste), Poitiers 58.790.01350.
Skoczylas (Frédéric-Alix), Valenciennes 56.620.10164.
Capisano (Jacques-Robert-François), Oran 53.920.00234.
Melet (Jean), Paris 60.750.15232.
Plazanet (Claude-René), Poitiers 58.190.00357.
Duboscq (Henri-Emile-Jacques), Poitiers 58.330.03246.
Sailland (Georges-Marie), Marseille 57.340.02434.
Tuninetti (Bernard-Jacques), Marseille 60.130.01442.
Quarez (Francis-Jean-Michel), Valenciennes 60,590.11760.
Clavel (Bernard-Jean-Françoi), Lyon 58.740.00094.
Landrin (Marc-Maurice), Valnciennes 54.020.01280.
Jouve (Jean-Antonin), Lyon 58.150.00758.
Moiroux (Jean), Dijon 60.710.01536.
Trellu (Jean-Marie), Rennes 56.290.01836.
Panchot (Bernard-Jules), Besançon 56.250.01720.
Blanchard (Jean-Claude-Fernand), Versailles 60.780.06471.
Rousseau (Raymond-Roland-Alphonse), Rennes 60.490.01983.
Duquenoy (Claude-Emile-Francis), Valenciennes 58.590.03859.
Dumas (Pierre-Raymond), Alger 59.910.01773.
Léonard (Michel-Fernand), Poitiers 55.870.00998.
Madrona (Serge), Oran 60.920.02700.
Elgherhi (Hervé), Alger 59.910.01918.
Cottin (Jean-Guy-Marie), Dijon 55.710.02937.
Meriaux (Gérard-Charles), Valenciennes 58.590.11820.
Cornillon (Pierre-Félix), Lyon 55.690.00910.
MM. Guittard (Jean-Pierre-Roger-Emile), Versailles 57.780.05135.
Doucet (Claude), Pau 60.950.00678.
Pernoud (Charly-Alix), Lyon 57.740.01667.
Hoffken (Elmar), Pau 57.950.01555.
Gensel (Robert-Michel), Marseille 59.840.01194.
Lapèze (Michel-Pierre), Lyon 55.630.01023.
Feuillepain (Maurice-Charles), Poitiers 58.360.00280.
Loubert (Jacky-Marc), Valenciennes 58.020.03194.
Drevon (André-Jean-Joanny), Lyon 53.380.03233.
Duclos (Jean-Marie), Perpignan 55.110.01696.
Audhuy (Christian-Marie), Toulouse 55.310.02637.
Seron (Jean-Michel-Georges-André), Versailles 58.780.09584.
Mecili (Claude), Alger 52.910.00596.
Lemercier (Rémy-Bernard-Albert), Valencienns 60.760.03826.
Scherrer (Claude-Henri-Marie), Besançon 57.390.01346.
Schouver (Josph-Jean-Marie), Strasbourg 58.570.00222.
Deforêt (Benoît-André-Marie), Besançon 59.250.00664.
Siffre (Jean-Louis-Joseph), Perpignan 58.110.00014.
Le Saint (Edmond-Jean-Baptiste), Rennes 60.560.01357.
Laddi (Ali), Alger 60.910.14965.
Merel (Hubert-Paul-Marie), Strasbourg 57.570.03746.
Visseaux (Jean-Pierre-Paul-Gaston), Lyon 58.690.05724.
Norge-Riera (Yves-Sylvain-Barthélémy), Oran 59.920.01720.
Bouchy (André-Joseph-Sauveur), Marseille 55.340.02305.
Saudinos (Jean), Toulouse 53.310.00306.
Lacroix (Georges-Louis), Besan çon 55.390.00864.
Simon (Dominique-Jean-Marie), Versailles 59.780.05776.

Arme blindée et cavalerie.

Ecole d'application de l'arme blindée et de la cavalerie à Saumur.

MM. François (Henry-Mary-Bernard-Jean), Rennes 59.220.02209.
Rat (Claude-Eugène-Marcel), Rennes 58.720.00312.
Racle (Pierre-Marie-Paul), Besançon 54.250.02090.
Vassalo (Georges-André-Auguste), Marseille 56.060.02011.
Horn (Peter-Otto-Michaël), Besançon 56.390.00778.
Guigou (Jean-Claude), Lyon 55.690.05632.
Saint-Lebe (Louis-Raymond), Toulouse 55.310.00165.
Guerin (René-Jean-Marie), Rennes 57.290.02864.
Peigne (René-Arthur-Marie-Joseph), Orléans 59.410.01059.
Morize (Jean-Christian-Jacques-Marie), Rennes 57.290.00105.
Rey (Jean-Pierre-Marcel), Marseille 56.840.00561.
Jacquin de Margerie (Philippe-Maxime-André-Antoine), Paris 58.750.02453.
Becquet (François-Robert), Valenciennes 60.600.00189.
Raphanel (Gérard-Paul), Paris 60.750.00820.
Baudriller (Pierre-Marie-André), Poitiers 56.160.01191.
Puiffe (Jean-Michel), Poitiers 57.240.00818.
Jolly (Jean-Claude-Marcel), Nancy 59.510.01439.
Seillière de Laborde (Ernest-Antoine-Maurice-Alexandre), Paris 57.750.11429.
Detton (Thierry-Didier-Armand), Paris 56.750.11077.
Ballande (François-Henri-Gabriel), Paris 54.750.19213.
Leber (André-Gaston-Patrice), Valenciennes 58.760.06726.
Guillermit (Jean-Paul), Rennes 57.290.05170.
Campistrous (François-Jean), Pau 59.650.00214.
Grosjean (Bernard-Henri-Jean), Besançon 56.250.01034.
Geraud de Galassus (Bertrand-Marie-Joseph-Paul), Brazzaville 55.992.00075.
Barthelemy (Claude), Nancy 56.540.03074.
Labaume (Jean-Albert-Raymond), Paris 57.750.22019.
Pelissier (Jean-Alfred), Oran 55.920.00868.
Jacquot (Jean - Noël - Marie - Joseph - César), Valenciennes 55.590.13900.
de Capele d'Hautpoul (Edmond - Marie - Déodat), Toulouse, 55.310.03252.
Vialet (Pierre-Marcel-Roger), Paris 56.750.17911.
Liard (Etienne-Louis-Maurice), Poitiers 60.370.01882.
Gauthier (Joël-Yves-Robert), Rennes 57.440.01530.
Leschallier de Lisle (Alain - Joseph - Georges - Marie), Poitiers 55.330.04060.
Telfour (Philippe-Eugène-Charles), Alger 55.910.02999.
Wartelle (Jacques-Pierre-Lucien), Paris 55.750.24244.
de Pous (Charles-Raymond), Albi 58.510.01118.

Artillerie.

Ecole d'application de l'artillerie à Châlons-sur-Marne.

MM. Payen (Jean-Pol-Marcel-Emile), Marseille 56.060.02855.
Roiron (Jacques-Michel-Bernard), Dijon 55.210.00166.
Nougier (Noël-Henri), Lyon 56.260.01609.
Myx (André-Jean), Lyon 57.690.04871.
Rogez (Lucien-Denis-Louis), Nancy 56.510.01482.
Coupel (Jacques-Henri), Valenciennes 56.760.06684.
Royer (Gérard-Charles), Paris 60.750.16390.

MM. Trupcevic (Michel-Jean), Paris 56-750.22542.
Monnot (Alain-Pierre-Jean-Marie), Orléans 58.450.01939.
Thomas (François-Jacques), Nancy 56.540.03825.
Truchet (François-Emile), Paris 55.750.29398.
Leterme (Bernard-Camille), Nancy 57.080.00727.
Bertomeu (André-Joseph), Oran 54.920.00139.
Georges (Auguste-Renaud), Valenciennes 57-590.12758.
Lescuyer (René-Henri), Lyon 60.010.01355.
d'Ennetières (Jean-Baptiste-Charles), Constantine 58.930.01216.
Vialle (Jean-Pierre), Poitiers 55.190.00402.
Champalle (Fernand-Jean-Robert), Lyon 57.690.04348.
Thobois (Claude-Emile-François), Valenciennes 55.620.04478.
Oriot (Jean-Louis-René), Rennes 59.490.02626.
Vannier (Georges-Joseph-Armand), Rennes 60.350.01149.
Journet (Jacques-Marie-Antoine), Lyon 56.690.05109.
Petton (André-Pierre), Rennes 59.290.05158.
Jacquot (Gérard-Pierre-Antoine), Nancy 58.880.00677.
Huguet (François-Xavier-Jacques), Rennes 57.350.04057.
Carpine (Christian-Eugène-Joseph), Marseille 53.130.00212.
Bonnet (Henri-Jean), Lyon 56.630.01962.
Faugère (Jean-François-Noël), Paris 53.750.34041.

Ecole de spécialisation de l'artillerie antiaérienne à Nîmes.

MM. Viguier (Daniel-Yvon-André), Albi 57.810.00843.
Nassi (Guy-Marcel-André), Marseille 56-130.02916.
Kostrzewski (Jean-Jacques), Versailles 60.780.06790.
Combes (Robert-Jean-Prosper), Nevers 58.180.00991.
Hillereau (Paul-Louis-Marie), Rennes 60.440.01458.
Goyer (Jacques-Maurice-Jean), Poitiers 53.860.01091.
Pouylau (Jacques-André), Poitiers 54.470.00386.
Pignan (Alexandre-Paul), Marseille 57.130.04827.
Mercere (Jean), Alger 54.910.01555.
Lauret (Frédéric-Jean-Marc), Marseille 56.300.00473.

Train.

Ecole d'application du train à Tours.

MM. Thomazeau (Guy-Marie-Alexandre), Paris 57.750.11475.
Piguet (Léo-Marie-Paul), Dijon 57.210.01043.
Giovannangeli (Jean-Baptiste-Jacques), Poitiers 58.470.00253.
Andignac (Bernard-Max-André), Pau 53.400.01660.
Michel (Jean-Claude), Paris 58.750.15130.
Charlet (Alain), Valenciennes 57.800.00784.
Georges (Michel), Lyon 59.030.01158.
Protain (Gérard-Yves-Roger), Nancy 59.540.03439.
Willig (Roger-Charles), Strasbourg 59.670.02698.
Dionisi (Yves-Marie-Bernard), Valenciennes 60.760.05686.
Paux Philippe-Gilles-Maurice), Paris 57.750.11303.
Canneva (Jacques), Versailles 56.780.08109.
Culioli (Marcel), Marseille 55.981.00103.
Chevaleyre (Armand-Jean-Charles), Lyon 57.380.00902.
George (Henri-Jean-Baptiste), Oran 56.920.03560.
Luquet (François-Marie-André), Valenciennes 57.760.04312.
Bourdon (Jean-Marie-René-Paul), Valenciennes 55.800.03135.
Jouniaux (Didier-Marcel), Lyon 55.730.00645.
Leguet (Jean-Pierre), Chartres 57.280.00111.
Legret (Bernard-Roger), Versailles 60.780.06986.
Lebœuf (François-Gustave-Louis), Nancy 58.540.03919.
Dupire (Jacques-Eugène-Georges-Marie-Joseph), Versailles 56.780.06117.
Poulain (Jean-Georges-Roger), Versailles 55.780.05925.
Lagarde (Claude), Strasbourg 55.570.00885.
Chenane Miloud, Constantine 60.340.00685.
Renault (Jean-Guy-Léon-Marie), Poitiers 57.370.02412.

Génie.

Ecole d'application du génie à Angers.

MM. Conrad (Georges-Pierre), Marseille 54.130.00829.
Rigollet (Jean-Marie), Lyon 55.380.01833.
Rogier (Philippe-Aabert), Valenciennes 55.590.07420.
Bargoin (Jean-Pierre), Oran 54.920.03614.
Blondel (Jean-Benoît), Lyon 53.010.00503.
Le Razavet (Alain), Rennes 58.220.00915.
Barbier (Alain-Jean), Valenciennes 57.760.01223.
Nouzille (André-Marie), Poitiers 57.790.00086.
Heaulme (Raymond-Gaston), Paris 57.750.23912.
Gros (Philippe-Henri), Valenciennes 55.590.09863.
Berton (Jean-Pierre), Poitiers 56.170.00616.
Berger (Pierre-Jean), Lyon 55.380.00679.
Fyot (Roger-François), Alger 56.910.00365.
Sauter (Jean-Gabriel), Versailles 58.770.01236.
Dumont (Roger-Lucien), Lyon 56.630.01947.
MM. Cordier (René-Louis), Strasbourg 56.680.00528.
Gressier (Maurice-Charles), Lyon 58.010.00028.
Ferré (Michel), Nevers 57.180.01085.
Guérin (Gérard), Poitiers 56.170.00325.
Caylou (Jean), Lyon 55.630.00963.
Salomon (Michel), Rennes 57.440.01979.
Costentin (Guy-Henri), Valenciennes 54.760.
Huillery (Robert-André), Marseille 57.130.04769.
Martin (Jean-Marie), Nancy 57.540.01207.
Pejoan (Jean-René), Paris 55.750.08618.
Millot (Pierre-Maurice), Paris 56.750.16252.
Goyer (Guy-Maurice), Versailles 54.780.00211.
Filipetti (Henri-Victor), Lyon 56.430.00726.
Billot (Jean-Pierre), Strasbourg 56.670.03898.
Rousset (Claude-Marie), Lyon 57.420.00270.
Barbe (Bernard-Henri), Pau 56.640.01996.
Bart (Jean-Pierre), Valenciennes 55.800.03221.
Cristini (Georges-Louis), Nevers 57.890.00854.
Le Charpentier (François-Marie), Rennes 59.440.01162.
Caprioglio (Serge-Joseph), Nancy 55.510.00840.
Haour (Jacques-Michel), Alger 55.910.01662.
Lambre (Michel-Charles), Nancy 59.540.01568.
Baltzinger (Daniel), Strasbourg 57.670.00569.

Transmissions.

Ecole militaire annexe des transmissions Air-de-France.

MM. Delelis (Jean-Marc-Cyriaque), Valenciennes 56.590.14767.
Pons (Jean-André-Armand), Versailles 54.780.09667.
Brun (Gérard-Paul-Léonce), Lyon 56.690.04428.
Dunand (Claude), Orléans 56.450.01096.
Imbault-Huart (Jean-Louis), Lyon 60.730.00049.
Toulemonde (Dominique-Henry-Marie-Joseph), Nancy 58.510.01820.
Mangin (Jean-Marie-Eugène), Strasbourg 56.570.05386.
Courgenay (Bernard-Henri-Lucien), Versailles 57.770.01715.
Cahn (Michel-Léopold), Paris 54.750.11845.
Richard (Yves-Albert), Poitiers 56.790.01102.
Autrand (Michel-Hubert), Paris 55.750.05362.
Bourget (Michel-Marie-Pierre), Poitiers 56.860.02048.
Gaillardon (Bernard-Emile-Jean), Rennes 57.530.01892.
Gairaud (Henri-Maurice), Perpignan 55.110.01439.
Spetebroodt (Jean-Marc), Valenciennes 56.590.03213.

Service du matériel de l'armée de terre.

Ecole supérieure et d'application du matériel.

Cadre de direction.

Au grade d'ingénieur de 3e classe (sous-lieutenant) de réserve.

MM. Wagner (Claude-Julien-René), Strasbourg 55.570.03427.
Duchesne (Charles-Raoul-Maurice), Valenciennes 55.760.01221.
Sigli (Paul-Henri-Jean-Marie), Poitiers 55.790.02261.

Cadre technique.

Au grade de sous-lieutenant de réserve.

MM. Naudet (Régis), Dijon 55.210.00661.
Strat (Marc-Edward-Denis), Paris 56.750.20064.
Lautsch (Pierre-Paul), Lyon 60.690.04847.

Cadre administratif.

Au grade de sous-lieutenant de réserve.

MM. Houot (Robert), Nancy 53.540.04130.
Barril (Robert-Jean), Paris 56.750.30541.

Service de l'intendance.

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

(Bureaux de l'intendance.)

M. Bamberski (André), Valenciennes 57.590.14733.

Subsistances militaires.)

M. Ramm (Etienne-Joseph), Nancy 59.540.00064.

(Habillement et campement.)

MM. Marescaux (Marc-Henri-Michel), Valenciennes 58.590.08676.
Boyer (Jean-Albert), Poitiers 57.870.10270.

TROUPES DE MARINE

Infanterie de marine.

MM. Dubos (Paul-Jean-Georges), Valenciennes 57.020.02013.
Grosjean (Pierre-André-Philippe), Strasbourg 57.570.00077.
Helly (Louis-Pierre-Albert), Lyon 60.380.03176.
Lavaux (Bernard-Henri), Strasbourg 56.570.01185.
Boury (Jean-Paul), Nevers 56.180.01631.
Marchand (Maurice-Jean-Pierre), Marseille 57.830.01967.
Meheut (Bernard-Jean-Marie), Paris 57.750.01094.
Pogam (Guy-Raphaël-Alexis), Rabat 54.950.00985.
Clermont (Jean-Alfred), Pau 58.650.00958.
Gilbert (Yves-Michel-Jean), Nancy 59.100.00393.
Grignard (Pierre-Marie), Nancy 60.540.00568.
Girardot (Jean-Marie-Daniel), Besançon 58.250.01029.
Dagonet (Christian-Pascal-Jacques-Marie), Paris 60.750.11423.
Landras (Jean-Marie-Eugène-Roger), Versailles 55.780.05066.
Tuet (Jean-Claude-Guy-Martial-Joseph), Rennes 60.440.02111.
Sevoz (Louis-Henri-Marie-Antoine), Marseille 54.040.00338.
Nicolas (Guénaël-Pierre-Marie), Rennes 58.560.01075.
de La Courtie (Xavier-Marie), Valenciennes 58.600.01581.
Heitz (Louis-Joseph) Strasbourg 57.670.00308.
Gainville (Jean-Léon-Camille), Valenciennes 56.760.02030.
Girardier (Jean-Pierre-Adolphe), Besançon 54.390.00706.
Borel (Jacques-François), Lyon 58.690.04400.
Maquet (Hubert-Etienne-Marie), Valenciennes 57.590.04430.
Cathelain (Philippe-Michel), Paris 60.750.08282.
Poulain (André-Michel-Jean), Rennes 58.720.01799.
Dieudonné (Alain), Chartres 55.270.00386.
Jacob (Jean), Valenciennes, 57.620.10087.
Destailleurs (Jérôme-Marie), Valenciennes, 57.590.04944.
Riotton (Daniel-Yves-Raymond), Lyon, 59.740.01145.
Lemaitre (Jacques-André), Versailles, 58.770.01750.
Cajat (Pierre), Lyon, 58.030.01430.
Lamour (Jean-Frédéric-Joseph), Rennes, 56.560.04126.
Gilbert (Paul-Louis-Victor), Paris, 57.750.08071.

Ecole d'application de l'arme blindée et de la cavalerie à Saumur.

M. Rieunier (Alain-Jean-Raoul), Marseille, 59.300.01181.

Artillerie de marine.

Ecole d'application de l'artillerie à Châlons-sur-Marne.

MM. Goiset (Jean-Pierre), Paris 60.750.23215.
Joubert (Jean-Claude-Edmond), Poitiers, 57.370.00325.
Dervieux (Philippe), Oran, 55.920.00339.
Laurent (Jean-Paul), Lyon, 57.030.00484.
Jalley (Paul-Cyrille-Maxime), Dijon, 53.210.00869.
Marchetti (François), Lyon, 57.690.00333.
Huck (André-Gérard-Paul), Strasbourg, 53.680.01788.
Cannac (Bernard-Guy), Pau, 55.950.00442.

Ecole de spécialisation de l'artillerie antiaérienne à Nîmes.

MM. Le Bloc'h (Hervé-Joseph-Alain), Rennes, 58.290.01216.
Ria (Bernard-Jean-Guy-François), Poitiers, 56.860.02396.

Décret du 28 juillet 1961 portant nominations dans le corps des commissaires de l'air.

Par décret en date du 28 juillet 1961, sont nommés le 1er juillet 1961, à titre définitif, pour prendre rang du 1er juillet 1959 :

ACTIVE

Corps des commissaires de l'air.

Au grade de commissaire capitaine.

M. le capitaine du corps des officiers des services administratifs de l'air Monney (Marcel-André).

M. le capitaine du corps des officiers des services administratifs de l'air Lamy (Paul-Joseph-Xavier).

M. le capitaine du corps des officiers des services administratifs de l'air Becquereau (Lionel-Paul).

Ces nominations n'ouvrent droit à aucun rappel de solde, indemnité ou prime, quelle qu'en soit la nature, à une date antérieure au 1er juillet 1961.

Décret portant nomination dans la réserve de l'armée de mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juin 1961, page 5733 :

Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte de réserve.

(Pour compter du 1er mars 1961.)

5e ligne, au lieu de : « Le premier maître secrétaire de réserve Jan (Guy-Gustave), mle 23034-T-41, du port de Toulon », lire : « Le premier maître secrétaire de réserve Jean (Guy-Gustave), mle 23034-T-41, du port de Toulon ».

Affectation définitive au ministère des armées de divers immeubles sis à la Brigue (Alpes-Maritimes).

Par arrêté du 21 juillet 1961, sont affectés à titre définitif au ministère des armées (direction centrale du génie), pour les besoins du casernement, les immeubles ci-après :

Station du téléphérique et corps de garde à la Brigue ;
Station basse du téléphérique et corps de garde à Tende ;
Dépôt d'explosifs de Morignole à la Brigue ;
Caserne Pastorelli à la Brigue ;
Hangar sur la R. N. 204 à la Brigue,

tels qu'ils sont désignés et figurent sur les états parcellaires et les plans annexés.

Affectation définitive au ministère des armées du tiers indivis d'une parcelle de terrain située à Tignes (Savoie).

Par arrêté du 21 juillet 1961, est affecté à titre définitif au ministère des armées (service du génie) en vue de l'installation du cantonnement dénommé « Cantonnement des Boisses », le tiers indivis d'une parcelle de terrain située à Tignes (Savoie), lieudit « Foze », d'une superficie de 9 ares 95 centiares et figurant au cadastre sous le numéro 1475 de la section D.

Cet immeuble a été appréhendé par l'Etat comme bien vacant et sans maître en vertu d'un arrêté préfectoral du 9 juin 1960.

Affectation définitive au ministère des armées d'un terrain situé à Saint-Pierre (la Réunion).

Par arrêté du 21 juillet 1961, est affectée à titre définitif au ministère des armées (direction des services d'outre-mer), en vue de l'implantation d'un casernement de gendarmerie mobile, la parcelle n° 107 de la zone des Pas géométriques à Saint-Pierre (la Réunion), d'une superficie de 92 ares et bornée à l'Est par la rue de Cayenne, à l'Ouest par un chemin d'exploitation, au Nord par un terrain appartenant au département, au Sud par le boulevard Hubert-Delisle, telle au surplus que cette parcelle est figurée en teinte rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Institution des commissions dites « de mise en congé spécial et de radiation des personnels militaires ».

Le ministre des armées,

Vu la décision en date du 7 juin 1961 relative à la mise en congé spécial et à la radiation des cadres des personnels militaires,

Arrête :

Art. 1er. — Il est institué, à la délégation ministérielle pour l'armement, dans chaque armée et à la direction de la gendarmerie et de la justice militaire, une commission dite « de mise en congé spécial et de radiation des personnels militaires ».

Art. 2. — Ces commissions sont chargées d'examiner les cas individuels des militaires de tous grades, proposés d'office pour la mise en congé spécial ou pour la radiation des cadres, et de formuler un avis qui sera communiqué au ministre.

Elles ont également à connaître, dans les mêmes conditions, de celles des demandes formulées par les personnels militaires qui lui sont transmises par les directions et services.

Art. 3. — Chaque commission a la composition suivante :

Président.

Inspecteur général de l'armée intéressée, ou inspecteur de la gendarmerie, ou inspecteur des fabrications et des programmes d'armement.

Membres.

Trois officiers supérieurs (dont un médecin).

Les membres de chaque commission sont nommés par décision du ministre des armées, sur proposition du délégué ministériel pour

l'armement ou du chef d'état-major de l'armée intéressée, ou du directeur de la gendarmerie et de la justice militaire.

Chaque commission se réunit sur convocation de son président.

Le président et les membres de chaque commission délibèrent et votent. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 4. — Les dossiers concernant les personnels militaires relevant :

De la direction centrale des services de santé des armées ;
De la direction centrale des essences ;
Du service biologique et vétérinaire des armées,

seront examinés par les commissions de l'armée à laquelle appartiennent ou ont appartenu les personnels en cause.

Art. 5. — Les travaux des commissions devront être terminés le 5 septembre 1961.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1961.

PIERRE MESSMER.

Armée de l'air (réserve).

Par décision en date du 6 juillet 1961, les officiers de réserve dont les noms suivent ont été placés dans la position hors cadres au titre de l'affectation spéciale.

Ces officiers sont affectés, pour leur administration, au centre mobilisateur air de réserve générale n° 229 à Compiègne.

1re *région aérienne.*

M. le lieutenant Dony (Jean-Pierre-Ernest), X. 61.367.

2e *région aérienne.*

MM. les capitaines :

Augustin (Henri-Gabriel-Marie), X. 57.082.
Blazy (Louis-Albert), X. 537.
Condet (Jean-Olivier-Albert), X. 51.980.

MM. les lieutenants :

Bailly (Michel-Aimé), X. 58.251.
Ballot (Pierre-Maurice-Georges), X. 57.659.
Baretje (Robert-Jean), X. 59.415.
Baux (Edmond-Victor-Marie), X. 57.765.
Berthon (Jean), X. 66.206.
Besson (Raymond-Robert), X. 63.618.
Chabod (Georges-Louis), X. 66.191.
Cornilliat (Jacques-Louis-Gilbert), X. 63.505.
Demoulin (Jean-Michel-Bernard), X. 63.739.
Forestier (Paul-Edmond-Georges), X. 56.596.
Habert (Pierre-Bernard), X. 57.874.
Legrand (Etienne-Georges), X. 58.539.
Lignot (Roland-Gabriel), X. 61.400.
Magnan (Jean-Henri), X. 60.665.
Monsallier (Jean-André), X. 61.655.
Pluvinage (Bernard-Désiré-Henri), X. 58.692.
Siennat (Maurice-Jean), X. 53.944.
Trochu (Jean-François-Marie), X. 62.062.

MM. les sous-lieutenants :

Cros (Ferdinand), X. 68.485.
Misme (Jean), X. 69.667.

3e *région aérienne.*

MM. les lieutenants :

Bois (Lucien-Constant), X. 63.621.
Cadillon (Raymond-Michel), X. 58.053.

4e *région aérienne.*

MM. les sous-lieutenants :

Benoit (Denis-Antonin-Marie), X. 69.686.
Bouve (André-Armand), X. 69.300.
Fugier (Jacques-Charles-Henri), X. 69.534.
Joly (Daniel-Albert-Marie), X. 70.072.

Par décision en date du 8 juillet 1961, les officiers de réserve dont les noms suivent, placés dans la position hors cadres au titre de l'affectation spéciale, sont radiés de cette position et réintégrés dans les cadres des réserves de l'armée de l'air :

3e *région aérienne.*

M. le commandant Relinger (Albert-François), X. 50.156.
M. le lieutenant Gras (Louis-Claude), X. 66.279.
M. le lieutenant Piard (Kléber-Noël-Norbert), X. 58.559.

4e *région aérienne.*

M. le commandant Faucher (Pierre-Marie-Jacques), X. 56.825.
M. le capitaine Bourgoin (René-Léon-Clément), X. 56.841.
M. le lieutenant Jover (René-Joseph), X. 56.907.

Par décision du 11 juillet 1961, sont nommés aspirants de réserve les élèves officiers de réserve de l'armée de l'air désignés ci-après, qui ont satisfait aux épreuves des concours de sortie du peloton d'élèves officiers de réserve :

A. — PROMOTION « CAEN 60 D/P. M. S. »

A compter du 30 avril 1961.

CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NAVIGANT

Pilote élémentaire.

Arbez (Claude-François).
Gagne (Georges-Rémi).
Girard (Guy-Victor).
Fleitour (Michel-Barthélémy).
Fleick (Claude-Bernard).
Miguel (Jean-Pierre).
Rivoal (Jean-Yves-Pierre).
Peucelle (Jean-Amédée-Hubert).
Verley (Nicolas-Antoine).

Pilote opérationnel.

Mouysset (Michel-Philippe).
Bordmann (Christian).
Sépet (Jean-Paul).
Sorez (Maurice-Jules).
Melchy (Gilbert-Henry).
Pujo (Bernard-Pierre).
Beaussart (Alain-Gérard).
Sintes (Paul-Raymond).
Michel (Maurice-Lucien).
Farcet (Jean-Pierre-Marie).
Bayle (Pierre-Jean-Baptiste).

Observateur.

Grimaux (Jean-Claude-Gérard).
Coulon (Pierre-Joseph).
De Lambilly (Bruno-Louis).
Folin (Jacquie).
Harmel (Jean-Luc-Marie).
Suinat (Jean-Pierre-André).
Simbsler (Charles-Lucien).
Boucher (Alain-Pierre).
Juster (Patrick-Marie).
Gréciet (François-Marie).
Cheron (Pierre-Marie).
Hérenguel (Jean-Camille).
Vergnat (Pierre-Roger).
Doreau (Patrice-Edmond).
Guy (Alain).
Duchesne (Gérard-Max).
Alliot (Lucien-Jean).
Duvaux (Michel-Paul).
Jauffret (Yves-Marie).
Chambard (Roger).
Vialane (Noël-Emmanuel).
Mélet (René-Emile).
Bardon (Antoine).
Michel (Claude-Louis).
Sainte-Beuve (François-Paul).
Guy (Jean-Xavier).
Branet (Charles-Jean).
Billet (Michel-Pierre).
Noyer (Michel-Louis).
Fouillet (Jean-Emile).
Barnerias (Alain-Henri).
Prévost (Henri-Jules).
Bernardet (Claude-Michel).
Chamagne (Roland-Léon).
Sarrès (Jean-Claude).
Faisan (René).
Clavieres (Loïc-Marie).

A compter du 1er mai 1961.

CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

Ravitaillement.

Fremaux (Louis-Gabriel).
Vétu (Gérard-Eugène).
Eymard (Claude-Ernest).

Psychotechnique.

Lattard (Etienne-René).
Fauré (Jacques-Félix).
Allais (Claude-Maurice).
Remy (Jean-Claude-Louis).
Guillaume (Jean-Charles).
Cochereau (Paul-Louis).
Fluxa (Pédro-Juan).

Fusilier de l'air.

Tancogne (Franc).
Brochier (Jacques-Marie).
Crepy (Antoine-Paul).
Dauverd (Francis-Robert).
Mathieu (Jacques-Auguste).
Béguinot (Jean-Philippe).
Massias Jurien de la Gravière (Michel-Bernard).
Pisani (Yves-Georges).
Camerlynck (Etienne-Georges).
Chabert (Bruno-Guy).
Compard (Guy-Pierre).
Cadenaule (Jean-Georges).
Gobinot (Freddy-Gaston).
Pornet (Jean-Marc-Yves).
Guérinet (Jean-Louis).
Tharrault (Marcel-François).
Simon (Pierre-Marcel).
Cantagrel (Guy).
Bouyssel (Claude).
Leroux (Daniel-Pierre).
Boisson (Pierre-André).
Deloste (René-Yves).
Renard (Bruno-Marcel).
Douheret (Bernard-Claude).
Heuel (Jean-Pierre-Paul).
Dolciami (François-Albert).
Villard (Robert-Joseph).
Couderq (Jean-Claude-Pierre).
Fanes (Jacques-Henri).
Seigneurin (Guy-Luc).
Petit (Christian-Gilbert).
Rieg (Jean-Claude).
Poux (Alain).

Contrôle des opérations aériennes.

Serlet (Raymond-Maurice).
Lacoste (Claude-Léon).
Rigaud (Jean-Daniel).
Adam (Roch-Léon).
Frère (Jean-Antoine).
Marsisseau (Guy-Paul).
Groult (Philippe-Yves).
Dutin (Albert-Raymond).
Vattier (Claude-Ernest).
Nivesse (André-Louis).
Coquery Jean-Paul).
Wolville (Pierre-Robert).
Brion (Alain-René).
Lebrun (Jean-Léon).
Collard (Jacques-Georges).
Labbé (Alain-Louis).

Sécurité aérienne.

Darnet (Michel-Marie).
Bruneaux (Pierre-Jean).
Gouëffon (Jean-Gérard-Henri).
Vautier (Jacques-Robert).
Dubois (Jacques-Michel).
Viallet (Hubert-Jean).
Gerbaud (Christian-Albert).
Caspar (Jean-François-Pierre).
Triquenaux (Paul-Charles).
Mathigot (Jean-Claude).
Laborde (Jean-Claude).
Hograindleur (Daniel-Roger).
Pic-Pâris (Renaud-Edme).
Marty (Claude).
Dudoignon-Valade (Michel-Marie).

Météorologie.

Dagnet (Michel-Charles).
Charpy (Jacques-François).
Jenn (Guy-Marie).
Pageron (Daniel).
Marlard (Pierre).
Patin (Alain-Henri).
Da Rocha (Serge-Manuel).
Niclot (Claude).

Interprétation photo.

Le Bourdiec (Paul-Joseph).

Secrétaire.

D'Halluin (Claude-Maurice).
Viallon (Maurice-Auguste).
Castres Saint-Martin (Pierre-Henri).
Rheinart (François-Pierre).
Rochoux (Michel).
Peneveyre (Jean-Michel).
Baranger (Jacques-Lucien).
Monzie (Jean-Claude).
Barbery (Hervé-Hubert).
Ziller (Jean-Claude).
Camier (Régis-Louis).
De Metz (Alain-Jean).
Podvin (Régis-Eugène).
Mazeline (Claude-Albert).
Schmitt (Jean-Pierre-Marie).
Coquerel (Alain-Albert).
Douilhet (Jacques-Paul).
Waché (Ghislain-Marie).
Barthod (Robert-Alphonse).
Fauvel (Christian-Charles).
Henrypierre-Bizot (Bernard-Paul).
Lenicolais (Jean-Pierre-Joseph).
Imbert (Charles-Jean).
Poletti (Pierre-Jean).
Rodolphe (Henri-Jules).
Pouyol (Jean-Marie).
Joly (Christian-Georges).
Mange (Pierre-Etienne).
Béreau (Jean-Louis-Paul).
Schweyer (Marc).
Planchais (Martial-Auguste).
Aujaleu (Maurice-Marcel).
Marsin (Guy-Francisque).
Amat (Gilbert-Jean).
Ohresser (André-Louis).
Berger de Nomazy (Jacques-Marie).
Souberbielle-Grada (Hubert-Félicien).
Sénéchal (Eric-Henri).
Gasc (Norbert-Claude).
Arto (Paul-Jean).
Klein (Hubert-Joseph).
Bobard (Jean-Paul-Xavier).
Teissier (François-Marie).
Ducos (Pierre-René).
Gahéry (Pierre-Charles).
Bourdon (Etienne-Jean).
Maillet (Bernard-Ghislain).
Schussler (François-Joseph).
Lelong (Xavier-Marie).
André (Jacques-Marcel).
Bardey (Jacques-Xavier).
Mahé (André-François).
Armand (François-Maurice).
Dumont (Bernard-Yves).
Wauthy (Emile-Pierre).
Aubert (Serge-Yvon).
Stern (Pierre).
Desfray (Pierre-Jean).
Aymard (Jean-Claude-Emile).
Le Mée (Jean-Claude-Toussaint).
Dupoux (Jean-Yves).
Clary (Daniel-Alain).
Théry (Bernard).
Le Cerf (Francis-Jehan).
Pénard (Georges-Jean).
Narbonne (Christian-Henry).
Cami (Pierre-André).
Noel (Jean-Claude).
Des Pommare (Christian-Marie).
Servajean (Luc-Eugène).
Hild (Marcel-Gérard).
Bendel (Jean-Joseph).
Violan (Pierre-André).

Comptable.

Sagaut (Pierre-Christian).
Parriche (Jean-Pierre-François).
Bourcheix (Jean-René).
Barbeau (Jacques-Jean).

CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

Technique radio.

Darcy (Michel-Raymond).
Deschizeaux (Pierre-Louis).
D'Trumberry de Salaberry. (Bernard-Lucien).
Garde (Jean-Pierre).
Day (Jean-Henri).

Technique avion.

Walti (Emile-Charles).
François (Marcel-Lucien).
Poullin (Yves-André).

B. — PROMOTION « CAEN 60 D/E. O.R. »

A compter du 1er mai 1961.

CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NAVIGANT

Pilote élémentaire.

Idir (Rachid-Jacques).
Vincent (Henri-Claude).
Jouanneaux (Michel-Marie).
Souvanna Phouma (Tiao-Nang-Kra-Georges).

Observateur.

Dubrulle (Gérard-Gaëtan).
Pérez (Louis).
Vrbavatz (Jacques-Jean-Claude).
Billette de Villemeur (François-Noël).
Ferra (Claude-René).
Ribod (Jean-Marius).
Castaing (Daniel-Maurice).
Tesson (Georges-Pierre).

CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

Ravitaillement.

Spatz (Henri).
Denoyelle (Francis-Philippe).

Fusilier de l'air.

Caron (Jean-Pierre-Roger).
Thomas (Vincent-Marie).
Letzgus (Michel-Jean).
Simand (Bernard).
Debusschère (Roger-Jules).
Lelievre (Gérard-Eugène).
Amaranti (Henri-Eugène).
Robert (Alain-Georges).
Reichelberg (Léon).
Tortay (Gérard-Maurice).
Chêne (Guy-William).
Begon (Claude-Aimé).
Gatto (Jean-Paul).
Lahy (Pierre-Octave).

Contrôle des opérations aériennes.

Weber (Pierre-François).
Hertzog (Guy).
Hannhart (Pierre-Marie).

Météorologie.

Waldburger (Albert-François).

Interprétation photo.

Dufau-Casanabe-Miramon (Jean-Frédéric).

Secrétaire.

Demaizière (Alain-Marcel).
Cheminade (Pierre-Raymond).
Ibert (Roland-Désiré).

CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

Technique radio.

Descarpentries (André-Simon).

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 10 juillet 1961, l'adjudant-chef de l'armée de l'air Laberne (Gilbert) est nommé régisseur d'avances auprès de la mission locale de liaison pour l'assistance aux armées alliées à Châteauroux (Indre), à compter du 1er octobre 1961, en remplacement de l'adjudant-chef Bechonnet (Guy), appelé à d'autres fonctions.

Liste des candidats autorisés à participer aux épreuves du concours d'admission dans le corps du contrôle de l'administration de l'aéronautique.

Par arrêté en date du 13 juillet 1961, sont autorisés à participer aux épreuves du concours d'admission dans le corps du contrôle de l'administration de l'aéronautique qui s'ouvrira à Paris le 24 novembre 1961 :

M. le commissaire commandant Zahoual (R.).

M. le capitaine Tugayé (P.-H.-B.).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 juillet 1961.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

Les états modèles 1 E et E *bis*, destinés aux commandants supérieurs outre-mer, seront établis immédiatement et acheminés sans délai par « voie aérienne ».

I. — A l'issue de leur permission, les intéressés rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service, jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. D. M., à l'exception toutefois de ceux visés à l'un des alinéas ci-dessous :

a) Ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département.

b) Les militaires en provenance des corps d'Afrique du Nord ou des F. F. A., qui bénéficient de leur permission en France, rejoindront directement :

Le G. I. T. D. M. pour les officiers et sous-officiers désignés nominativement par le département pour encadrer des détachements de relève ou de maintenance ;

Le D. I. T. D. M. dans tous les autres cas.

c) Les militaires de la métropole et des F. F. A. autorisés à passer en Afrique du Nord leur permission de départ outre-mer rejoindront :

Le district autonome de transit interarmées du Maroc à Casablanca, ou l'antenne du D. I. T. D. M. d'Alger pour ceux désignés pour continuer leurs services en zone d'outre-mer n° 1 ou en zone d'outre-mer n° 2 et ayant bénéficié de leur permission de départ outre-mer, soit au Maroc, soit en 10e région militaire ;

Le D. I. T. D. M. dans tous les autres cas.

Tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel doit être signalé au commandant du D. I. T. D. M.

II. — *Embarquement.* — L'embarquement des militaires désignés est assuré par les soins :

Du dépôt des isolés des troupes de marine à Marseille, ou de son annexe de Paris, pour les militaires devant servir dans les cadres ou désignés pour l'Extrême-Orient à titre « hors cadres mission » ;

Du service administratif central de l'administrateur général des services d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris (7e), pour les militaires devant servir « hors cadres », à l'exception de ceux désignés à titre « hors cadres pour l'Extrême-Orient ».

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — *Concessions de passage pour les familles.* — A. — En ce qui concerne les personnels désignés pour les pays d'outre-mer (Extrême-Orient excepté), les demandes de concessions de passage gratuit, formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille, sont à transmettre directement par les chefs de corps, dès parution de la désignation :

a) Pour les militaires dans les cadres : au ministère des armées, direction des services d'outre-mer (27, rue Oudinot), section « Transports ». L'acheminement des familles est subordonné à l'avis des commandants supérieurs ; cet avis, demandé par la direction des services d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles ;

b) Pour les militaires « hors cadres », au service administratif central de l'administrateur général des services d'outre-mer (bureau des mouvements), 27, rue Oudinot, Paris (7e) ;

B. — *a*) En ce qui concerne les personnels désignés pour l'Extrême-Orient, les demandes de concession de passage gratuit ne peuvent être formulées qu'après l'arrivée au lieu d'affectation du chef de famille. Aucune demande ne doit être adressée à ce sujet directement à l'administration centrale ;

b) Pour les militaires dans les cadres (base militaire de Seno ou Laos), les autorisations sont accordées par le ministre des armées, état-major de l'armée de terre, 4e bureau, en fonction des avis formulés par les autorités hiérarchiques ;

c) Pour les militaires désignés à titre « hors cadres », les autorisations sont accordées par le ministre des affaires étrangères, direction des affaires militaires, 27, rue Oudinot, Paris (7e), en fonction des avis formulés par les autorités hiérarchiques.

NOTA. — Toute documentation relative aux pays d'outre-mer dans lesquels ils sont appelés à servir peut être fournie, à titre onéreux, aux officiers qui en feront la demande directement à l'adresse suivante : monsieur le colonel directeur du centre militaire d'information et de spécialisation pour l'outre-mer, caserne de Lourcine, 37, boulevard de Port-Royal, Paris (13e).

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 1

Embarquement à partir du 10 juillet 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Gillot (Pierre), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 juillet 1961.

Pour servir hors cadres.

Au titre du ministère de la coopération.

Service de santé des troupes de marine.

Médecin commandant.

M. Granet (Jacques), 1re R. M. (pour servir en République du Niger).

Embarquement à partir du 1er août 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes de marine.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Villa (Jacques), 9e R. M. (D. E. M., B. E. M. S.) (médecin commandant au tableau).

Embarquement à partir du 10 août 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Leger (Paul), 9e R. M. (breveté parachutiste).

Embarquement à partir du 15 août 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes de marine.

Médecin lieutenant.

M. Drouet (Bernard), 9e R. M.

Pour servir hors cadres.

Au titre du ministère de la coopération.

(Prise en compte le 15 juillet 1961.)

Médecin commandant.

M. Rannou (Léon), 3e R. M. (pour servir en République islamique de Mauritanie).

Médecins capitaines.

MM.

Nicolas (Jacques), F. F. A. (pour servir en République du Sénégal).

Delarue (Henri), 9e R. M. (pour servir en République islamique de Mauritanie).

(Prise en compte le 1er août 1961.)

Médecins lieutenants.

MM.

Ferrus (Philippe), 9e R. M (pour servir en République islamique de Mauritanie).

Delfour (Pierre), 9e R. M. (pour servir en République du Sénégal).

Palinacci (Claude), 9e R. M. (pour servir en République du Sénégal).

Embarquement à partir du 25 août 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes de marine.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Sous-lieutenants.

MM.

Fourmy (Louis), 9e R. M.

Raidot (Paul), 9e R. M.

Embarquement à partir du 1er septembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Colonel.

M. Lambert (Roger), 7e R. M. (D. E. M.).

Pour servir hors cadres.

Au titre du ministère de la coopération.
(Prise en compte le 1er août 1961.)

Service de santé des troupes de marine.

Médecins lieutenants.

MM.
Gimel (Yves), 10e R. M. (pour servir en République islamique de Mauritanie).
Caillaud (Jean), 10e R. M. (pour servir en République du Sénégal).
François (Roger), 10e R. M. (pour servir en République du Sénégal).
Salaun (Michel), 10e R. M. (pour servir en République de Haute-Volta).

Embarquement à partir du 10 septembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chefs de bataillon.

MM.
Poma (Emile), 9e R. M. | Hugary (Marcel), 1re R. M.

Capitaines.

MM.
Barthelemy (Marc), 1re R. M.
Du Pont de Romemont (Michel), 6e R. M.
Crastes (Jean-Louis), 9e R. M.

Lieutenant.

M. Tardieu de Maleissye-Melun (Armand), F. F. A. (spécialiste blindés motorisés).

Artillerie de marine.

Capitaines.

MM.
Sarazin-Levassor (Philippe), 3e R. M.
Pasteur (André), 10e R. M.
Berger (Sébastien), 8e R. M.
Attrée (Pierre), 5e R. M.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Capitaine.

M. Chocquet (Henri), 9e R. M.

Intendance des troupes de marine.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Sous-lieutenants.

MM.
Alzine (Marcel), 4e R. M. | Jeannotte (Guy) 7e R. M.

Embarquement à partir du 25 septembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes de marine.

a) MÉDECIN

Médecin lieutenant.

M. Decroux (Claude), 10e R. M.

b) OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Paldacci (Jérôme), 9e R. M.

Embarquement à partir du 1er octobre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Au titre du service géographique.

Infanterie métropolitaine.

Capitaine.

M. Heurteur (René), 10e R. M.

Embarquement à partir du 1er octobre 1961.

Pour servir hors cadres.

Au titre du ministère de la coopération.
(Prise en compte le 1er septembre 1961.)

Service de santé des troupes de marine.

Médecin commandant.

M. Brunel (Marc), 9e R. M. (pour servir en République du Sénégal).

Embarquement à partir du 10 octobre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Tourret (Pierre), 9e R. M. (breveté parachutiste).

Chefs de bataillon.

MM.
Hascoët (Jacques), 9e R. M. (breveté parachutiste).
Adge (Paul), 10e R. M. (D. E. M.).

Capitaines.

MM.
Chartreux (Jacques), 10e R. M.
Schontz (Maurice), 1re R. M. (spécialiste blindés-motorisés).

Lieutenants.

MM.
Paoli (Jacques), 9e R. M.
Landolfini (Ange) 10e R. M.
Artaud (Claude), 10e R. M.
Beaupuis (Jean), 10e R. M.
Bertolini (Pierre), 10e R. M. (breveté parachutiste).

Artillerie de marine.

Lieutenants.

MM.
Lafitte (Michel), 10e R. M. | Clarenc (Robert), 10e R. M.

Embarquement à partir du 25 octobre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de musique lieutenant.

M. Renaux (Paul), 5e R. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS POUR LA ZONE D'OUTRE-MER N° 1

Embarquement à partir du 10 juillet 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaines.

MM.
Falque (Jean), 9e R. M. | Deshors (Jacques), 1re R. M.

Embarquement à partir du 25 juillet 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes de marine.

Médecin commandant.

M. Granet (Jacques), 1re R. M.

Embarquement à partir du 25 août 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes de marine.

Médecin capitaine.

M. Constantin (Bernard), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 septembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chefs de bataillon.

MM.
Frère (André), 10e R. M. | Chauvin (René), 10e R. M.

II. — POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 2

Embarquement à partir du 25 juillet 1961.

Pour servir hors cadres.

Au titre du ministère de la coopération.
(Prise en compte le 1er juillet 1961.)

Service de santé des troupes de marine.

Médecin capitaine.

M. Bordas (Jean), 4e R. M. (pour servir en République du Congo).

Embarquement à partir du 1er août 1961.

Pour servir hors cadres.

Au titre du ministère de la coopération.
(Prise en compte le 1er août 1961.)

Service de santé des troupes de marine.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Bereni (Louis), 9e R. M. (pour servir en République du Cameroun).

Embarquement à partir du 10 août 1961.

Pour servir dans les cadres.

Cadre spécial des troupes de marine.

AMINISTRATION GÉNÉRALE

Lieutenant.

M. Rodrigue (Henri), 9e R. M.

Pour servir hors cadres.

Au titre du ministère de la coopération.
(Prise en compte le 1er août 1961.)

Médecin colonel.

M. Lorre (André), 9e R. M. (pour servir en République du Gabon).

Embarquement à partir du 15 août 1961.

Pour servir hors cadres.

Au titre du ministère de la coopération.

Service de santé des troupes de marine.

(Prise en compte le 15 juillet 1961.)

a) MÉDECIN

Médecin colonel.

M. Aretas (Raymond), 1re R. M. (pour servir en République du Cameroun).

b) PHARMACIEN

Pharmacien lieutenant.

M. Georges (René), 9e R. M. (pour servir en République du Congo).

(Prise en compte le 1er août 1961.)

Médecins lieutenants.

MM
Raynal (Jacques), 9e R. M. (pour servir en République du Gabon).
Reville (Jean-Jacques), 9e R. M. (pour servir en République Centrafricaine).
Noël (Jean-Pierre), 9e R. M. (pour servir en République du Tchad).
Jacq (Jean), 9e R. M. (pour servir en République du Cameroun).
Calvy (Henri), 9e R. M. (pour servir en République du Cameroun).

Embarquement à partir du 20 août 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Melin (Charles), 1re R. M (spécialiste transmissions).

Embarquement à partir du 25 août 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes de marine.

Pharmacien lieutenant.

M. Savina (Jean), 9e R. M.

Embarquement à partir du 1er septembre 1961.

Pour servir hors cadres.

Au titre du ministère de la coopération.
(Prise en compte le 1er août 1961.)

Service de santé des troupes de marine.

Médecins capitaines.

MM.
Doineau (Claude), 10e R. M. (pour servir en République du Cameroun).
Rollet (Georges), 9e R. M. (pour servir en République du Cameroun).

Médecins lieutenants.

MM.
Roqueta (Jean-Claude), 10e R. M. (pour servir en République du Cameroun).
Heches (Pierre), 10e R. M. (pour servir en République du Cameroun).
Iziquel (Marcel), 10e R. M. (pour servir en République du Congo).
Perodeau (Henri), 10e R. M. (pour servir en République du Cameroun).
Poulain (Jean-Louis), 10e R. M. (pour servir en République du Gabon).
Breul (Daniel), 10e R. M. (pour servir en République du Cameroun).
Fallot (Edmond), 10e R. M. (pour servir en République du Cameroun).

Embarquement à partir du 10 septembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Sciou (Jean), 1re R. M.

Capitaine.

M. Moulène (Alain), 1re R. M. (spécialiste méhariste).

Sous-lieutenant et lieutenant.

MM.
Papart (Jean), 5e R. M. (breveté parachutiste).
Charff (Guy), 3e R. M.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Capitaine.

M. Collignon (Louis), 1re R. M.

Intendance des troupes de marine.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Sous-lieutenant.

M. Alvernhe (François), 9e R. M.

Embarquement à partir du 20 septembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Chauvet (Robert), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 septembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes de marine.

Médecins lieutenants.

MM.
Juglard (Guy), 10e R. M. | Ghipponi (Paul), 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 octobre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Jeanperrin (Georges), 10e R. M. (D. E. M.).

Capitaines.

MM.
Barrère (Serge), 10e R. M.
De Pouilly (Guy), 10e R. M. (spécialiste blindés-motorisés).

Sous-lieutenant.

M. Schmid (François), 10e R. M.

Artillerie de marine.

Lieutenants.

MM.
Saysset (Maurice), 10e R. M. (spécialiste transmissions).
Riedinger (Henri), 10e R. M.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Capitaine.

M. Schrobiltgen (Gilbert), 10e R. M.

Cadre spécial des troupes de marine.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Lieutenant.

M. Cohen (André), 10e R. M.

Embarquement à partir du 25 novembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie de marine.

Chef d'escadron.

M. Robert de Saint-Victor (René), 1re R. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS POUR LA ZONE D'OUTRE-MER N° 2

Embarquement à partir du 10 juillet 1961.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Gillot (Pierre), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 août 1961.

Cadre spécial des troupes de marine.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Lieutenant.

M. Rodrigue (Henri), 9e R. M. (pour servir à la M. M. F./Cameroun).

III. — **POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 3**

Embarquement à partir du 1er août 1961.

Pour servir hors cadres.

Au titre du ministère de la coopération.

(Prise en compte le 1er juillet 1961.)

a) MÉDECINS

Médecins capitaines.

MM.
Deviller (Pierre), 9e R. M. | Guers (Maurice), 9e R. M.
Ferré (Jacques), 9e R. M. | Coudert (Paul), 1re R. M.

b) PHARMACIEN

Pharmacien lieutenant.

M. Le Guedes (Guy), 9e R. M.

c) OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Roussel (André), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 août 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Boulle (Georges), 4e R. M.

INTENDANCE DES TROUPES DE MARINE

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 3e classe.

M. Pont (Jean), 1er R. M.

Embarquement à partir du 15 août 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes de marine.

Médecin lieutenant.

M. Damas (Roger), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 août 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes de marine.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Sous-lieutenant et lieutenant.

MM.
Weck (Michel), 9e R. M. | Rodor (Francis), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 septembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaines.

MM.
Boissonnet (Antoine), F. F. A. | Galan (Irénée), 3e R. M.

Lieutenant.

M. Mathé (Jean), 1re R. M.

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Leddet (Raymond), 1re R. M. (D. E. M.).

Embarquement à partir du 25 septembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes de marine.

Médecin capitaine.

M. Ridoux (Raymond), 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 octobre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaines.

MM.
Vaillot (Marcel), 10e R. M. | Duparc (René), 1re R. M.

Lieutenant.

M. Astord (Léon), 10e R. M. (breveté parachutiste).

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS POUR LA ZONE D'OUTRE-MER N° 3

Embarquement à partir du 25 juillet 1961.

Intendance des troupes de marine.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 2e classe.

M. Guibert (Raymond), 1re R. M.

Embarquement à partir du 25 août 1961.

Service de santé des troupes de marine.

Médecin lieutenant-colonel.

M. O'Connor (Henri), 9e R. M.

IV. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Embarquement à partir du 10 août 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Dolce-Rocca (Cyprien), 1re R. M.

Embarquement à partir du 10 septembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Aubriot (Pierre), 1re R. M.

Embarquement à partir du 25 septembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Intendance des troupes de marine.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Commandant.

M. Sarotte (Georges), F. F. A.

Service de santé des troupes de marine.

a) MÉDECIN

Médecin commandant.

M. Sorriaux (Marcel), 10e R. M.

b) OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Ecale (Marcel), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 octobre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaines.

MM.
Caillot (Emile), 1re R. M.
Thomas (Jean), 10e R. M., titre S. M. B.

Lieutenants.

MM.
Lassalle (Julien), 10e R. M. | Digy (Roger), 10e R. M.

Cadre spécial des troupes de marine.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Capitaine.

M. Lacouture (Léon), 1re R. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR EN CÔTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Embarquement à partir du 10 septembre 1961.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Laurent (Claude), 10e R. M.

V. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Embarquement à partir du 15 août 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Arqueros (Robert), 1re R. M.

Embarquement à partir du 10 septembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Groslière (Georges), 1re R. M., titre S. M. B.

Embarquement à partir du 10 octobre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie de marine.

Colonel.

M. Dubois (Georges), 1re R. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR AUX ANTILLES

Embarquement à partir du 10 août 1961.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Dolce-Rocca (Cyprien), 1re R. M.

VI. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Embarquement à partir du 25 juillet 1961.

Pour servir hors cadres.

Au titre du ministère chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer.

Service de santé des troupes de marine.

Médecin capitaine.

M. Mahé (Claude), 9e R. M. (pour servir aux Nouvelles-Hébrides).

Embarquement à partir du 1er septembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Colonel.

M. Barboteu (Fernand), 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 octobre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie de marine.

Chef d'escadron.

M. Lergenmuller (Jean), 1re R. M. (titre S. M. B.).

VII. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

Embarquement à partir du 1er juillet 1961.

Pour servir hors cadres.

Au titre du ministère des affaires étrangères.

Service de santé des troupes de marine.

Médecin commandant.

M. Cornet (Lucien), 9e R. M. (pour servir à l'hôpital Grall de Saigon).

Embarquement à partir du 25 juillet 1961.

Pour servir hors cadres.

Au titre du ministère des affaires étrangères.

Service de santé des troupes de marine.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Cacciaguerra (Charles), 9e R. M. (pour servir à l'hôpital Grall de Saigon).

Embarquement à partir du 10 août 1961.

Pour servir hors cadres.

Au titre de la mission militaire française près le Gouvernement royal du Laos.

Service de santé des troupes de marine.

Pharmacien lieutenant.

M. Brandela (Marie) 9e R. M.

Embarquement à partir du 20 août 1961.

Pour servir dans les cadres.

A la base militaire française de Seno.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Hemmerlin (Jean), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 août 1961.

Pour servir hors cadres.

Au titre de la mission militaire française près le Gouvernement royal du Cambodge.

Service de santé des troupes de marine.

Médecin commandant.

M. Tauzin (Michel (1), 10e R. M.

Pour servir hors cadres.

Au titre du ministère des affaires étrangères.

Service de santé des troupes de marine.

a) MÉDECINS

Médecins commandants.

MM.

Coyne (François), 4e R. M. (pour servir à l'hôpital Calmette de Phnom-Penh).

Bozzi (Jean-Baptiste), 1re R. M. (pour servir à l'hôpital Calmette de Phnom-Penh).

b) PHARMACIEN

Pharmacien lieutenant.

M. Lagrave (Pierre), 9e R. M. (pour servir à l'hôpital Calmette de Phnom-Penh).

Embarquement à partir du 1er septembre 1961.

Pour servir hors cadres.

Au titre de la mission militaire française près le Gouvernement royal du Laos.

Service de santé des troupes de marine.

Médecin lieutenant.

M. Baup (Henri) (1), 10e R. M.

Embarquement à partir du 1er octobre 1961.

Pour servir hors cadres.

Au titre de la mission militaire française près le Gouvernement royal du Cambodge.

Intendance métropolitaine.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Buisson (Philippe), 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 octobre 1961.

Pour servir hors cadres.

Au titre de la mission militaire française près le Gouvernement royal du Cambodge.

Artillerie de marine.

Lieutenant.

M. Gourvennec (Camille) (1), 10e R. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR L'EXTRÊME-ORIENT

Embarquement à partir du 10 juillet 1961.

Pour servir dans les cadres.

A la base militaire française de Seno.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Bersihand (Olivier), 9e R. M.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — **POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 1**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 1er août 1961.

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Adjudant.

Rivière (Pierre), 9e R. M., B. S. secrétaire comptable (pour servir en République de Côte-d'Ivoire).

(1) Sous réserve de son aptitude au service outre-mer.

2° Embarquement à partir du 25 août 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant.

Morillon (Roger), 4e B. M., B. C. S. infanterie.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

CONSTRUCTIONS

Adjudants-chefs.

Arraès (Jean), 9e R. M., B. E. surveillant de travaux. En remplacement du maréchal des logis major Beaussac (Roger), dont la désignation est annulée.
Tang-Sion-Lin (Yves), 9e R. M., B. C. S., B. E. surveillant de travaux.
Grantille (François), 1re R M., B. C S., B. E. surveillant de travaux.

Maréchal des logis chef.

Turpin (Michel), 1re R. M., B. C. S., B. E. surveillant de travaux.

Maréchal des logis.

Desmurs (Jean), 8e R. M., B. C. S, B. E. surveillant de travaux.

3° Embarquement à partir du 10 septembre 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Famel (Louis), 1re R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Oudin (Jean-Pierre), 9e R. M., B. S. infanterie.
Braeckmans (André), 9e R. M., B. C. S. infanterie.
Thomas (Jean), 1re R. M., C. A. T 2 infanterie, C. I. A.

Sergents.

Burel (Gilbert), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie (en remplacement du sergent Corre [Henri], dont la désignation est annulée).
Jourdan (William), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (en remplacement du sergent Guignon [Serge], dont la désignation est annulée)

Infanterie de marine « parachutiste ».

Sergent.

Guignon (Serge), 5e R. M., B. P., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Infanterie de marine « spécialistes blindés ».

Sergent-chef.

Thevenin (Pierre), 4e R. M., B. C S., B. E. mécanicien A. L. A. T.

Sergents.

Rivière (Antoine), 1re R. M., C. A. T. 2 mécanicien auto, E. B., C. I. A.
Charles (Michel), F. F. A., C. A. T 2/AB, C. I. A.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Adjudants-chefs.

Blant (Georges), 1re R. M., 352/T.
Demontaigne (Gérard), 9e R. M., 450/T.

Sergents.

Dessaints (Gilbert), 1re R. M., 255 265/T, C. I. A. (à titre S. M. B.).
Gallet (René), 1re R. M., 310/T.
Gazeau (Raymond), 5e R. M., 350/T.

Artillerie de marine.

Adjudants.

Martial (Dorothée), 5e R. M., B. S. auto, B. 1 mécanicien hélicoptères (voilures tournantes) au titre vacance (blindés).
Gourmelen (Jean), 5e R. M., B. C. S., B. S. pilote hélicoptères.

Maréchal des logis chef.

Dussart (Roger), 9e R. M., B. C. S., B. 1 comptabilité.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

COMPTABLES

Adjudant.

Clausell (Pascal), 1re R. M., B. S. Appros (à titre Appros).

Maréchal des logis chef.

Loingtier (Bernard), 4e R. M., B. C. S. ,B. E. comptable.

ARMEMENT OPTIQUE

Maréchal des logis chef.

Arilla (Norbert), 2e R. M., B. S. optique.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis.

Attard (Antoine), 8e R. M., B. C. S., B. E. auto, E. B. mécanique générale.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

Sergents-chefs.

Leccia (Antoine), 1re R. M., C. A. T. 2 intendance, C. I. A.
Michau (Francis), 1re R. M., C. A. T. 2 intendance, C. I. A.

4° Embarquement à partir du 10 octobre 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Séguenot (Pierre), 10e R. M., B. S. infanterie.

Adjudant.

Frassati (Jean), 10e R. M., B. C. S., B. S. pilote A. L. A. T.

Sergent-chef.

Kappauf (Martin), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. E. auto E. B.

Sergents.

Renoirt (Paul), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (en remplacement du sergent Guibbert [Robert], dont la désignation est annulée).
Figini (Angelo), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Loche (Marcel), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie (en remplacement du sergent Egilone [Canagassabé], dont la désignation est annulée).

Infanterie de marine « spécialistes blindés ».

Adjudant-chef.

Léopold (Georges), 10e R. M., B. S./A. B.

Adjudants.

Berthelin (Roland), 1re R. M., C. A. T. 2 mécanicien autos-chars, B. C. S. infanterie.
Chaumet (André), 10e R. M., B. C. S./B. 1 A. B. (en remplacement de l'adjudant Crétin [Jean], dont la désignation est annulée).

Sergent-chef.

Lemesle (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 A. B., C. I. A.

Sergent.

Strakovski (Max), 10e R. M., C. A. T. 2 A. B.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Sergent-chef.

Lachaize (Pierre), 10e R. M., 496/T.

Sergent.

Piclet (Bernard), 10e R. M., C. A. T. 2 201/T.

Artillerie de marine.

Adjudant-chef.

Le Brumant (Georges), 10e R. M., B. S. comptabilité.

Maréchal des logis chef.

Labergue (Gaston), 5e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A., C. A. T. 2 comptabilité.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

AUTOS-CHARS

Adjudant-chef.

Berthier (Georges), 10e R. M., B. S. auto, E. B.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Muller (Albert), 10e R. M., B. S. chancellerie (en remplacement du sergent chef Girard [Abel], dont la désignation est annulée).

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

Sergents.

Colin (François), 1re R. M., C. A. T. 2 intendance, C. I. A.
Dinerce (Marcel), F. F. A., C. A. T. 2 intendance, C. I. A.

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS

Est annulée la désignation pour servir dans les cadres en zone d'outre-mer n° 1 des sous-officiers ci-après :

Infanterie de marine.

Sergents.

Corre (Henri), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (cf. *Journal officiel* du 25 mars 1961).
Egilone (Canagassabé), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (Cf. *Journal officiel* du 6 juin 1961).
Guibbert (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P. (Cf. *Journal officiel* du 6 juin 1961).
Guignon (Serge), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P. (Cf. *Journal officiel* du 29 juin 1961).

Infanterie de marine « spécialiste blindés ».

Adjudant.

Cretin (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 A. B., B. S. infanterie (Cf. *Journal officiel* du 29 juin 1961).

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis-major.

Beaussac (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 maçon, C. I. A. (Cf. *Journal officiel* du 29 juin 1961).

Cadre des agents des corps de troupes de marine.

Adjudant.

Gomez (Lucien), 1re R. M., B. E. comptabilité (Cf. *Journal officiel* des 5 et 6 juin 1961).

Cadres des agents de la chancellerie des troupes de marine.

Sergent-chef.

Girard (Abel), 1re R. M., B. C. S., B. E. chancellerie (Cf. *Journal officiel* du 29 juin 1961).

II. — **POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 2**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 août 1961.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.

Adjudant.

Vermand (Robert), 1re R. M., B. S. chancellerie.

2° Embarquement à partir du 25 août 1961.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

ARMEMENT OPTIQUE

Adjudant-chef.

Laloum (Robert), 9e R. M., B. S., artificier.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Villard (Eugène), 1re R. M., B. C. S., B. E. surveillant de travaux.

3° Embarquement à partir du 10 septembre 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Bethune (Albert), 9e R. M., B. C. S. infanterie, B. S. comptabilité.

Adjudants.

Georges (Basile), 1re R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 comptabilité.
Lefol (René), 1re R. M., B. C. S. infanterie, B. E. comptabilité.

Sergent-major.

Père (André), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P.

Sergents-chefs.

Babel (Christian), F. F. A., C. A. T. 2/transmission, C. I. A.
Andriamampianina (Paul, 9e R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 comptabilité.

Sergents.

Martel (Roger), 7e R. M., C. A. T. 2/231/trans., C. I. A.
Dieye Aboubacar, 9e R. M., C. A. T. 2/221, 251/trans.
Chabredier (Guy), 9e R. M., C. A. T. 2/293 trans., C. I. A.
Guillin (Jean), 6e R. M., C. A. T. 2/trans.

Infanterie de marine « spécialistes blindés ».

Sergent-chef.

Delobelle (Jules), 4e R. M., C. A. T. 2 mécanicien auto-E. B., C. I. A.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Adjudant.

Kpenou (Marc), 1re R. M., 350/t.

Sergents-chefs.

Casenave (Pierre), 1re R. M., 321/t.
Etile (Julien), 1re R. M., 352/t.

Artillerie de marine.

Adjudant-chef.

Lagaron (Denis), 8e R. M., B. S. artillerie de campagne.

Adjudant.

Anfray (Raymond), 9e R. M., B. C. S., B. 1 comptabilité.

Maréchal des logis chef.

Frediani (Lucien), 9e R. M., B. C. S., B. 1 artificier.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

COMPTABLES

Adjudant-chef.

Issalis (Emile), 9e R. M., B. S. appros, B. E. comptable.

Maréchal des logis-major.

Rameau (Marcel), 3e R. M., B. C. S., B. E. comptable.

ARMEMENT OPTIQUE

Adjudant-chef.

Girard (Jean-Pierre), F. F. A., B. S. armement petit calibre.

Maréchal des logis-major.

Murat (Robert), 10e R. M., B. S. matériels Z et armes spéciales.

Maréchal des logis chef.

Olivesi (Paul), 10e R. M., B. S. armement de petit calibre.

Cadre des agents des corps de troupes de marine.

Adjudant.

Gomez (Lucien), 1re R. M., B. E. comptabilité.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Weissenbach (Joseph), 1re R. M., B. S. chancellerie.

Adjudant.

Delponte (Georges), 1re R. M., B. S. chancellerie.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Bohic (Jean-Louis), 1re R. M., B. S. comptable vérificateur.

Sergent-chef.

Paux (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 intendance, C. I. A.

Sergent.

Legrand (Michel), 1re R. M., C. A. T. 2 intendance, C. I. A.

4° Embarquement à partir du 10 octobre 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Ranger (Jean), 10e R. M., B. S. infanterie.

Infanterie de marine.

Sergents-chefs.

Morel (Jacques), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Durand (Jean), 10e R. M., 251-252/trans., B. C. S. infanterie (en remplacement du sergent-chef Stanabady [Léon], dont la désignation est annulée).

Poncet (Pierre), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. M. P.

Creach (René), 10e R. M., C. A. T. 2/291-295/trans., C. I. A.

Sergents.

Pey-Ravier (Paul), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Xavier (Joseph), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (en remplacement du sergent Provot [Bernard], dont la désignation est annulée).

Bonetti (Roland), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Adjudants.

Cote (Charles), 10e R. M., 450/T.

Deluc (Edouard), 10e R. M., 440/T.

Sergent.

Lesèche (Michel), 10e R. M., 350/T.

Artillerie de marine.

Maréchal des logis chef.

Boîte (Jean-Pierre), 10e R. M., B. C. S. artillerie.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

SPÉCIALISTE TAILLEUR

Sergent-major.

Menuet (Abel), 10e R. M., C. A./M. O.

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS

Est annulée la désignation pour servir dans les cadres en zone d'outre-mer n° 2 des sous-officiers ci-après :

Infanterie de marine.

Sergent-chef.

Stanabady (Léon), 9e R. M., C. A. T. 2/trans., C. I. A. (cf. *Journal officiel* du 6 juin 1961).

Sergent.

Provot (Bernard), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie (cf. *Journal officiel* du 29 juin 1961).

III. — **POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 3**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 1er août 1961.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Peverelly (Jean), 1re R. M., B. S. monteur-dépanneur frigoriste.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.

Adjudant.

Rainsart (Dominique), 1re R. M., B. S. chancellerie.

2° Embarquement à partir du 10 août 1961.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

COMPTABLE

Maréchal des logis.

Phan-Van-Huon (Antoine), 1re R. M., B. C. S., B. E. comptable.

3° Embarquement à partir du 10 septembre 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Miquel (Ariste), 5e R. M., B. S. infanterie.

Adjudants.

Belkayat Abderrazack, 1re R. M., B. C. S. infanterie, 251/trans.

Guiziou (Roger), 1re R. M., B. C. S. infanterie.

Sergent-chef.

Wojcieckowski (Antoine), F. F. A., B. C. S. infanterie.

Sergent.

Bourgois (Raymond), 7e R. M., B. C. S. infanterie.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Sergent.

Pelletier (Jacques), 5e R. M., 360/T (à titre S. M. B.).

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

ARMEMENT OPTIQUE

Maréchal des logis-major.

Dutour (Jean-Pierre), 1re R. M., B. S. armement petit calibre.

Maréchal des logis.

Gromas (Claude), 10e R. M., B. E. armement petit calibre.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Juvigny (René), 10e R. M., B. S. mécanique générale (au titre ouvrier fer).

TRANSMISSIONS

Maréchal des logis chef.

Robles (Antoine), 4e R. M., 460/trans. (au titre S. M. B.).

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

Sergents.

Luzi (Roger), 1re R. M., C. A. T. 2 intendance, C. I. A.
Sarda (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 exploitation, C. I. A.
Raoul (Jean), 1re R. M., C. A. T. 2 intendance, C. I. A.
Pellat (Marcel), 10e R. M., C. A. T. 2 intendance, C. I. A.
Pignac (Claude), F. F. A., C. A. T. 2 intendance, C. I. A.
Sellier (Georges), 9e R. M., C. A. T. 2 intendance, C. I. A.

4° Embarquement à partir du 10 octobre 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Bruey (Luc), 10e R. M., B. S. infanterie.

Sergent-chef.

Comorassamy (Raphaël), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. E. comptabilité.

Sergent.

Begue (Amédéric), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis chef.

Carier (André), 10e R. M., B. C. S., B. E. auto, E. B.

Hors cadres.

1° Embarquement à partir du 1er août 1961.

Au titre du ministère de la coopération.
Budget Premier ministre, titre IV, chapitre 41-41.

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Sergent-chef.

Lassale (Jean-Claude), 9e R. M., B. C. S., B. E. infirmier.

2° Embarquement à partir du 10 août 1961.

Au titre du ministère de la coopération.

Budget Premier ministre, titre IV.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.

Adjudant.

Charles (Yves), 1re R. M., B. S. chancellerie.

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS

Est annulée la désignation pour servir dans les cadres en zone d'outre-mer n° 3 des caporaux-chefs de l'infanterie de marine « spécialistes musiciens » :

Stoltz (Gérard), 5e R. M., C. A. T. 2 musicien (saxo) (cf. *Journal officiel* du 5 juin 1961).
Krystofiak (Clément), 5e R. M., C. A. T. 2 musicien (flûte) (cf. *Journal officiel* du 29 juin 1961).

IV. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 septembre 1961.

Infanterie de marine.

Sergent-major.

Sperber (René), 9e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

Sergent.

Maestrali (Albert), F. F. A., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (vacance blindés).

2° Embarquement à partir du 10 octobre 1961.

Infanterie de marine.

Adjudants-chefs.

Guigon (René), 1re R. M., B. S. infanterie.
Durbet (Raymond), 10e R. M., B. S. infanterie.

Sergent.

Le Cabellec (Eugène), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

Artillerie de marine.

Maréchal des logis.

Marque (Robert), 10e R. M., B. C. S. artillerie.

Cadre des agents des corps de troupes de marine.

Adjudant-chef.

Bercy (Marcel), 10e R. M., B. S. comptabilité (en remplacement du sergent-chef Dellavalle [Germain] dont la désignation est annulée).

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation pour servir dans les cadres en Côte française des Somalis du sergent-chef du cadre des agents des corps de troupes de marine Dellavalle (Germain), 1re R. M., B. C. S., B. E. comptabilité (cf. *Journal officiel* du 29 juin 1961).

V. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 août 1961.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

COMPTABLE

Maréchal des logis chef.

Cotonnec (René), 3e R. M., B. S. approvisionnement (au titre appro.) (en remplacement du maréchal des logis-major Faulon [René] dont la désignation est annulée).

2° Embarquement à partir du 10 septembre 1961.

Artillerie de marine.

Maréchal des logis.

Gilmont (Albert), 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie.

3° Embarquement à partir du 10 octobre 1961.

Infanterie de marine.

Sergent.

Adonias (Maurice), 10e R. M., C. A. T. 2 251 trans., C. I. A.

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation, pour servir dans les cadres, aux Antilles, du maréchal des logis-major du service des matériels et bâtiments des troupes de marine (comptable) Faulon (René), 1re R. M., B. S. appros. (Cf. *Journal officiel* du 29 juin 1961).

VI. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE DANS LES CADRES

1° Embarquement à partir du 10 septembre 1961.

Infanterie de marine.

Sergent-chef.

Tigreat (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (hors tour, spécialiste).

Sergent.

Orven (Maurice), 9e R. M., C. A. T. 2 trans.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.

Sergent-chef.

Toulliou (André), 1re R. M., B. C. S. B. 1 chancellerie.

2° Embarquement à partir du 10 octobre 1961.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.

Adjudant.

Sembeil (Raymond), 1re R. M., B. S. chancellerie.

VII. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

Dans les cadres.

a) Au titre de la base militaire française de Seno.

Embarquement à partir du 10 août 1961.

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Sergent-chef.

Cuoq (Raymond), 9e R. M., B. C. S., B. E. préparateur en bactériologie.

Hors cadres.

b) Au titre de la mission militaire française près le Gouvernement royal du Laos.

1° Embarquement à partir du 1er juillet 1961.

TROUPES METROPOLITAINES

Service des essences.

Maréchal des logis chef.

Wiezik (Etienne), 10e R. M., B. 2 essences.

2° Embarquement à partir du 10 août 1961.

Infanterie de marine.

Sergent-chef.

Cassagne (Gérard), 5e R. M., B. C. E. infanterie, B. E. exploitation trans.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.

Adjudant.

Guerinon (René), 10e R. M., B. S. chancellerie (en remplacement de l'adjudant-chef Dupuy (Jean-Martial) dont la désignation est annulée).

3° Embarquement à partir du 1er septembre 1961.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.

Sergent-chef.

Girard (Abel), 1re R. M., B. C. S., B. E. chancellerie

4° Embarquement à partir du 10 septembre 1961.

Infanterie de marine.

Sergent-chef.

Pedreno (Marcel), 10e R. M., B. S. infanterie.

Sergents.

Chavagne (Guy), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Florent (Georges), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P.

5° Embarquement à partir du 20 septembre 1961.

Service des matériels et batiments des troupes de marine.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis.

Herviau (Albert), 9e R. M., B. C. S., B. E. Auto E. B.

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation pour servir dans la position hors cadres à la mission militaire française près le Gouvernement royal du Laos de l'adjudant-chef du cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine Dupuy (Jean-Martial), 9e R. M. B. S. chancellerie (cf. *Journal officiel* du 11 mai 1961).

Hors cadres.

c) Au titre de la mission militaire française près le Gouvernement royal du Cambodge.

1° Embarquement à partir du 1er août 1961.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis.

Gueguen (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 dessinateur.

2° Embarquement à partir du 25 août 1961.

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Le Coz (Hervé), 9e R. M., B. S. maître-infirmier.

3° Embarquement à partir du 1er septembre 1961.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

ARMEMENT OPTIQUE

Adjudant.

Pradel (Joseph), 9e R. M., B. S. artificier.

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation pour servir dans la position hors cadres à la mission militaire française près le Gouvernement royal du Cambodge du sergent-chef de l'infanterie de marine (spécialiste musicien) Groux (Pierre), 9e R. M., brevet de sous-chef de fanfare (cf. *Journal officiel* du 29 juin 1961).

Hors cadres.

d) Au titre du ministère des affaires étrangères.

Affaires culturelles et techniques.

(Pour servir à l'hôpital Grall à Saigon.)

Embarquement à partir du 25 août 1961.

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Sergent.

Druesne (Maurice), 1re R. M., C. A. T. 2 infirmier.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret du 28 juillet 1961 admettant un administrateur civil de classe exceptionnelle à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 28 juillet 1961, Mme Schwab (Simone), administrateur civil de classe exceptionnelle, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 8 août 1961, en application des dispositions de l'article 8 de la loi du 4 août 1956.

Répartition du produit des redevances pour utilisation du matériel de l'Etat.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie,

Vu l'article 4 de la loi n° 53-1319 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1954 ;

Vu l'article 131 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 ;

Vu le décret n° 61-374 du 4 avril 1961 fixant le régime et le mode de recouvrement des taxes de vérification des instruments de mesure et des redevances pour contrôles et travaux métrologiques spéciaux exécutés par les fonctionnaires du service des instruments de mesure,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le produit des redevances pour utilisation du matériel de l'Etat prévues par le décret n° 61-374 du 4 avril 1961, dans le cas où le contrôle des ponts-bascules routiers, des compteurs d'hydrocarbures et des récipients de stockage des liquides est effectué au moyen de camions et camionnettes étalons du service des instruments de mesure, est réparti ainsi qu'il suit :

A concurrence de 75 p. 100 : rattachement selon la procédure des fonds de concours au chapitre 34-92 : « Achat et entretien du matériel automobile », à l'article intitulé « Camions et camionnettes étalons du service des instruments de mesure » du budget du ministère de l'industrie ;

Pour le surplus, soit 25 p. 100 : versement en recettes à la ligne « Produits divers » du budget général.

Art. 2. — Sont abrogés les arrêtés des 16 avril 1954 et 28 décembre 1959 fixant la répartition du produit des redevances pour utilisation de certains matériels de l'Etat.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques et le directeur de l'administration générale au ministère de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1961.

Le ministre de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BARRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

Taux des cotisations destinées à alimenter le fonds d'utilisation rationnelle des combustibles.

Le ministre de l'industrie et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 59-1036 du 4 septembre 1959 portant statut des Charbonnages de France et des houillères de bassin ;

Vu le décret n° 61-647 du 20 juin 1961 relatif à la taxe parafiscale afférente au fonds d'utilisation rationnelle des combustibles ;

Vu l'arrêté du 11 mai 1956 relatif à la taxe parafiscale afférente au fonds d'utilisation rationnelle des combustibles,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le taux des cotisations destinées à alimenter le fonds d'utilisation rationnelle des combustibles est fixé à 0,06 NF par tonne nette de houille ou de lignite produite ou importée en France, y compris les tonnages inclus dans les agglomérés.

Art. 2. — Le directeur du budget et le directeur des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1961.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Compteurs de masse de liquides autres que l'eau.

Le ministre de l'industrie,

Vu la loi du 4 juillet 1837 rendant obligatoire en France le système métrique, modifiée par la loi du 15 juillet 1944 ;

Vu le décret du 3 mai 1961 relatif aux unités de mesure et au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret du 30 novembre 1944 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne le contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure « instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau » ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1945 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret du 30 novembre 1944 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 21 juin 1950 fixant les modalités d'application de l'article 2 du décret du 30 novembre 1944 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1960 relatif aux instruments qui déterminent le volume des liquides autres que l'eau à l'aide de systèmes qui ne comportent pas de chambre mesureuse ;

Sur le rapport de l'ingénieur général, chef du service des instruments de mesure et du directeur des industries mécaniques et électriques,

Arrête :

Art. 1er. — Les instruments qui déterminent directement la masse des liquides autres que l'eau sont soumis à l'étude du service des instruments de mesure en vue de compléter le décret du 12 avril 1955 réglementant les instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau.

Art. 2. — Tout fabricant d'instruments visés à l'article précédent doit, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 21 juin 1950, déposer à l'inspection générale du service des instruments de mesure un dossier présenté dans la forme des demandes d'approbation de modèle prévue à l'article 2 de l'arrêté du 30 octobre 1945.

Art. 3. — Le directeur des industries mécaniques et électriques et l'ingénieur général, chef du service des instruments de mesure, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juillet 1961.

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Mines.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 juillet 1961 : page 6698, 1re colonne, 14e ligne, au lieu de : « 1er janvier 1961 », lire : « 1er février 1961 ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Création d'un bureau central des achats des collectivités publiques.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le ministre de la justice, le ministre des armées, le ministre de l'éducation nationale, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat au commerce intérieur

Arrêtent :

Art. 1er. — Il est créé sous l'autorité du secrétaire d'Etat au commerce intérieur un bureau central des achats des collectivités publiques.

Art. 2. — Ce bureau a pour mission d'orienter les achats des administrations et collectivités publiques vers les produits agricoles et notamment les fruits et légumes, lorsqu'apparaissent des surplus exceptionnels et temporaires dont l'écoulement n'est pas assuré par les circuits commerciaux normaux. Il pourra également faciliter la conclusion des marchés entre les administrations et collectivités publiques et les groupements de producteurs, dans le cadre des priorités accordées à ces derniers.

L'information donnée par ce bureau aux acheteurs des collectivités publiques se doublera d'un service de groupage des commandes des diverses administrations.

Art. 3. — Le bureau central d'achats sera assisté dans sa tâche par un comité d'information, composé des représentants des administrations acheteuses et des représentants des producteurs.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le ministre des armées, le ministre de l'éducation nationale, le ministre de la santé publique et de la

population et le secrétaire d'Etat au commerce intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de al République française.

Fait à Paris, le 1er août 1961.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ DE LATTRE.

Pour le ministre des armées et par délégation :
Le directeur du cabinet,
CASIMIR BIROS.

Pour le ministre de l'education nationale et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MAXENCE FAIVRE D'ARCIER.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,
JOSEPH FONTANET.

Remise de débets.

Par arrêtés en date du 3 juin 1961, le ministre des finances et des affaires économiques a accordé remise gracieuse, en capital et intérêts :

Sous réserve que reste acquise au Trésor la somme de 1.733,11 NF déjà recouvrée, à Mme Marie-Augustine Bailly, veuve Paris, de celle de 12.136,84 NF représentant le montant des arrérages de la pension mixte de veuve de militaire n° 36.488 qu'elle a perçue à tort du 1er janvier 1948 au 24 mars 1960.

Sous réserve du versement au Trésor d'une somme totale de 4.000 NF, à M. Suberchicot (François) de celle de 7.547,16 NF qu'il a perçue indûment, du 1er septembre 1949 au 13 mars 1956, en cumulant les arrérages des allocations provisoires d'attente sur pension d'invalidité de victime de guerre, qui lui ont été délivrées par le ministère des anciens combattants, et ceux de la pension d'invalidité n° 50.900.711 qui lui a été concédée au titre de l'article L. 51 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

A Mme Ropert (Marie), veuve Dornier, d'une somme totale de 1.680,20 NF sur celle de 22.840,62 NF qu'elle a perçue à tort postérieurement au décès de son mari, survenu le 25 novembre 1955, et jusqu'au 19 octobre 1958, au titre des allocations aux grands invalides et aux grands mutilés n°s 17.696, 17.697 et 17.698 rattachées à la pension d'invalidité n° 1.452.408 dont M. Dornier était titulaire.

Sous réserve du versement de la somme totale de 2.000 NF, à Mme Léa-Marie Marquis, veuve Marguier, de celle de 6.193,71 NF représentant le montant des arrérages indûment perçus sur sa pension de veuve de militaire n° B 58-082.005, du 1er mai 1958 au 24 novembre 1959.

Sous réserve du versement au Trésor d'une somme totale de 13.000 NF, à M. Belhamedi Tayeb de celle de 29.275,89 NF qu'il a perçue indûment, du 1er janvier 1955 au 6 août 1958, en cumulant les arrérages de sa pension d'invalidité de victime de guerre n° 56.036.094, assortie d'allocations aux grands invalides et aux grands mutilés, et ceux des mêmes allocations, qui lui avaient été délivrées sur titres séparés avant concession de la pension.

Sous réserve du versement de la somme totale de 2.000 NF, à Mme Marguerite Monpribat de celle de 8.099,52 NF qu'elle a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er mars 1948 au 31 juillet 1960, la pension civile n° B 50.269.561 avec une prestation du régime général des assurances sociales.

Sous réserve que reste acquise au Trésor la somme de 574,68 NF déjà recouvrée, à la succession de M. Gourdon (François), représentée par Mme Pugellier, veuve Gourdon, et par M. Gourdon (Marius), du débet de 39.066,23 NF, montant restant dû à la date du décès du pensionné sur le trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé, pour la période du 20 mai 1953 au 18 juillet 1958, les premiers arrérages de la pension d'invalidité définitive n° 59.074.759.

Sous réserve du versement au Trésor d'une somme globale de 3.000 NF, à la succession de Mlle Farcy (Emilie), représentée par Mlle Tiphaine (Marie), de celle de 5.794,71 NF, montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé, pour la période du 27 septembre 1950 au 5 février 1959, les premiers arrérages de la pension d'invalidité n° 59.297.743.

A Mme Pierret (Marie), veuve Etard, de la somme de 8.640 NF qu'elle a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 29 février 1960, sa pension civile n° B 49.044.312 avec une prestation du régime général des assurances sociales servie par la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de Paris.

A M. Guyard (Roger) de la somme de 19.803,86 NF, montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé, pour la période du 9 janvier 1950 au 8 avril 1957, les premiers arrérages de la pension d'invalidité temporaire hors guerre n° 57.902.847.

A M. Defranoux (Bernard) de la somme de 2.850,46 NF dont il reste redevable sur celle de 5.048,48 NF, montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé, pour la période du 7 septembre 1954 au 6 mars 1957, les premiers arrérages de la pension militaire d'invalidité « hors guerre » qui lui a été concédée sous le numéro 59-910.130.

Sous réserve du versement au Trésor d'une somme globale de 2.084,10 NF, à la succession de Mme Revol (Henriette), femme Giraud, de la somme de 5.331,87 NF restant due au décès de cette dernière sur le trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé, pour la période du 1er mai 1954 au 13 juin 1959, les premiers arrérages de la pension de victime civile de guerre n° 58-015.217.

Par arrêtés en date du 7 juin 1961, le ministre des finances et des affaires économiques a accordé remise gracieuse, en capital et intérêts :

A Mme Landrien, femme Durand, de la somme de 8.038,51 NF, montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé, pour la période du 30 juillet 1956 au 20 juin 1960, les premiers arrérages de la pension d'invalidité n° 60.008.659.

Sous réserve du versement de la somme totale de 7.000 NF, à M. Raboisson (Pierre) de celle s'élevant à 13.895,95 NF qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er mai 1951 au 28 février 1955, au-delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 52.087.759 avec une rémunération publique d'activité.

Sous réserve du versement au Trésor d'une somme totale de 2.500 NF, à M. Loudet (Albert) de celle de 8.371,85 NF, montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé, pour la période du 3 juillet 1952 au 25 janvier 1960, les premiers arrérages de la pension militaire d'invalidité n° 59-919.165 dont il est titulaire.

Sous réserve que reste acquise au Trésor la somme de 2.975,55 NF déjà recouvrée, à M. Raoui Mohamed de la somme de 8.828,38 NF, montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé, pour la période du 23 juillet 1954 au 18 novembre 1959, les premiers arrérages de la pension d'invalidité de victime de guerre n° 59.908.182 dont il est titulaire.

Sous réserve que reste acquise au Trésor la somme de 1.763,80 NF déjà recouvrée, à M. Goinet (Edmé-Eugène-Athanase) de celle s'élevant à 10.639,51 NF qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 16 mai 1958 au 31 mai 1960, au-delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 54.003.419 avec des rémunérations publiques d'activité.

Calendrier des foires et salons autorisés à se tenir en 1962.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 juillet 1962 :

1° Page 6694, 1re colonne :

Au lieu de :

« Nancy, 31 mai au 11 juin »,

Lire :

« Nancy, 2 au 16 juin ».

2° Page 6695, 1re colonne :

Au lieu de :

« Salon de matériel de travaux publics et de bâtiments »,

Lire :

« Salon international de matériel de travaux publics et de bâtiments ».

Comité de gestion de la section du marché des conserves de fruits et légumes et autres produits transformés du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 60-1169 du 5 novembre 1960 relatif aux modalités de fonctionnement du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 1961 portant création auprès du comité de gestion du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles d'une section du marché des conserves de fruits et légumes et autres produits transformés,

Arrête :

Art. 1er. — Sont nommés membres du comité de gestion de la section du marché des conserves de fruits et légumes et autres produits transformés, en qualité de représentant du ministère des finances et des affaires économiques :

M. Roger Carre-Bonvalet, expert économique d'Etat, direction des relations économiques extérieures.

M. Albert Naudi, commissaire aux prix.

M. Michel Perdrix, administrateur à la direction du budget.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur adjoint du cabinet,
PAUL LE QUÉRÉ.

Agents comptables.

Par arrêté en date du 11 juillet 1961, M. Macary (Hector-Théodore), trésorier-payeur général, a été désigné, à compter du 1er mai 1961, en qualité de comptable chargé de certaines opérations d'aide et de coopération et de la Communauté.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 10 juillet 1961, M. Sicard, conseiller commercial en mission au Caire, est affecté auprès de l'ambassade de France à Mexico pour y exercer les fonctions de chef des services d'expansion économique au Mexique.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 61-839 du 31 juillet 1961 relatif au statut particulier du corps des agents de travaux des ponts et chaussées.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, du ministre délégué auprès du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, notamment son article 2, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 57-174 du 16 février 1957 instituant différentes échelles de rémunération pour les catégories D et C des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 57-175 du 16 février 1957 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories D et C ;

Le Conseil d'Etat (commission de la fonction publique) entendu,

Décrète :

TITRE Ier

Dispositions permanentes.

Art. 1er. — Les agents de travaux des ponts et chaussées forment un corps de catégorie C. Ils sont normalement chargés, sous la conduite des conducteurs des travaux publics de l'Etat, de l'exécution de tous travaux concernant la construction et l'entretien des routes nationales, des chemins départementaux, des bases aériennes, l'entretien des ports maritimes, des rivières et des canaux ainsi que des ouvrages et dépendances de ces diverses voies.

Art. 2. — Le corps des agents de travaux des ponts et chaussées comporte deux grades :

Agent de travaux breveté des ponts et chaussées.

Agent de travaux des ponts et chaussées.

Art. 3. — En raison de la nature des fonctions définies à l'article 1er ci-dessus, seuls les candidats du sexe masculin ont accès au corps des agents de travaux des ponts et chaussées.

Art. 4. — Les agents de travaux brevetés des ponts et chaussées participent à l'exécution des travaux et sont placés à la tête d'un groupe d'agents de travaux et d'ouvriers en régie. Ils répartissent les tâches et veillent à leur exécution.

Art. 5. — Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires sur les emplois réservés, les agents de travaux des ponts et chaussées sont recrutés à la suite d'un examen d'aptitude et nommés par le préfet sur proposition de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département.

Art. 6. — L'examen d'aptitude est ouvert aux candidats âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année de recrutement remplissant les conditions fixées à l'article 16 de l'ordonnance susvisée du 4 février 1959.

La limite d'âge supérieure prévue pour l'examen d'aptitude s'entend sans préjudice de l'application des dispositions en vigueur en matière de report des limites d'âge au titre des services militaires et des charges de famille. La limite d'âge supérieure peut être également relevée à concurrence de la durée des services accomplis par les intéressés valables ou validables pour la retraite, sans que le relèvement accordé à ce dernier titre puisse avoir pour effet de porter la limite d'âge au-delà de trente-cinq ans.

Toutefois, si les services civils antérieurs sont de même nature que ceux de l'emploi postulé, la limite d'âge peut être relevée à concurrence de cinq ans au maximum, sans pouvoir dépasser quarante ans. Pour l'application des dispositions ci-dessus, les services accomplis sur les chemins départementaux sont assimilés aux services accomplis sur les routes nationales.

Art. 7. — Les candidats reçus sont nommés stagiaires. A l'expiration d'une période d'un an, ceux dont les services ont donné satisfaction sont titularisés ; ceux qui ne sont pas titularisés peuvent être autorisés à accomplir une seconde année de stage à l'issue de laquelle ils sont soit titularisés, soit licenciés. Pendant la durée du stage les intéressés perçoivent la rémunération afférente au 1er échelon de leur grade.

Ce stage est réduit à six mois pour les agents provenant des ouvriers auxiliaires employés à temps complet dans un même service des ponts et chaussées depuis une année au moins à la date d'ouverture des épreuves. Il est supprimé pour lesdits agents justifiant de deux années de présence et dont les services ont été jugés satisfaisants.

Art. 8. — Les avancements de grade et d'échelon ont lieu conformément aux dispositions des articles 26 et suivants de l'ordonnance susvisée du 4 février 1959 et du décret n° 57-175 du 16 février 1957 également susvisé.

Art. 9. — Peuvent être nommés agents de travaux brevetés des ponts et chaussées les agents de travaux âgés de vingt-six ans au moins justifiant de six années de services effectifs, ayant suivi des cours de formation et obtenu un brevet de capacité selon des modalités qui seront fixées par arrêté du ministre des travaux publics et des transports. Les nominations sont prononcées par le préfet du département intéressé.

Pour être admis à suivre les cours de formation, les agents de travaux des ponts et chaussées doivent être inscrits, après avis de la commission administrative paritaire, sur une liste d'aptitude suivant les modalités qui seront définies par l'arrêté ministériel prévu à l'alinéa précédent.

TITRE II

Dispositions transitoires.

Art. 10. — Le nombre de postes d'agents de travaux brevetés des ponts et chaussées auxquels pourront être nommés, pendant la période de constitution initiale du corps qui prendra fin le 31 décembre 1964, les agents de travaux des ponts et chaussées en fonctions au 1er janvier 1960 est fixé chaque année, pour chaque circonscription d'inspection générale, par arrêté ministériel.

Art. 11. — Des commissions spéciales dont la composition et les règles de fonctionnement sont fixées par arrêté ministériel établissent chaque année, par circonscription d'inspection générale des services ordinaires et des services spécialisés, des listes d'aptitude sur lesquelles les agents en fonctions sont inscrits par ordre préférentiel.

Les inscriptions sur chaque liste d'aptitude ne peuvent dépasser de plus de 50 p. 100 le nombre des postes à pourvoir.

Art. 12. — Ont vocation pendant la période de constitution initiale du corps pour être inscrits sur les listes d'aptitude visées à l'article 11 :

1° Les agents de travaux des ponts et chaussées justifiant au 1er janvier 1960 de huit années de services effectifs, dont deux ans dans les fonctions définies à l'article 4 ;

2° Les agents de travaux des ponts et chaussées justifiant au 1er janvier 1960 de six années de services effectifs qui ont satisfait à un examen probatoire dont le programme et les modalités sont fixés par arrêté ministériel.

Art. 13. — Un arrêté ministériel fixera les conditions d'application de l'article 11 aux agents de travaux des ponts et chaussées en position de service détaché à la date du 1er janvier 1960.

Art. 14. — Le décret n° 57-81 du 25 janvier 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des agents de travaux des ponts et chaussées est abrogé.

Art. 15. — Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui prendra effet le 1er janvier 1960.

Fait à Paris, le 31 juillet 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décrets du 17 juillet 1961 portant promotions et nominations dans l'ordre des Palmes académiques.

Ces textes sont publiés au n° 18 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Certificats d'aptitude professionnelle.

Par arrêté du 17 juillet 1961, il a été institué sur le plan national le certificat d'aptitude professionnelle de l'industrie du caoutchouc :

Options : Fabrication de semi-produits ; Fabrication de produits finis ; Travail du latex.

L'arrêté, le règlement et le programme relatifs à cet examen seront publiés en fascicule par les soins du *Bulletin officiel* de l'éducation nationale (service d'édition et de vente des publications de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris [6e]).

Par arrêté du 19 juillet 1961, il a été créé sur le plan national le certificat d'aptitude professionnelle de mécanicien en machines agricoles.

L'arrêté, le règlement et le programme relatifs à cet examen seront publiés en fascicule par les soins du *Bulletin officiel* de l'éducation nationale (service d'édition et de vente des publications de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris [6e]).

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 21 juillet 1961, M. Masson est nommé, pour une nouvelle période de trois ans, doyen de la faculté des sciences de l'université de Dakar.

Par arrêté en date du 21 juillet 1961, M. Dubois (Emmanuel), professeur à la faculté des sciences, membre du conseil de l'université de Clermont-Ferrand, est nommé, pour la durée de son mandat audit conseil, assesseur du doyen de la faculté des sciences.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 30 juin 1961 portant attribution de la médaille d'honneur des eaux et forêts.

Ce texte est publié au n° 18 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 28 juillet 1961 portant nomination d'un ingénieur en chef du génie rural.

Par décret en date du 28 juillet 1961, M. Clément (René), ingénieur principal du génie rural, est nommé ingénieur en chef du génie rural, à compter du 24 avril 1961.

Décret du 28 juillet 1961 portant admission à la retraite d'un ingénieur en chef du génie rural.

Par décret en date du 28 juillet 1961, M. Couvret (Robert), ingénieur en chef du génie rural, né le 23 avril 1898, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er octobre 1961.

Décret n° 61-833 relatif à l'organisation de la campagne viticole 1961-1962.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juillet 1961, page 7059 : à l'article 1er, 3e, 4e et 5e ligne :

Au lieu de :

« Prix de campagne : 535 NF le degré hecto.
« Prix minima : 509 NF le degré hecto.
« Prix maximum : 562 NF le degré hecto »,

Lire :

« Prix de campagne : 5,35 NF le degré hecto.
« Prix minimum : 5,09 NF le degré hecto.
« Prix maximum : 5,62 NF le degré hecto ».

Régies d'avances.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'arrêté du 1er février 1955 portant création de régies d'avances et de régies de recettes auprès des directions départementales des services agricoles, complété par l'arrêté du 4 avril 1958 ;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le paiement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 23 décembre 1953 ;

Vu l'arrêté du 13 juin 1961 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 1er février 1955 est de nouveau complété ainsi qu'il suit :

. . . . . .

« 7° Les dépenses entraînées par les opérations d'enquêtes statistiques agricoles ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 1er février 1955 est modifié comme suit :

« Le montant maximum de l'avance à consentir à chaque régisseur est fixé à 7.200 NF pour l'ensemble des directions départementales, et à 8.200 NF pour les directions des départements suivants : Aisne, Calvados, Côtes-du-Nord, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Loir-et-Cher, Loiret, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Sarthe, Seine-Maritime, Seine-et-Oise, Somme, Yonne.

« Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de cette avance doivent être remises à l'ordonnateur dans le délai maximum de quinze jours à compter de la date des paiements ».

Art. 3. — Le directeur général de l'agriculture au ministère de l'agriculture et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1961.

Pour le ministre de l'agriculture :
Le directeur de l'administration générale,
DAUTHY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation :
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique :
Le chef de service,
ROBERT VÉRON.

Permis spécial de déblocage.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel est provisoirement maintenu en application l'acte dit loi du 31 décembre

1942 relatif au blocage et au déblocage des denrées nécessaires au ravitaillement général dans les bureaux et dans les entrepôts de douane ou de régie ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1948 relatif à la formalité du permis spécial de déblocage, ensemble les arrêtés subséquents qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'article 8 du décret n° 61-599 du 13 juin 1961 relatif à l'organisation du marché des céréales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code des douanes,

Arrêtent :

Art. 1er. — La liste annexée à l'arrêté du 12 mars 1948 susvisé est complétée comme suit :

NUMÉRO du tarif douanier.	DÉSIGNATION DU PRODUIT	AUTORITÉ qui délivre l'autorisation.
10-07	Sarrasin, millet, alpiste, graines de sorgho et dari . autres céréales. A. — Sarrasin. B. — Autres.	Ministère de l'agriculture. Office national interprofessionnel des céréales.

Art. 2. — Le permis spécial de déblocage n'est pas exigé pour les produits visés à l'article précédent accompagnés d'une licence d'importation.

Art. 3. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales et le directeur général des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1961.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation :

Le conseiller technique adjoint au directeur du cabinet,

MAURICE ORGEOLET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,

ANDRÉ DE LATTRE.

Délégation de signature.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu les décrets des 8 janvier et 28 mai 1959 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif, notamment ses articles 2 et 58 ;

Vu la loi de finances rectificative pour 1960 (n° 60-706 du 21 juillet 1960) instituant sous forme de budget annexe le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 1960 portant délégation de signature.

Arrête :

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Devaux (René), administrateur civil de 2e classe, chargé du service gestionnaire du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, à l'effet de signer sur les documents relatifs au règlement des dépenses et des recettes de cet organisme et au lieu et place de M. Lewandovski (Dominique), directeur des affaires économiques :

1° Les mentions de certification du service faisant l'objet de l'article 58 du décret susvisé du 10 décembre 1953 ;

2° Les mentions de certification de conformité à l'original des documents cités au premier alinéa ci-dessus.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Devaux, délégation permanente est donnée à M. Ledun (Gustave), attaché de 1re classe à l'office national interprofessionnel des céréales, et à M. Masse (Marcel), agent supérieur à la direction des affaires économiques, à l'effet de signer les mentions visées à l'article précédent.

Art. 3. — Les signatures de MM. Devaux, Ledun et Masse seront notifiées à l'agent comptable du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1961.

HENRI ROCHEREAU.

Administration générale.

Par arrêté du 11 juillet 1961, M. Barbe (Pierre), ingénieur en chef, 3e échelon, du corps autonome de l'Etat substitué au cadre général des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer, est mis à la disposition de l'inspecteur général de l'agriculture chargé du service de coopération technique outre-mer, à la direction générale de l'enseignement et de la vulgarisation.

Dans cette position l'intéressé sera rémunéré sur le chapitre 31-92 du ministère de l'agriculture.

Le directeur de l'administration générale et du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er septembre 1960 date à laquelle l'intéressé a rejoint son poste.

Par arrêté du 11 juillet 1961, sont constatés les passages aux groupes et chevrons suivants des inspecteurs généraux du corps autonome des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer, classés dans le groupe hors échelle pour compter des dates indiquées ci-après :

M. Grandclément, pour compter du 1er juillet 1961, dans le groupe C, chevron 2.

M. Perraudin, pour compter du 8 décembre 1961, dans le groupe C, chevron 2.

M. Coudreau, pour compter du 1er décembre 1961, dans le groupe C, chevron 1.

Par arrêté du 11 juillet 1961, M. Quint (Paul-Louis), conservateur, 3e échelon, du corps autonome des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer, est réintégré dans son corps d'origine pour compter du 1er juillet 1961.

M. Quint est affecté pour ordre à la direction générale de l'enseignement et de la vulgarisation pour compter de la même date.

Par arrêté du 11 juillet 1961, M. Gachot (René), conservateur, 3e échelon, du corps autonome des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (F. A. O.) est réintégré dans son corps d'origine pour compter de la date de la signature du présent arrêté.

M. Gachot est admis, pour compter de la même date, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service en application des dispositions de la loi du 4 août 1956 (art. 8).

Par arrêté du 11 juillet 1961, M. Neriny (Corneille), ingénieur principal, 2e échelon, du corps autonome de l'Etat substitué au cadre général des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer, atteint par la limite d'âge de son grade le 25 juillet 1961, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service à compter de cette date.

Par arrêté du 11 juillet 1961, M. Annett (Donald), vétérinaire inspecteur de 1re classe, 2e échelon, du corps autonome des vétérinaires inspecteurs de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer est réintégré dans son corps d'origine, pour compter du 9 juillet 1961.

Est acceptée la démission de son emploi offerte par M. Annett, pour compter de la même date.

Liste d'admission dans les écoles nationales vétérinaires en 1961.

Les candidats, par ordre de mérite, dont les noms suivent sont admis dans les écoles nationales vétérinaires (concours d'admission de 1961) :

1	MM. Girard (Guy).	22	MM. Ricard (Jean-Pierre).
2	Perret (Louis).	23	Blanc (Benoist).
3	Germser (Guy).	24	Tissandier (Henri).
4	Cardin (Jacques).	25	Mary (Claude).
5	Giraud (Christian).	26	Gaudinot (Thierry).
6	Blanpain (Baudoin).	27	Giguet (Paul).
7	Regnauld (Jean-Claude).	28	de Saulce-Latour (Alain).
8	Vigouroux (André).	29	Matrat (Bernard).
9	Champagnac (André).	30	Badinant (François).
10	Marduel (Claude).	31	Choquel (Pierre).
11	Durieux (Amédée).	32	Jamet (Jean).
12	Vallée (Alain).	33	Vimond (Jani).
13	Praud (René).	34	Mlle Lereclus (Anne-Marie).
14	Arnaud (Pierre).	35	MM. Glaussel (Ivan).
15	Dupré (Bernard).	36	Déclert (Jacques).
16	Lecompte (Albert).	37	Finance (Jean-Jacques).
17	Clerc (Bernard).	38	Robin (Bernard).
18	Moyon (Pierre).	39	Soumeillant (Roland).
19	Defrance (Jean-Philippe).	40	Girard (Daniel).
20	Commergnat (Jean)	41	Marchand (Alain).
21	Cinquin (Jacques).	42	Girard (Jean-Claude).

43 MM. Gurtner (Jacques).
44 Cassin (Joël).
45 Jacquot (Michel).
46 Piquereau (Michel).
47 Guillaume (Jean-Albert).
48 Wilmet (Bernard).
49 Verger (Jean-Michel).
50 Beaupère (Michel).
51 Delorme (Paul).
52 Rizet (Jean-Pierre).
53 Vial (Jean).
54 Souques (Jean-Claude).
55 Monjal (Jean-Pierre).
56 Diakite (Birama).
57 Coindreau (Patrick).
58 Lombard (Michel).
59 Grimaud (Jean-Claude).
60 Brulin (Jean-Noël).
61 Veyrat (Claude).
62 Pontier (Jean-Philippe).
63 Rehby (Alain).
64 Laurance (Philippe).
65 Glenat (Paul).
66 Levrat (Emile).
67 Goudal (Gérard).
68 Maguet (Bernard).
69 Delsoy (Hubert).
70 Mlle Hauteville (Lise).
71 MM. Trévidic (Bernard).
72 Pinault (Louis).
73 Traore (Fernand).
74 Guerveno (Daniel).
75 Segard (Bertrand).
76 Truchot (Hervé).
77 Lernould (Jean-Marc).
78 Haas (Pierre).
79 Boulet (Daniel).
80 Berkhoff (Jean-Marie).
81 Igier (Gilbert).
82 Ratsimandresy (Claude).
83 Dorier (Bernard).
84 Guilbart (René).
85 Jobard (Alain).
86 Lefebvre (Jean).
87 Demarthe (Gérard).
88 Delaunay (Amand).
89 Salingardes (François).
90 Ferrier (Pierre).
91 Cordonnier (Patrick).
92 Mesnil (Robert).
93 Chevalier (Alain).
94 Darre (Roland).
95 Monnet (Philippe).
96 Papin (Jean-Claude).
97 Gey (Bernard).
98 Martinez (Ginès).
99 Creus (Jean).
100 Mathot (François).
101 Detouillon (Jules).
102 Bernard (Pierre).
103 Jannoray (Alain).
104 Vaslin (François).
105 Bouillon (Gérard).
106 Berthou (Guy).
107 Gascoin (Jean-Michel).
108 Deleglise (Jacques).
109 Guerreau (Jean-Paul).
110 Destermes (Raymond).
111 Gallouin (François).
112 Witte (Jacques).
113 Hocquet (Michel).
114 Guégan (Alain).
115 Mlle Rachail (Brigitte).
116 MM Guyet (Stéphen).
117 Feuillère (Marc).
118 Nicollet (Serge).
119 Mater (Guy).
120 Dubiez (Roger).
121 Cinq-Frais (Robert).
122 Dupré (Jacques).
123 Pollisse (Lionel).
124 Chabeuf (Noël).
125 Barra(André).
126 Depretz (François).
127 Mlle Bourdin (Monique).
128 MM. René (Jacques).
129 Molaire (Bernard).
130 Pipet (Claude).
131 Mothe (Serge).
132 Proute (Bernard).
133 Debenest (Jean-Michel).
134 Valantin (Jean).
135 Nolibois (Pierre).
136 Demestre (Philippe).
137 Grimand (Daniel).
138 Chaurand (Jean-Paul).
139 Devolz (Roland).
140 Guin (Yannick).
141 Montaron (Alain).
142 Caunegre (Bernard).
143 Langlois (Patrick).
144 Galvagno (Roger).
145 Debert (Jean).
146 Vergnoux (François).
147 Douay (Jean).
148 Chelle (Pierre).
149 Mogeon (Albert).
150 Marang (Claude).
151 Guillaumot (Jean-Noël).
152 Auriant (Michel).
153 Courtois (Pierre).
154 Navarro (Marc).
155 Brun (Michel).
156 Javaux (Gabriel).
157 Caisey (Philippe).
158 Morineau (Elie).
159 Christophe (François).
160 Engueleguele (Etienne).
161 Dieuzaide (Xavier).
162 Sachot (Bernard).
163 Andriny (Jean-Pierre).
164 Gaudry (Daniel).
165 Marquet (Eric).
166 Mlle Vallot (Françoise).
167 MM. Stern (Bernard).
168 Loyer (Marcel).
169 Bertin (Yves).
170 Chapus (Philippe).
171 Garcia (Antoine).
172 Chavance (Alain).
173 Berain (Jean-Paul).
174 Danty (Alain).
175 Marthon (Jean).
176 Fèvre (Guy).
177 Naveau (Jean-Claude).
178 Bares (Jean-François).
179 Vincent (Claude).
180 Gamer (Paul).
181 Le Ribault (Yann).
182 Gingaud (Gilbert).
183 Alliaud (Jean-Paul).
184 Spihlmann (André).
185 Tornier (Jean-Paul).
186 Loyer (Noël).
187 Ba-Oumar (Ousmane).
188 Peleton (Henri).
189 Larribeau (Francis).
190 Gonzales (Jean).
191 André (Jean-Pierre).
192 Desnoyers (Pierre).
193 Delbe (Jean-François).
194 Febvre (Jean).
195 Mlle Clauzel (Jacqueline).
196 MM. Maestracci (Charley).
197 Pignard (René).
198 Raoult (Raymond).
199 Espinasse (Jean-Marie).
200 Crozat (Philippe).
201 Lascombe (Jean-Charles).
202 Simonot (Raymond).
203 Loiseaux (Jean-Pierre).
204 Vallée-Ferrer (Marcel).
205 Kirmaier (Jacques).
206 Guillaume (Michel).
207 Chovet (Michel).
208 Dellac (Bernard).
209 Flaven (Pierre).
210 Clamen (Chanel).

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'études agricoles du deuxième degré en juillet 1961.

Les élèves dont les noms suivent ont obtenu le diplôme d'études agricoles du deuxième degré en juillet 1961 :

MM.
Abalain (René).
Aballea (Jean-Louis).
Abgrall (Yves).
Adam (Charles).
Allain (Jean).
Amar Mohamed.
Anus (Jean).
Argillier (Jean-Pierre).
Arnold (Jean-Paul).
Assor (José).
Aubry (Jean-Claude).
Audoin (Claude).
Audren (Roland).
Bagourd (Pierre).
Barnaud (Michel).
Barre (Jacky).
Barre (Jacques).
Beaumont (Alain).
Becam (Jacques).
Bellard (Maurice).
Bellec (Joseph).
Bendiff Ahmed.
Bergeron (Yves).
Bergougnoux (François).
Bernabe (Michel).
Berthelet (Jean-Marie).
Bertin (Jean-Louis).
Bertholleau (Jean-Claude).
Berthuit (Elie).
Bessières (Louis).
Bic (Gérard).
Billard (Alain).
Blanc (Pierre).
Blancafort (Guy).
Blanlœil (Henri).
Blanpain (Jean).
Bloin (Charles).
Bobichon (Guy).
Bobon (René).
Bodin (Yves).
Boin (Bernard).
Boisdet (Jacques).
Bonnet (Jacques).
Bonnet (Jean).
Bonnet (Philippe).
Borrey (Marc).
Bouat (Léonce).
Boubay (Georges).
Bouche (Jean-Noël).
Boulesteix (Serge).
Bourdon (Daniel).
Bourgeais (Pierre).
Bourhis (Raymond).
Bourmaud (François).
Bouysse (Jean).
Bretèche (Jean).
Braud (Robert).
Briand (Bernard).
Brossard (Daniel).
Bruand (René).
Buard (Jean-Pierre).
Bureau (Jean-Louis).
Cabot (Léon).
Caille (Jean-Claude).
Cambon (Georges).
Canque (Michel).
Casse (Pierre).
Cavalie (Dominique).
Cervera (Roger).
Chaix (Pierre).
Chalon (Bernard).
Chapuis (Rémy).
Chapuzet (Gérard).
Charrier (Jean-Marie).
Chassaing (Alain).
Chassin (Pierre).
Chauve (Michel).
Chavand (Pierre).
Chatelain (Robert).
Chikki Habib.
Chimot (Jean-Claude).
Chol (Pierre).
Christal (Gérard).
Cire-Ba Ahmadou.
Clair (René).
Chavreul (Charles).
Cluniat (René).
Colin (André).
Collignon (Jean-Paul).
Collombier (Jean-René).
Collorec (François).
Coupiac (Joseph).
Corompt (Jean).
Coutadeur (Gérard).
Crômer (Jean-Pierre).
Crouilbois (Philippe).
Cuany (André).
Cunin (Emmanuel).
Cuylle (Yvon).
Daluzeau (André).
Damoiseau (Louis).
Dany (Roland).
Darragon (Jean-Louis).
Dauriac (Jacques).
Daviaud (Philippe).
David (Alain).
Debard (Georges).
De Cadoudal (Gilles).
Defert (Benoît).
Degodet (Dominique).
De Hoest (René).
Deleuze (Bernard).
Delzons (Bruno).
Demezicq (Noël).
De Roux (Nicolas).
Deshayes (Francis).
Dessevres (Claude).
Dethune (Jacques).
Diependale (Denis).
Diop Tahir.
Divoux (Hubert).
Djonouma Adoum.
Douaouri Brahim.
Dufour (Antoine).
Dupas (Joseph).
Durand (Jean).
Durand (Jean-Louis).
Duveaud (Jean-Pierre).
Engasser (René).
Enjalbert (Claude).
Epiard (Jean).
Escodo (Jean).
Etourneau (Jean-Claude).
Eychenne (Francis).
Eynaud (Jean).
Fabre (Jacques).
Fabre (Jean-Pierre).
Faure (Joël).
Favard (Maurice).
Folmer (Jean-Claude).
François (Jean-Marie).
Frappier (Jean-Pierre).
Furet (Bernard).
Gallin (Martel-Jean).
Galoucheau (Jacques).
Garbay (Michel).
Garidou (Robert).
Gaschet (Victor).
Gastineau (François).
Gaudin (Jean-Claude).
Gaultier (Pierre).
Gauthier (Claude).
Gauvin (Guy).
Gazeau (Gérard).
Gazeau (Jean-Paul).
Gerbe (Aimé).
Gérardin (Robert).

Giacopelli (Jean-Benoît).
Giffard (Pascal).
Gilmez (Paul-André).
Gougat (Lucien).
Grandidier (Marcel).
Grandjanny (Michel).
Grégoire (André).
Grenet (Philippe).
Groux (Didier).
Guehenneuc (Henri).
Guilbert (René).
Guimard (Augustin).
Guy (Jean-Bruno).
Guyomarch (Raymond).
Guyonnet (Paul).
Hartweg (Paul).
Hedoin (Claude).
Heitz (Etienne).
Henry (Jean-Louis).
Herand (Louis).
Heraud (Jean).
Hernandez (Maxime).
Hevin (Roland).
Hibert (Alain).
Hourdin (Joseph).
Hunzinger (Jacques).
Huon (Daniel).
Hustin (Paul).
Jabot (Jean-Claude).
Juchault (Philippe).
Jacquemot (Bernard).
Jauret (Paul).
Janvier (Francis).
Janvier (Hervé).
Joannard (Maurice).
Joerger (Gérard).
Joho (André).
Joly (Jean-Marie).
Jorro (Philippe).
Josset (Gilbert).
Jost (Hubert).
Joubert (Jean-Claude).
Kappler (Michel).
Katche (Illo).
Kiki (Paul).
Killing (Jean-Claude).
Klein (Simon).
Kouo (Joseph).
Krauth (Léon).
Lacombe (Michel).
Lacroux (Robert).
Lagarde (Jean).
Lagrange (Michel).
Laine (Claude).
Lanternat (Jean-Marie).
La Rue (Paul).
Launay (Michel).
Laval (Pierre).
Lavigne (Jean-François).
Le Bour (Jean).
Leconte (Jacques).
Le Dennat (Michel).
Le Duc (Guy).
Le Faou (Michel).
Lefils (Robert).
Le Goff (Denis).
Le Goff (Jean).
Le Grill (Corentin).
Le Grix de La Salle (Jacques).
Lemaire (Jérôme).
Lemoine (Jacques).
Le Rest (Jean-Pierre).
Letellier (Jean).
Le Torch (Jean-Marc).
Lhomme (Jacques).
Lore (Jean-Marie).
Lossent (Philippe).
Maennlein (Valentin).
Mamarot (Jean).
Manciet (Michel).
Mansuy (Michel).
Marchal (Pierre).
Marduel (Jean).
Margueritat (Jean-Claude).
Martin (René).
Martin (Roger).
Massoulier (Bernard).
Mathon (Louis).
Matter (Bernard).
Maucolin (Gérard).
Maudens (Jean-Noël).
Maugeais (Jacques).
Maupas (Bernard).
Maurer (Pierre).
Meignan (Julien).
Menissier (François).
Merlini (Ernest).
Michelin (Pierre).
Milaguet (Christian).
Moisson (Jean).
Moissy (René).
Molot (Christian).
Monie (Jean-Pierre).
Moreau (Bernard).
Moreau (Hervé).
Moreau (Jean-Michel).
Moreau (Pierre).
Morineau (Yvon).
Mornet (Jacques).
Mougin (Guy).
Mourgues (Etienne).
Mourier (Bernard).
Mousset (Pierre).
Mouton (Georges).
Mouton (Yvon).
Muller (Francis).
Nadaud (Claude).
Naudin (René).
Nicolas (Bernard).
Nief (Yves).
Noël (François).
Nourrisseau (J.-Georges).
Nwaha (André).
Outre (Guy).
Pages (Jean-Louis).
Parent (Jean-Michel).
Pennober (François).
Platon (Jean-Paul).
Petitjean (Pierre).
Peyronnet (Pierre).
Pichol (Jean-Claude).
Pinel (Hubert).
Piras (Bernard).
Pitrat (Gérard).
Platon (Jean-Paul).
Pons (Michel).
Pons (René).
Pontoparia (Michel).
Porcheron (Pierre).
Portmann (Jean-Pierre).
Poupot (Robert).
Preault (Paul).
Proust (Michel).
Provost (René).
Prud'homme (Christian).
Pujol (Jean-Marie).
Quemere (Pierre).
Quere (Guy).
Rabardel (Frantz).
Radix (Robert).
Raillard (Didier).
Raphaleau (Guy).
Ratier (Michel).
Redon (Jean-Paul).
Remoissenet (Yves).
Remoue (Jean-Claude).
Renaud (Yves).
Renaudin (Joël).
Renet (Claude).
Richard (Gilles).
Richard-Vitton (Pascal).
Riou (Yves).
Riqueur (Claude).
Riva (Bernard).
Rivier (Louis).
Rivière (Henri).
Robin (Paul).
Rondeau (Jean-Louis).
Rosenzweig (Robert).
Roussel (Jean).
Roux (Jean-Pierre).
Rouyer (Jean).
Ruel (René).
Ruffy (Alfred).
Saint-Yrieix (Jean-Louis).
Salles (Roger).
Salliot (Maurice).
Sansonetti (Pierre).
Savio (Antoine).
Savoie (Michel).
Sempere (Jules).
Silly (François).
Simon (Philippe).
Simonet (Jean-Pierre).
Sommer (Jean).
Sorin (Xavier).
Souday (Pierre).
Souilhac (Claude).
Tardieu (Christian).
Tarpeau (Frantz).
Tauzin (Jean).
Tchoumou (Joseph).
Terrand (Jean-Pierre).
Teyssedre (Robert).
Theron (Paul).
Thery (Pierre).
Thibault (Pierre).
Thomas (Marc).
Tinchant (Dominique).
Touffet (Gérard).
Tourne (Philippe).
Troel (Jean-François).
Trouve (André).
Tussac (Marc).
Urbain (Pierre).
Valayer (André).
Van Cappel (Jean-Pierre).
Vaugarny (Raymond).
Vergne (Michel).
Viart (Georges).
Vicet (Marc).
Vidal (Guy).
Vidal (Maurice).
Villeveygoux (Pierre).
Wilbert (Jean).

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret n° 61-840 du 1er août 1961 portant réduction des abattements de zone en matière de prestations familiales.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu la Constitution, et notamment son article 37 ;

Vu l'article L. 545 du code de la sécurité sociale,

Décrète :

Art. 1er. — Les taux d'abattement servant, à la date du 31 juillet 1961, à la détermination des prestations familiales versées dans les départements autres que celui de la Seine sont modifiés conformément au tableau ci-après :

TAUX au 31 juillet 1961.	NOUVEAUX TAUX au 1er août 1961.	TAUX au 31 juillet 1961.	NOUVEAUX TAUX au 1er août 1961.
0 p. 100.	0 p. 100.	6 p. 100.	6 p. 100.
0,50 —	0,50 —	6,50 —	6,50 —
2,50 —	2,50 —	7,50 —	7,50 —
3,50 —	3,50 —	8,50 —	8 —
4 —	4 —	9 —	8 —
5 —	5 —	10 —	8 —

Art. 2. — Celles des dispositions contenues dans les alinéas 1 et 2 de l'article L. 545 du code de la sécurité sociale qui sont contraires aux dispositions du présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le ministre du travail, le ministre de la santé publique et de la population, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat au commerce intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 1er août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre du travail par intérim,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,
JOSEPH FONTANET.

Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale afférentes à l'emploi d'une tierce personne.

Le ministre du travail,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'article 17 du décret n° 61-100 du 25 janvier 1961 relatif au recouvrement des cotisations de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 février 1959 fixant un modèle d'imprimé,

Arrête :

Art. 1er. — Tout employeur de personnel domestique qui sollicite le bénéfice de l'exonération du versement des cotisations patronales de sécurité sociale et d'allocations familiales, prévu à l'article 17 du décret n° 61-100 du 25 janvier 1961, doit formuler une demande à l'union de recouvrement ou, à défaut, à la caisse primaire de sécurité sociale de son domicile.

Cette demande comporte une déclaration sur l'honneur, dûment signée et justifiant de l'obligation pour le requérant et, éventuellement, pour son adjoint, d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne salariée pour accomplir les actes ordinaires de la vie. A l'appui de cette déclaration, le requérant doit fournir, outre les renseignements d'état civil, toutes indications utiles sur le ou les avantages de vieillesse dont il bénéficie au titre de la sécurité sociale ou de l'aide sociale aux personnes âgées et aux grands infirmes vivant seuls, titulaires de la majoration pour tierce personne.

Art. 2. — Le directeur de l'union de recouvrement statue sur la demande d'exonération, après avoir éventuellement recueilli l'avis du contrôle médical de la caisse primaire. Lorsqu'il n'existe pas d'union de recouvrement, la décision est prise conjointement par le directeur de la caisse primaire et par le directeur de la caisse d'allocations familiales compétentes.

La décision doit être notifiée au requérant, dans un délai de trente jours à compter de la réception ou du dépôt de la demande.

Art. 3. — L'exonération du versement des cotisations patronales de sécurité sociale et d'allocations familiales, au titre de la tierce personne salariée, s'applique aux cotisations afférentes aux rémunérations versées à compter du premier jour du mois qui suit la demande.

Art. 4. — Le modèle de l'imprimé visé à l'article 1er ci-dessus est établi conformément au modèle n° S. 2200 *b*, annexé au présent arrêté.

Art. 5. — L'arrêté du 4 février 1959 est abrogé.

Art. 6. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'application du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er février 1961.

Fait à Paris, le 17 juillet 1961.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique,
JEAN CHEYLUS.

Maximum des dépenses de gestion des sociétés de secours minières et de leurs unions régionales pour l'année 1961.

Le ministre du travail,

Vu le décret modifié n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines ;

Vu le décret modifié n° 47-2100 du 22 octobre 1947 fixant les mesures d'application du décret susvisé ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines,

Arrête :

Art. 1er. — Au cours de l'année 1961, les sociétés de secours minières et leurs unions régionales peuvent prélever les sommes nécessaires à leurs dépenses de gestion jusqu'à concurrence des maxima fixés par le présent arrêté.

Art. 2. — Le prélèvement, pour la couverture des frais de gestion des sociétés de secours minières, est fixé ainsi qu'il suit en pourcentage du montant des cotisations ventilées à leur profit :

a) Au titre de l'assurance maladie :

5,20 p. 100 pour les sociétés de secours minières de 1re classe.
6,40 p. 100 pour les sociétés de secours minières de 2e classe.
7,50 p. 100 pour les sociétés de secours minières de 3e classe.
8,50 p. 100 pour les sociétés de secours minières de 4e classe.

b) Au titre de l'assurance accidents du travail : 8,50 p. 100.

Les sociétés de secours minières dont plus de 10 p. 100 des affiliés appartenant à la catégorie des travailleurs en activité de service sont employés par des exploitants autres que les houillères de bassin peuvent être autorisées par l'ingénieur en chef des mines, sur avis du conseil d'administration de leur union régionale, à opérer un prélèvement supplémentaire, dans la limite de 0,60 p. 100 du montant des cotisations maladie et de 0,70 p. 100 des cotisations accidents du travail ventilées à leur profit.

Art. 3. — Le prélèvement, pour la couverture des frais de gestion des unions régionales de sociétés de secours minières est fixé ainsi qu'il suit en pourcentage du montant des cotisations ventilées à leur profit :

a) Au titre de l'assurance maladie :

5,50 p. 100 pour les unions régionales comptant moins de 50.000 affiliés en activité de service.
2,50 p. 100 pour les unions régionales comptant de 50.000 à 99.999 affiliés en activité de service.
1,20 p. 100 pour les unions régionales comptant au moins 100.000 affiliés en activité de service.

b) Au titre de l'assurance accidents du travail :

5 p. 100 pour les unions régionales comptant moins de 50.000 affiliés en activité de service.
4 p. 100 pour les unions régionales comptant de 50.000 à 99.999 affiliés en activité de service.
2 p. 100 pour les unions régionales comptant au moins 100.000 affiliés en activité de service.

En outre, les unions régionales ont droit, pour la couverture de leurs frais de gestion, à un prélèvement au titre des prestations familiales égal à celui dont bénéficient les caisses d'allocations familiales du régime général.

Art. 4. — Les sociétés de secours minières et les unions régionales qui justifieront de charges exceptionnelles pourront être autorisées par le ministre du travail à couvrir cet excédent de dépenses par un prélèvement supplémentaire, après avis du conseil d'administration de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines.

Art. 5. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1961.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Extension d'un accord modifiant l'annexe II à la convention collective nationale de travail du personnel des agences de voyage et de tourisme.

Le ministre du travail,

Sur le rapport du maître des requêtes au Conseil d'Etat, directeur général du travail et de la main-d'œuvre,

Vu les articles 31 *f* et suivants du livre Ier du code du travail, et notamment les articles 31 *j*, 31 *k* et 31 *v* modifié ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1956 portant extension de la convention collective nationale de travail du personnel des agences de voyage et de tourisme du 4 juin 1954 et de ses annexes ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 1957 portant extension de deux avenants en date du 4 janvier 1957 aux annexes I et II à la convention collective nationale susvisée ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1960 portant extension de deux accords des 12 février 1959 et 24 mars 1960 modifiant respectivement les annexes I et II à la convention collective nationale susvisée et de l'annexe III du 27 mai 1959 à ladite convention ;

Vu l'accord du 27 février 1961 modifiant l'annexe II à la convention collective nationale susvisée ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 20 mai 1961 ;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;

Vu l'avis de la commission supérieure des conventions collectives (section spécialisée),

Arrête :

Art. 1er. — Les dispositions de l'accord du 27 février 1961 modifiant l'annexe II à la convention collective nationale de travail du personnel des agences de voyage et de tourisme du 4 juin 1954 sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et travailleurs compris dans le champ d'application territorial et professionnel défini à l'article 1er de la convention.

Art. 2. — L'extension des effets et sanctions de l'accord susvisé est faite à dater de la publication du présent arrêté, pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective et ses annexes.

Art. 3. — Le maître des requêtes au Conseil d'Etat, directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française ainsi que l'accord dont l'extension est réalisée en application de l'article 1er du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 juillet 1961.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

ACCORD DU 27 FEVRIER 1961

MODIFIANT L'ANNEXE II A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE TRAVAIL DU PERSONNEL DES AGENCES DE VOYAGE ET DE TOURISME DU 4 JUIN 1954

Les articles 2, 4 *bis*, 4 *ter* et 5 de l'annexe II à la convention collective nationale de travail du personnel des agences de voyage et de tourisme sont modifiés ainsi qu'il suit :

« *Art.* 2. — A dater du 1er février 1961 :

« La valeur du point étant fixée à 1,85 NF, les salaires minima mensuels sont déterminés en multipliant 1,85 NF par le coefficient et en ajoutant au produit ainsi obtenu une somme de 90 NF. »

« *Art.* 4 bis. — Tout avantage accordé à un salarié avant le 31 décembre 1960 en supplément du salaire minimum de sa catégorie lui sera obligatoirement maintenu s'il n'excède pas 50 p. 100 dudit salaire minimum.

« En cas de dépassement de ce pourcentage, le relèvement de la valeur du point et de la somme fixe pourra être compensé en tout ou en partie par une réduction du dépassement.

« *Art.* 4 ter. — A dater du 1er février 1961, le minimum mensuel de rémunération est fixé à 380 NF pour un horaire hebdomadaire de quarante heures, compte tenu de l'ensemble des éléments du salaire (y compris, le cas échéant, les gratifications de fin d'année).

« *Art.* 5. — *Ressources garanties.* — A dater du 1er février 1961, tout salarié âgé d'au moins dix-huit ans ayant travaillé plus de douze mois consécutifs dans l'entreprise ne pourra percevoir une rémunération inférieure au salaire minimum de sa catégorie majorée de 10 p. 100.

« Cette rémunération est établie tous éléments des salaires compris, quelle que soit la périodicité des paiements (éléments fixes en usage dans l'entreprise, commissions, etc.) à l'exclusion toutefois des gratifications à caractère aléatoire ou temporaire et des sommes versées à titre de remboursement de frais. Ne doivent également pas entrer en ligne de compte la prime d'ancienneté, la prime de transport pour la région parisienne, les bonifications pour langues étrangères et la prime de sous-sol.

« Quand il s'agira d'éléments de salaires connus une fois l'exercice écoulé, la régularisation entraînée par les dispositions qui précèdent se fera le cas échéant à l'année, une fois connus tous les éléments de la rémunération. »

L'ancien article 5 de l'annexe II de la convention collective devient le nouvel article 6.

« *Art.* 6. — *Revision de l'accord.* — A la demande d'une des organisations signataires les parties conviennent de se réunir dans un délai n'excédant pas quinze jours pour procéder à un nouvel examen des salaires. La demande devra être faite par lettre recommandée. »

Fait à Paris, le 27 février 1961.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Le syndicat général du tourisme C. G. T.-F. O.

La fédération nationale des employés et cadres du commerce, du crédit, des assurances, de la sécurité sociale et divers.

La fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise et la fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres C. F. T. C.

La fédération nationale des cadres des transports et du tourisme C. G. C.

Le syndicat national des cadres de direction et de maîtrise des agences de voyage C. G. C.

L'union nationale syndicale des agences de voyage.

Extension d'un accord annexé à la convention collective de travail de la librairie de détail de la région parisienne (Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne).

Le ministre du travail,

Sur le rapport du maître des requêtes au Conseil d'Etat, directeur général du travail et de la main-d'œuvre,

Vu les articles 31 *f* et suivants du livre Ier du code du travail, et notamment les articles 31 *j*, 31 *k* et 31 *v* modifié ;

Vu l'arrêté du 6 mars 1961 portant extension de la convention collective de travail de la librairie de détail de la région parisienne du 21 mars 1956 et de ses annexes et avenants ;

Vu l'accord du 1er septembre 1960 annexé à ladite convention collective ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 25 mai 1961 ;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;

Vu l'avis de la commission supérieure des conventions collectives (section spécialisée),

Arrête :

Art. 1er. — Les dispositions de l'accord du 1er septembre 1960 annexé à la convention collective de travail de la librairie de détail de la région parisienne du 21 mars 1956 sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les travailleurs compris dans le champ d'application territorial et professionnel de ladite convention collective et de son avenant du 4 avril 1960.

Art. 2. — L'extension des effets et sanctions de l'accord du 1er septembre 1960 est faite à dater de la publication du présent arrêté, pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective susvisée.

Art. 3. — Le maître des requêtes au Conseil d'Etat, directeur général du travail et de la main-d'œuvre, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française ainsi que l'accord dont l'extension est réalisée en application de l'article 1er du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 juillet 1961.

Le ministre du travail,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,

FRANÇOIS WATINE.

ACCORD DU 1er SEPTEMBRE 1960

ANNEXÉ A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DE LA LIBRAIRIE DE DÉTAIL DE LA RÉGION PARISIENNE (SEINE, SEINE-ET-OISE, SEINE-ET-MARNE) DU 21 MARS 1960

Entre les organisations syndicales ci-après :

Le syndicat des libraires de Paris et de l'Ile-de-France,

D'une part ;

Le syndicat des employés et agents de maîtrise des industries et commerces du livre (C. G. T.) ;

Le syndicat chrétien des employés du livre (C. F. T. C.) ;

Le syndicat F.-O. du personnel de l'édition et de la librairie (C. G. T.-F. O.) ;

L'association syndicale des cadres de l'édition et de la librairie française ;

La fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres (C. F. T. C.) ;

Le syndicat national des cadres, édition, commission, librairie (C. G. T.) ;

Le syndicat national des cadres et maîtrise des arts graphiques (C. G. C.),

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

A partir du 1er septembre 1960, la valeur du point est portée à 2,50 NF, sans appel d'antériorité, pour le personnel « employés » et « cadres ».

D'autre part, il reste bien entendu que si une augmentation générale des salaires était imposée légalement, elle jouerait sur la valeur du point à 2,35 NF.

Fait à Paris, le 1er septembre 1960.

(Suivent les signatures.)

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Par arrêté du ministre du travail en date du 25 juillet 1961, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Société mutualiste complémentaire de l'Orne (S. M. C. O.), n° 61-161, à Alençon, 3, rue de Bretagne.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail en date du 25 juillet 1961, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Mutuelle d'entreprise du personnel des transports Citroën (réseau de Lyon), n° 69-624, à Lyon.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail en date du 25 juillet 1961, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Mutuelle nationale de prévoyance sociale et de retraite des employés de maison, n° 75-4863, 6, rue Saint-Didier, Paris (16e).

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 25 juillet 1961, ont été approuvées des modifications aux statuts de la caisse nationale de retraite des artistes du spectacle (Canras), 10, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Principes de sécurité pour l'homologation des mortaiseuses à chaînes montées sur socle.

Le ministre du travail,

Vu le décret du 28 mai 1946 modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7 ;

Vu la consultation des organisations professionnelles intéressées ;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue à l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946, modifié les 29 novembre 1955 et 29 juin 1957

Décide :

Art. 1er. — Sans préjudice des dispositions de l'article 3 du décret du 28 mai 1946 modifié relatives à la protection des organes de commande et de transmission ainsi que des parties de machines comportant des pièces accessibles faisant saillie sur les parties en mouvement les mortaiseuses à chaînes montées sur socle doivent répondre aux prescriptions des articles suivants.

Art. 2. — Ces machines devront être construites de manière à assurer la rigidité de l'ensemble et une stabilité parfaite en cours du travail.

Art. 3. — Le dispositif de montage de la chaîne devra permettre d'assurer à celle-ci une tension, et un maintien corrects au cours du travail.

Art. 4. — Un dispositif ou une disposition assurera l'arrêt automatique de la chaîne et le maintien de la tête à mortaiser en haut de course.

La mise en route du moteur et la descente de la tête à mortaiser ne seront possibles que par la commande normale prévue à cet effet.

Art. 5. — La partie non travaillante de la chaîne sera munie d'un carter rigide permettant l'évacuation des sciures et copeaux.

Art. 6. — Les dispositifs de maintien des bois (presseurs par exemple) devront être construits de manière à interdire tout déplacement accidentel des bois au cours du travail.

Art. 7. — Le levier de commande de la machine étant placé à droite, le sens de rotation de la chaîne sera celui des aiguilles d'une montre et vice versa.

Art. 8. — Le bâti devra comporter un dispositif permettant la mise à la terre des parties métalliques susceptibles d'être mises accidentellement sous tension.

Art. 9. — Les principes de sécurité auxquels devront satisfaire les mortaiseuses à tête multiple et les mortaiseuses automatiques feront l'objet d'une décision ultérieure.

Art. 10. — Ne pourront faire l'objet d'une homologation définitive, sous réserve des prescriptions de l'article 7, du décret du 28 mai 1946, modifié les 14 juin 1947 et 20 août 1951, que les machines répondant aux dispositions qui précèdent et qui auront été mises en service effectif depuis au moins un an.

Art. 11. — Pourront faire l'objet d'une homologation théorique, valable pour une durée maximum de deux ans, les machines existant seulement à l'état de plans ou de prototypes.

Avant l'expiration du délai fixé, les bénéficiaires devront, en vue d'obtenir une nouvelle homologation, justifier que les machines ont été effectivement réalisées et ont donné satisfaction à l'emploi pendant au moins un an.

Art. 12. — Pourront faire l'objet d'une homologation provisoire, valable pour une durée maximum de deux ans, les machines qui ne satisfont pas totalement aux prescriptions ci-dessus.

Avant l'expiration du délai fixé, les bénéficiaires seront tenus de présenter au ministère du travail les perfectionnements apportés à leur matériel.

Art. 13. — L'interdiction d'exposer, de vendre, mettre en vente ou louer prévue à l'article 66 *c* du livre II du code du travail entrera en vigueur le 1er juillet 1962 pour les mortaiseuses à chaînes visées par la présente décision.

Art. 14. — Le maître des requêtes au Conseil d'Etat, directeur général du travail et de la main-d'œuvre, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1961.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Prorogation des homologations accordées à des presses ou à des protecteurs pour presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux.

Le ministre du travail,

Vu le décret du 28 mai 1946 modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7 ;

Vu la décision du 16 juillet 1948, modifiée le 28 février 1949, le 16 juillet 1949 et le 22 janvier 1952, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dispositifs protecteurs de presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux ;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955 et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946, modifié les 29 novembre 1955 et 29 juin 1957,

Décide :

Art. 1er. — Les homologations accordées antérieurement à la présente décision, en application de la décision du 16 juillet 1948 modifiée, à des constructeurs ou vendeurs de presses ou de protecteurs pour presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux et qui viendront à échéance le 31 décembre 1961 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1962.

Art. 2. — Ne peuvent bénéficier de la prorogation que les constructeurs ou vendeurs qui ont pris l'engagement de n'exposer et de ne mettre en vente ou en location que des presses ou des protecteurs pour presses conformes aux plans et notices déposés au ministère du travail à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Art. 3. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1961.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Tableaux d'avancement du personnel supérieur des bureaux des directions régionales de la sécurité sociale.

TABLEAUX D'AVANCEMENT POUR L'ANNÉE 1961

Pour le grade de directeur régional.

1 MM. Bouquin, inspecteur régional, Lille.
2 Vivier, inspecteur régional, Nancy.

Pour le grade de directeur régional adjoint.

1 Mme Monneret, Lyon.
2 Mlle Claise, Paris.
3 MM. Le Rodallec, Rennes (30 décembre 1961).
4 Laffont, Marseille (30 décembre 1961).
5 Semezis, Paris.

Pour le grade de sous-directeur.

1 M. Ruscassie, Montpellier.
2 Mme Lazarini, Marseille.
3 Mlles Girod, Paris.
4 Gallienne, Paris.
5 Mme Servant, Toulouse.
6 Mlle Potier, Orléans.
7 MM. Crouzet, Clermont-Ferrand.
8 Jamet, Rennes.
9 Mme Chamaret, Lyon.
10 M. Roussely, Clermont-Ferrand.
11 Mlles Hugot, Nancy.
12 Lucas, Rouen.
13 Durand, Strasbourg.
14 MM. Blondiaux, Lille.
15 Marchetti, Paris.

Pour le grade de chef de bureau.

1 Mme Bregeras, Limoges.
2 M. Spinelli, Montpellier.
3 Mlle Gueugnon, Lyon.
4 MM. Grafteaux, Lille.
5 Michel, Marseille.
6 Mlles Dumas, Paris.
7 Fanet, Dijon.
8 Vergez, Bordeaux.
9 Mansue, Paris.
10 Mmes Mottet, Lyon.
11 Lenoble, Dijon.
12 Julien, Paris.
13 Mme Brunet, Orléans.
14 Mlle Ruilhat, Clermont-Ferrand.
15 MM. Lebold, Strasbourg.
16 Cieutat, Toulouse.
17 Morel, Nancy.
18 Mme Bonnier, Paris.
19 MM. Astier, Clermont-Ferrand (5 octobre 1961).
20 Franceschetti, Marseille.
21 Mlle Guitard, Limoges.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décrets du 17 juillet 1961 portant promotion et nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Ces textes sont publiés au n° 18 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 28 juillet 1961 portant intégration dans le corps des administrateurs civils à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population.

Par décret en date du 28 juillet 1961, les administrateurs de la France d'outre-mer dont les noms suivent sont intégrés, à compter du 1er novembre 1958, dans le corps des administrateurs civils à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, dans les conditions ci-après :

Administrateur civil de classe exceptionnelle (indice brut 950).

MM. Gabarre (Marcel), avec une ancienneté conservée de 10 mois.
Bouteille (Michel), sans ancienneté conservée.

Administrateur civil de 1re classe, 1er échelon (indice brut 735).

MM. Payro-Doumenc (Jehan), avec une ancienneté conservée de 10 mois.
Quelen (Paul), avec une ancienneté conservée de 10 mois.
Rosé (Lucien), avec une ancienneté conservée de 10 mois.
Jourdan (Paul), avec une ancienneté conservée de 9 mois 6 jours.

Administrateur civil de 2e classe, 7e échelon (indice brut 685).

MM. Laurencin (Jacques), avec une ancienneté conservée de 6 mois.
Fourcault (Marcel), avec une ancienneté conservée de 6 mois.
Viacroze (Guy), avec une ancienneté conservée de 3 mois.

Administrateur civil de 2e classe, 6e échelon (indice brut 625).

MM. Picat (Guy), avec une ancienneté conservée de 1 an 10 mois.
Fabris (Jean-Pierre), avec une ancienneté conservée de 1 an 10 mois.
Reynaud (Jean), avec une ancienneté conservée de 1 an 9 mois 3 jours.
Leroy (Georges), avec une ancienneté conservée de 1 an 3 mois.
Salvadori (Noël), avec une ancienneté conservée de 3 mois.
Verzy (Roger), avec une ancienneté conservée de 3 mois.

Administrateur civil de 2e classe, 3e échelon (indice brut 480).

M. Lefebvre (Gérard), avec une ancienneté conservée de 6 mois 13 jours.

Fonctionnement de l'inspection générale et du comité des inspecteurs généraux.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 61-406 du 20 avril 1961, relatif au statut particulier du corps des inspecteurs généraux du ministère de la santé publique,

Arrête :

Art. 1er. — L'inspecteur général de la santé publique et de la population désigné pour coordonner l'activité de l'ensemble du corps en application du paragraphe 2 de l'article 3 du décret susvisé, porte le titre de chef de l'inspection générale.

Il est chargé notamment de l'organisation du service, de la répartition des missions et de la direction des travaux collectifs du corps.

Après avoir recueilli l'avis des directeurs généraux, directeurs et chefs de service, l'inspecteur général chef du corps propose au ministre, avant le 31 janvier de chaque année, les vérifications d'ensemble auxquelles il sera procédé durant l'année.

Art. 2. — Les inspecteurs généraux en activité dans les cadres constituent le comité des inspecteurs généraux.

Le comité des inspecteurs généraux est présidé par le ministre. Le chef de l'inspection générale en est le vice-président.

Le comité se réunit au moins une fois par trimestre. Il délibère sur les questions qui lui sont soumises par le ministre en application de l'alinéa 3 de l'article 1er du décret du 20 avril 1961 ainsi que sur les questions dont il est saisi par le chef de l'inspection générale ou dont il se saisit lui même.

Il examine les problèmes que posent l'élaboration et l'exécution du plan annuel de contrôle et il est tenu informé de l'état d'avancement des travaux, études et missions dont sont chargés les inspecteurs généraux.

Il arrête les rapports de synthèse établis à la suite des vérifications d'ordre collectif.

Art. 3. — Le chef de l'inspection générale centralise les conclusions de tous les travaux et s'assure de la suite qui leur a été donnée par les direction et services intéressés. A cet effet, ceux-ci doivent adresser toutes informations utiles au chef du corps de l'inspection générale au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de réception des notes et rapports d'inspection générale.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1961.

BERNARD CHENOT.

Inspection générale.

Par arrêté du 24 juillet 1961, M. Albert Rauzy, inspecteur général de la santé et de la population, est chargé des fonctions de chef de l'inspection générale.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Constitution d'un groupement d'urbanisme.

Par arrêté concerté du ministre de la construction et du ministre de l'intérieur en date du 10 juillet 1961, il est créé un groupement d'urbanisme dit « Groupement d'urbanisme de Saint-Maixent-l'Ecole » comprenant les communes ci-après du département des Deux-Sèvres :

Azay-le-Brûlé, Exireuil, Nanteuil, Saint-Maixent-l'Ecole, Saint-Martin-de-Saint-Maixent et Saivres.

Les territoires de ces communes feront l'objet, dans un délai de trois ans à compter de la date de publication au *Journal officiel* dudit arrêté, d'un plan d'urbanisme directeur qui sera établi et approuvé conformément aux dispositions des décrets n° 58-1463 du 31 décembre 1958 et n° 59-1089 du 21 septembre 1959.

Nomination d'un conseiller technique auprès du comité d'aménagement de la région parisienne.

Par arrêté du 20 juillet 1961, M. Dorfmann, ingénieur général à la direction générale des services techniques de la préfecture de la Seine, est nommé conseiller technique auprès du comité d'aménagement de la région parisienne.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 10 juillet 1961 portant nominations dans l'ordre du Mérite combattant.

Arrêté du 6 juillet 1961 portant attribution de la médaille de la France libérée.

Ces textes sont publiés au n° 18 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décret relatif à la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juillet 1961, page 6409, 2e colonne, dernière ligne, et page 6410, 1re colonne, 1re ligne :

Au lieu de :

« ...par les constructeurs importateurs et revendeurs... »,

Lire :

« ...par les constructeurs, importateurs et revendeurs... ».

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des armées.

Par arrêté en date du 19 juillet 1961, pris en application des dispositions du code des pensions d'invalidité et des victimes de la guerre, M. Le Clec'h (Jean) a été nommé ouvrier professionnel de 2e catégorie électricien monteur, stagiaire, à l'administration centrale du ministère des armées, pour compter de la date de sa prise effective de fonctions.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement est convoquée par M. le président pour le vendredi 4 août 1961, à dix heures trente, dans les salons de la présidence.

SENAT

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION

Dépôt d'un projet de loi rattaché pour ordre au proces-verbal de la séance du 22 juillet 1961.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre un projet de loi accordant des congés non rémunérés aux travailleurs salariés et apprentis en vue de favoriser la formation de cadres et animateurs pour la jeunesse (enregistré à la présidence le 31 juillet 1961 et rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 22 juillet 1961).

Ce projet de loi sera imprimé sous le numéro 355, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des territoires britanniques d'outre-mer.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition des contingents d'importation en France métropolitaine de produits originaires et en provenance des territoires britanniques d'outre-mer pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1961.

I. — *Demandes soumises à la procédure de l'examen simultané.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle AC et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire établie par le vendeur étranger ou son représentant qualifié, devront être parvenues à la direction des relations économiques extérieures, service des autorisations commerciales (importations), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), avant le 28 août 1961, à onze heures trente au plus tard.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

NUMÉROS du poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS	ORIGINE et provenance.
1	20-06 B ex III..	Ananas en conserve au naturel.	Kenya, Trinité, Singapour.
2	20-06 B ex III..	Pamplemousses en conserve.	Kenya, Trinité, Singapour.
3	22-09 C ex I....	Rhum.	Jamaïque.

II. — *Demandes soumises à la procédure de l'examen au fur et à mesure.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle AC et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire établie par le vendeur étranger ou son représentant qualifié, seront reçues par la direction des relations économiques extérieures, service des autorisations commerciales (importations), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du 21 août 1961.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS du poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS	ORIGINE ET PROVENANCE
4	19-08 ex C..	Biscuits (1)	Trinité.
5	Divers	Divers général (2)....	Territoires britanniques d'outre-mer.

(1) Pour ce poste, les demandes de licences devront obligatoirement être accompagnées de deux factures *pro forma* rédigées en langue française, datées, portant la signature et le cachet commercial du fournisseur étranger.

En outre, les demandes de licences devront obligatoirement être complétées par :

1° L'indication en langue française, sur les factures *pro forma*, de la composition analytique complète (précisant en particulier, le cas échéant, la nature exacte des colorants avec référence à l'index ou au Schultz et des produits utilisés) détaillée en pourcentage, de chaque produit proposé ;

2° L'envoi exempt de tous frais à la direction des industries diverses et des textiles, division des industries alimentaires, 42, rue La Boétie, Paris (8e), d'un échantillon, en double exemplaire, de chaque produit à importer. Il est précisé que les échantillons devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au consommateur et ne pas être d'un poids inférieur à 250 grammes ; ils devront porter le numéro d'enregistrement à la direction des relations économiques extérieures, service des autorisations commerciales, de la demande de licence à laquelle ils se rapportent.

(2) Les crédits affectés à ce poste sont réservés pour l'importation de produits contingentés nécessaires à l'économie française, non repris dans les contingents globaux. Les licences seront délivrées après avis du ministère technique et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Bulgarie.

Les importateurs sont informés de la mise en application du nouveau protocole commercial franco-bulgare en date du 29 juin 1961, valable pour la période du 1er août 1961 au 31 juillet 1962.

Les contingents repris à la liste B dudit protocole sont mis en répartition pour leur totalité, à l'exception des postes : « 9 : légumes secs » et « 11 : pulpes de fruits rouges », qui seront mis en répartition par des avis ultérieurs.

Les demandes de licences d'importation qui auront été déposées avant le 31 juillet 1961 au titre des avis publiés antérieurement au présent texte et qui n'auront pas été examinées à cette même date seront annulées ; elles seront renvoyées directement aux intéressés par la direction des relations économiques extérieures, service des autorisations commerciales (importations).

Les modalités d'importation des produits repris à la liste B du nouveau protocole sont fixées comme suit :

I. — *Demandes à présenter par les groupements ou organismes assimilés.*

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	04-04	Fromages. — L'importation donnera lieu à la délivrance d'une licence globale au nom de la Société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés (Interlait), 7, rue Scribe, à Paris. Les importateurs pourront déposer, à partir du 1er septembre 1961 et au plus tard le 30 septembre 1961, à la société Interlait, 7, rue Scribe, à Paris, les offres qu'ils auront reçues de l'organisme exportateur bulgare. La société Interlait délivrera aux importateurs, sur la licence globale, des certificats d'imputation qui permettront le dédouanement au nom de chaque intéressé. Les offres présentées devront obligatoirement être accompagnées d'une facture *pro forma* visée par le conseiller commercial de Bulgarie à Paris.
2	04-05 A Ib, IIb.	Œufs. — Une licence globale d'importation sera délivrée au profit de la Société interprofessionnelle du bétail et des viandes (S. I. B. E. V.), 11 *bis*, rue de Milan, à Paris. Les importateurs devront s'adresser à cette société qui leur délivrera un certificat d'imputation dans la limite du contingent disponible sur la licence globale susvisée, dans les conditions prévues par une notice dont ils pourront prendre connaissance au siège de la S. I. B. E. V., 11 *bis*, rue de Milan, à Paris, ou au ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne, à Paris, direction des affaires économiques, (bureau B 3). Le délai d'utilisation des certificats d'imputation sera mentionné par la S. I. B. E. V. sur le titre lors de sa délivrance.
14	12-01 G ex VIII.	Graines de tournesol (1).
15	15-07 B Ib 1 ex y, IIc 2 m ex z.	Huile brute de tournesol (1).
16	12-01 ex A, D, G II, ex VIII.	Graines oléagineuses autres (1).
24	24-01	Tabac d'Orient, S. E. I. T. A.
25	24-01	Tabac « Virginie », S. E. I. T. A.

(1) Les demandes de licences d'importation concernant chacun des postes 14, 15, 16 devront être présentées par la Société interprofessionnelle des oléagineux fluides alimentaires (S. I. O. F. A.), 174, avenue Victor-Hugo à Paris, ou revêtues de sa délégation.

II. — *Demandes soumises à la procédure de l'examen simultané.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules « AC », devront être parvenues au service des autorisations commerciales de la direction des relations économiques extérieures, 8, rue de la Tour-des-Dames à Paris (9e), au plus tard le 22 août 1961, à onze heures trente ; à l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Les factures *pro forma*, établies en double exemplaire par l'exportateur bulgare ou son représentant qualifié, devront être produites dans les conditions fixées par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 11 avril 1961.

NUMÉROS de poste	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
20	Ex 20-02.....	Conserves de légumes (spécialités bulgares y compris tomates pelées). Les importateurs devront déposer autant de demandes de licences qu'ils désireront importer de variétés de conserves.
42	Ex 50-09.....	Tissus de soie écrus.
44	Ex 55-09.....	Tissus de coton.

III. — *Demandes soumises à la procédure de l'examen au fur et à mesure.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle « A C » et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire établie par l'exportateur bulgare ou son représentant qualifié, seront reçues par la direction des relations économiques extérieures, service des autorisations commerciales (importations), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 7 août 1961.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
8	07-04 B ex III.....	Champignons déshydratés.
10	08-05 A II, E I, 08-12 C, F.	Fruits secs et séchés. — Les importateurs devront déposer autant de demandes de licences qu'ils désireront importer de variétés de fruits.
19	Ex 12-07, ex 30-03....	Plantes médicinales.
21	20-02 C I.....	Concentré de tomates. — L'importation de ce produit ne pourra être réalisée que dans le cadre de la procédure Imex.
22	Ex 22-05, 22-09 ex C..	Spiritueux.
23	Divers	Produits agricoles divers.
26	Ex 73-06, ex 73-07....	Demi-produits sidérurgiques (lingots, blooms, etc.).
31	Divers	Produits chimiques divers.
32	Divers	Produits pharmaceutiques divers dont nivaline.
33	33-01 A II ex b.....	Essence de rose (1).
34	33-01 A II ex b.....	Essence de menthe (1).
35	33-01 ex A.....	Autres huiles essentielles (1).
38	46-03 A.....	Ouvrages de vannerie.
39	49-01, 49-02, ex 99-04.	Livres, publications et timbres-poste.
43	54-01, ex D.....	Déchets, bourres et fibres de lin pour papeterie.
45	Divers	Déchets textiles.
47	Divers	Produits folkloriques dont broderie à la main.
49	Divers	Machines diverses y compris tours, moteurs électriques, matériel et appareillage électriques, accumulateurs au plomb, palans électriques, isolateurs, chariots électriques, machines agricoles, etc.
52	Divers	Divers général. — Les crédits affectés à ce poste sont réservés pour l'importation de produits nécessaires à l'économie française non repris nommément à l'accord. Les licences seront délivrées après avis du ministère technique et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

(1) Les demandes de licences seront examinées dans les conditions fixées par l'avis aux importateurs d'huiles essentielles originaires et en provenance de certains pays de l'Europe de l'Est publié au *Journal officiel* du 8 avril 1960 (p. 3268).

IV. — *Produits à importer selon la procédure « des prix minima ».*

Poste n° 7. — Tarif douanier n° 07-01 M. — Tomates fraîches.

Les importations de tomates fraîches s'effectueront entre les 15 août 1961 et 30 avril 1962 selon la procédure des « prix minima » prévue par les avis aux importateurs en date des 1er mars 1960, 7 août 1960, 31 décembre 1960, 22 mars 1961 et 27 juin 1961 pour les pays de la Communauté économique européenne.

Par dérogation à l'avis du 1er mars 1960, les certificats d'importation ne pourront être visés que par la direction des relations économiques extérieures, service des autorisations commerciales (importations), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e).

Les importateurs devront s'engager à rendre compte à ce service de l'utilisation des certificats d'importation qui leur auront été délivrés au titre du présent avis.

A cet effet, ils devront porter au verso de chacun des trois exemplaires du certificat soumis au visa la mention suivante, datée et signée :

« Je m'engage à rendre compte, au plus tard à l'expiration de la validité du présent certificat, au service des autorisations commerciales de la direction des relations économiques extérieures, des importations réalisées, en lui présentant le certificat d'importation imputé par la douane ».

Par dérogation à l'avis du 1er mars 1960, le visa du nouveau certificat sera subordonné à la présentation du certificat précédent.

V. — *Produits réservés à l'Algérie, à la République malgache et à certains Etats africains, membres de la zone franc.*

Aucune demande de licence d'importation ne devra être déposée au service des autorisations commerciales de la direction des relations économiques extérieures pour les produits ci-après dont les contingents sont réservés en totalité à l'Algérie, à la République malgache et à certains Etats africains membres de la zone franc :

NUMÉROS de poste.	PRODUITS
37	Hêtre étuvé. — Réservé à l'Algérie.
48	Quincaillerie. — Réservé à l'Algérie.
50	Machines et marchandises diverses. — Réservé à la République malgache et aux Etats africains.

Pour les autres produits repris à l'accord, les possibilités d'importation en Algérie, dans la République malgache et dans certains Etats africains membres de la zone franc seront portées à la connaissance des importateurs par les autorités locales.

VI. — *Avis ultérieurs.*

Des avis aux importateurs fixeront ultérieurement les modalités d'importation des produits repris ci-après :

NUMÉROS de poste.	NUMEROS du tarif douanier.	PRODUITS
9	07-05 A III b 1	Légumes secs : haricots autres en grains non triés.
11	Ex 08-11	Pulpes de fruits rouges.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Pakistan.

Les importateurs sont informés de l'existence de reliquats sur les postes suivants mis en répartition selon la procédure de l'examen simultané par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 19 février 1961 :

NUMÉROS de poste.	NUMEROS du tarif douanier.	PRODUITS
2	58-01 A I, II.....	Tapis à points noués faits à la main, de moins de 350 rangées au mètre.
5	Ex 82-09 A.....	Couteaux fermants et canifs.
6	97-04 ex B, 97-06 F, G, H.	Articles de sport.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, des demandes de licences d'importation établies sur formule modèle AC pourront être déposées à la direction des relations économiques extérieures, service des autorisations commerciales (importations), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès la publication du présent avis au *Journal officiel* ; elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

D'autre part, il est porté à la connaissance des importateurs qu'en ce qui concerne les postes :

2. — Tapis à points noués faits à la main de moins de 350 rangées au mètre ;
3. — Autres tapis faits à la main (à l'exclusion des tapis de jute),

les licences d'importation délivrées au titre de l'avis du 19 février 1961 ainsi que celles qui seront délivrées au titre du présent avis pourront être utilisées pour l'importation de tapis d'origine pakistanaise ayant transité dans les entrepôts de certaines places européennes.

Les importateurs qui désireraient bénéficier de ces dispositions devront, s'il y a lieu, demander la rectification des licences accordées au service des autorisations commerciales (importations), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e).

Pour ces importations, les factures définitives présentées aux bureaux de douane d'entrée des marchandises comme aux banques domiciliataires, ainsi que les factures *pro forma* qui devront accompagner, en double exemplaire, toute nouvelle demande de licence, devront être établies par un vendeur domicilié au Pakistan.

Avis de concours pour le recrutement d'élèves administrateurs à l'institut national de la statistique et des études économiques.

Un concours est ouvert à l'institut national de la statistique et des études économiques pour le recrutement d'élèves administrateurs.

Le concours comprend deux options :

Une option « Mathématiques ».
Une option « Economie ».

Aucun diplôme n'est exigé.

a) L'examen option « Mathématiques » comportera uniquement des épreuves de culture générale, de mathématiques (programme d'algèbre et d'analyse de mathématiques spéciales), de calcul numérique et de langues étrangères ;

b) L'examen option « Economie » comportera des épreuves de culture générale, de mathématiques (au niveau du baccalauréat mathématiques élémentaires), d'économie politique et de langues étrangères.

Sept emplois seront mis au concours, dont :

Trois destinés aux candidats ayant choisi l'option « Mathématiques » ;
Trois destinés aux candidats ayant choisi l'option « Economie » ;
Un réservé aux candidats français musulmans d'Algérie, dans les conditions prévues par l'ordonnance du 29 octobre 1958 et le décret du 31 décembre 1958.

(Les emplois destinés aux candidats ayant choisi l'une des deux options visées ci-dessus qui demeureraient disponibles du fait de l'insuffisance du nombre de bénéficiaires pourront être attribués aux candidats ayant choisi l'autre option.)

L'âge exigé des candidats est à la date du 1er janvier 1961 fixé à vingt et un ans au moins et vingt-neuf ans au plus (1). La limite d'âge de vingt-neuf ans est reculée d'un an par enfant à charge, ainsi que la durée du service militaire obligatoire (avec maximum de cinq ans).

Les épreuves écrites auront lieu à Paris et éventuellement à Alger, Dakar, Abidjan, Brazzaville, Tananarive et Rabat aux dates suivantes :

Epreuves écrites : 9, 10, 11 et 12 octobre 1961 inclus.
Epreuves orales : les dates seront indiquées ultérieurement.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 1er septembre 1961.

Les candidats admis effectueront à l'école nationale de la statistique et de l'administration économique à Paris, un cycle normal d'études de deux ans.

Toutefois ces deux années sont précédées d'une année préparatoire destinée essentiellement à donner aux élèves les connaissances générales en mathématiques ou en économie nécessaires aux études spécialisées faites à l'école.

Sont dispensés de l'année préparatoire les élèves administrateurs de l'I. N. S. E. E. recrutés directement à la sortie de l'école polytechnique dans les conditions fixées par le statut du corps des administrateurs, ainsi que les étudiants pourvus du diplôme d'études supérieures de sciences économiques, s'ils sont en même temps pourvus du certificat d'études supérieures de mathématiques générales et physique ou de tout autre diplôme jugé équivalent par le comité d'enseignement de l'école et tous autres élèves ou auditeurs présentant des titres jugés suffisants par le comité d'enseignement de l'école.

Ils seront tenus de souscrire l'engagement d'effectuer au moins dix ans de services continus dans le corps des administrateurs de l'insti-

(1) Cette limite d'âge est reculée de cinq ans en faveur des candidats français musulmans d'Algérie.

tut national de la statistique et des études économiques à compter de la date de leur entrée à l'école nationale de la statistique et de l'administration économique.

Les stagiaires perçoivent dès leur nomination une indemnité mensuelle fixée actuellement à 773,50 NF pour un célibataire à Paris.

A l'issue de la scolarité les fonctionnaires sont affectés soit à la direction générale à Paris, soit dans une des directions régionales existant dans les villes ci-après : Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Orléans, Paris, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, soit en Algérie, en application des dispositions de l'ordonnance n° 58-1018 du 29 octobre 1958 (*Journal officiel* du 30 octobre 1958, p. 9888).

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser :

A la direction générale de l'institut national de la statistique et des études économiques, section des personnels, école nationale de la statistique et de l'administration économique, 29, quai Branly, Paris (7e).

Dans chaque direction régionale de l'I. N. S. E. E. :

Paris, 12, rue Boulitte (14e).

Bordeaux, 41, rue des Sablières.

Clermont-Ferrand, 52, avenue de Royat-Chamalières.

Dijon, cité administrative Delaborde, avenue Albert-Ier.

Lille, 10, rue Royale.

Limoges, 38, rue François-Chénieux.

Lyon, 55, rue de Baraban (3e).

Marseille, 134, boulevard Michelet.

Montpellier, cité administrative, caserne Joffre.

Nancy, 2, boulevard de Scarpone.

Nantes, 76, rue Desaix.

Orléans, 11 *bis*, rue Antoine-Petit.

Poitiers, quartier Dalesme, 14, boulevard Chasseigne.

Reims, 1, rue de l'Arbalète.

Rennes, 25, rue Brizeux.

Rouen, cité administrative Jeanne-d'Arc, boulevard Gambetta.

Strasbourg, cité administrative, rue de l'Hôpital-Militaire.

Toulouse, 32 *bis*, rue des Trente-Six-Ponts.

Les dossiers de candidature doivent parvenir à l'adresse suivante :

Direction générale de l'institut national de la statistique et des études économiques, services généraux, section des personnels, 29, quai Branly, Paris (7e).

NOTA. — Des épreuves facultatives complémentaires pourront être organisées en faveur des candidats français musulmans d'Algérie qui en feront la demande.

Ces candidats pourront choisir deux épreuves au maximum parmi les épreuves facultatives complémentaires suivantes :

1. Langue arabe dialectal. — 2. Langue berbère. — Géographie de l'Algérie. — 4. Structures administratives de l'Algérie. — 5. Problèmes agricoles de l'Algérie. — 6. Problèmes industriels et commerciaux de l'Algérie. — 7. Problèmes financiers de l'Algérie.

Avis de concours pour le recrutement d'attachés stagiaires à l'institut national de la statistique et des études économiques.

Un concours est ouvert à l'institut national de la statistique et des études économiques pour le recrutement de sept attachés stagiaires (dont un emploi sera réservé aux candidats français musulmans d'Algérie, dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 et le décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958).

Aucun diplôme n'est exigé ; le niveau des épreuves en mathématiques est équivalent à celui de « mathématiques élémentaires ».

L'âge exigé des candidats est, à la date du 1er janvier 1961, fixé à dix-huit ans au moins et vingt-neuf ans au plus (1). La limite d'âge de vingt-neuf ans est reculée d'un an par enfant à charge ainsi que de la durée du service militaire obligatoire (avec maximum de cinq ans).

Les épreuves écrites auront lieu à Paris et éventuellement à Alger, Dakar, Abidjan, Brazzaville, Tananarive et Rabat, aux dates suivantes :

Epreuves écrites : 23, 24, 25 et 26 octobre 1961 inclus.

Epreuves orales : les dates seront indiquées ultérieurement.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 20 septembre 1961.

Les candidats nommés attachés stagiaires effectueront un cycle d'étude de un an à l'école nationale de la statistique et de l'administration économique à Paris.

Ces fonctionnaires stagiaires perçoivent dès leur nomination une indemnité mensuelle fixée actuellement à 660,03 NF pour un célibataire à Paris.

A l'issue de la scolarité, les fonctionnaires sont affectés soit à la direction générale à Paris, soit dans une des directions régionales existant dans les villes ci-après : Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes Orléans, Paris, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, soit en Algérie en application des dispositions de l'ordonnance n° 58-1018 du 29 octobre 1958 (*Journal officiel* du 30 octobre 1958, p. 9888).

(1) Cette limite d'âge est reculée de cinq ans en faveur des candidats français musulmans d'Algérie.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser :

A la direction générale de l'institut national de la statistique et des études économiques, section des personnels, école nationale de la statistique et de l'administration économique, 29, quai Branly, Paris (7e).

Dans chaque direction régionale de l'I. N. S. E. E. :

Paris, 12, rue Boulitte (14e).

Bordeaux, 41, rue des Sablières.

Clermont-Ferrand, 52, avenue de Royat-Chamalières.

Dijon, cité administrative Delaborde, avenue Albert-Ier.

Lille, 10, rue Royale.

Limoges, 38, rue François-Chénieux.

Lyon, 55, rue de Baraban (3e).

Marseille, 134, boulevard Michelet.

Montpellier, cité administrative, caserne Joffre.

Nancy, 2, boulevard de Scarpone.

Nantes, 76, rue Desaix.

Orléans, 11 *bis*, rue Antoine-Petit.

Poitiers, quartier Dalesme, 14, boulevard Chasseigne.

Reims, 1, rue de l'Arbalète.

Rennes, 25, rue Brizeux.

Rouen, cité administrative Jeanne-d'Arc, boulevard Gambetta.

Strasbourg, cité administrative, rue de l'Hôpital-Militaire.

Toulouse, 32 *bis*, rue des Trente-Six-Ponts.

Les dossiers de candidature doivent parvenir à l'adresse suivante :

Direction générale de l'institut national de la statistique et des études économiques, services généraux, section des personnels, 29, quai Branly, Paris (7e).

NOTA. — Des épreuves facultatives complémentaires pourront être organisées en faveur des candidats français musulmans d'Algérie qui en feront la demande.

Ces candidats pourront choisir deux épreuves au maximum parmi les épreuves facultatives complémentaires suivantes :

1. Langue arabe dialectal. — 2. Langue berbère. — 3. Géographie de l'Algérie. — 4. Structures administratives de l'Algérie. — 5. Problèmes agricoles de l'Algérie. — 6. Problèmes industriels et commerciaux de l'Algérie. — 7. Problèmes financiers de l'Algérie.

Avis de concours pour le recrutement d'adjoints techniques à l'institut national de la statistique et des études économiques.

Il est ouvert à l'institut national de la statistique et des études économiques :

a) Un concours pour le recrutement de huit adjoints techniques (dont un emploi sera réservé aux candidats français musulmans d'Algérie dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 et le décret n° 58-1454 du 31 decembre 1958).

b) Un examen d'aptitude technique spécial pour le recrutement de huit adjoints techniques parmi les candidats bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés (dont un emploi sera réservé aux candidats français musulmans d'Algérie dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 et le décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958).

Eventuellement les emplois visés au paragraphe *b* ci-dessus qui demeureraient disponibles du fait de l'insuffisance du nombre des bénéficiaires pourront être attribués aux candidats admis à la suite du concours prévu au paragraphe *a*.

Aucun diplôme n'est exigé. Les épreuves sont du niveau du programme du baccalauréat (1re partie).

Sont admis à concourir les candidats des deux sexes âgés de dix-huit ans au moins au 1er janvier 1961.

La limite d'âge supérieure est fixée au 1er janvier 1961 à trente-cinq ans pour les candidats appartenant à une administration de l'Etat et à trente ans pour les autres candidats (1).

La limite d'âge supérieure est reculée d'un an par enfant à charge ainsi que de la durée des services militaires obligatoires (avec maximum de cinq ans).

Les épreuves écrites communes au concours et à l'examen d'aptitude technique spécial auront lieu à Paris, Bordeaux, Lyon, Alger et éventuellement à Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Limoges, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Orléans, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Rabat, Dakar, aux dates suivantes :

Epreuves écrites : 13, 14 et 15 novembre 1961 inclus.

Epreuves orales : les dates seront indiquées ultérieurement.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 1er octobre 1961.

Les candidats nommés adjoints techniques stagiaires perçoivent dès leur nomination une indemnité mensuelle fixée actuellement à 539,87 NF pour un célibataire à Paris.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser :

A la direction générale de l'institut national de la statistique et des études économiques (section des personnels), 29, quai Branly, Paris (7e).

(1) Ces limites d'âge sont reculées de cinq ans en faveur des candidats français musulmans d'Algérie.

Dans chaque direction régionale de l'I. N. S. E. E. :

Paris, 12, rue Boulitte (14e).
Bordeaux, 41, rue des Sablières.
Clermont-Ferrand, 52, avenue de Royat-Chamalières.
Dijon, cité administrative Delaborde, avenue Albert-Ier.
Lille, 10, rue Royale.
Limoges, 38, rue François-Chénieux.
Lyon, 55, rue de Baraban (3e).
Marseille, 134, boulevard Michelet.
Montpellier, cité administrative, caserne Joffre.
Nancy, 2, boulevard de Scarpone.
Nantes, 76, rue Desaix.
Orléans, 11 *bis*, rue Antoine-Petit.
Poitiers, quartier Dalesme, 14, boulevard Chasseigne.
Reims, 1, rue de l'Arbalète.
Rennes, 25, rue Brizeux.
Rouen, cité administrative Jeanne-d'Arc, boulevard Gambetta.
Strasbourg, cité administrative, rue de l'Hôpital-Militaire.
Toulouse, 32 *bis*, rue des Trente-Six-Ponts.

Les dossiers de candidature devront parvenir :

a) A la direction générale de l'institut national de la statistique et des études économiques (section des personnels), 29, quai Branly, Paris (7e), en ce qui concerne les candidats au concours.

b) Au ministère des anciens combattants (service des emplois réservés), 139, rue de Bercy, Paris (12e), en ce qui concerne les bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés candidats à l'examen d'aptitude technique spécial.

NOTA. — Des épreuves facultatives complémentaires pourront être organisées en faveur des candidats français musulmans d'Algérie qui en feront la demande.

Ces candidats pourront choisir deux épreuves au maximum parmi les épreuves facultatives complémentaires suivantes :

1. Langue arabe dialectal. — 2. Langue berbère. — 3. Géographie de l'Algérie. — 4. Structures administratives de l'Algérie. — 5. Problèmes agricoles de l'Algérie. — 6. Problèmes industriels et commerciaux de l'Algérie. — 7. Problèmes financiers de l'Algérie.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif à l'examen du certificat d'études psychotechniques (session de 1961).

Une session du certificat d'études psychotechniques exigé pour l'obtention du diplôme d'Etat de psychotechnicien, créé par le décret du 13 mars 1953, sera ouverte à partir du 23 octobre 1961, sous réserve que le nombre de demandes d'inscriptions présentées soit suffisant.

Les épreuves se dérouleront au Conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, Paris (3e), conformément à l'horaire indiqué dans la convocation qui sera adressée aux candidats.

La date des épreuves pratiques et orales sera fixée ultérieurement.

Les demandes d'inscription devront parvenir à la direction des enseignements techniques et professionnels, bureau A3, 34, rue de Châteaudun, Paris (9e), avant le 5 octobre 1961.

Les candidats admissibles aux épreuves écrites ou aux épreuves pratiques en 1960 devront solliciter leur inscription pour les épreuves qui leur restent à subir en 1961.

Les pièces suivantes devront être jointes à la demande d'inscription, établie sur papier libre :

Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois.

Un extrait de l'acte de naissance (sauf pour les bénéficiaires des admissibilités acquises à la session de 1960).

Une copie, certifiée conforme, des diplômes ou des certificats exigés pour faire acte de candidature à l'examen (sauf les bénéficiaires des admissibilités acquises à la session de 1960).

Un timbre fiscal de 10 NF, montant du droit d'examen.

Les candidats titulaires du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation professionnelle préciseront, dans leur demande d'inscription, s'ils sollicitent, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 13 avril 1953, la dispense des épreuves écrites et orales portant sur la psychologie et sur la biologie et la physiologie.

Avis de vacance de chaires.

Par arrêté en date du 21 juillet 1961, la chaire d'analyse supérieure de la faculté des sciences de l'université de Strasbourg (dernier titulaire : M. Cerf) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Par arrêté en date du 21 juillet 1961, la chaire de géologie et minéralogie de la faculté des sciences de l'université de Grenoble (dernier titulaire : M. Moret, retraité) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Ministère des travaux publics et des transports.

TARIFS DE TRANSPORTS ROUTIERS DE MARCHANDISES

Proposition de tarifs de transports présentée à l'homologation ministérielle.

Le comité national routier a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit les tarifs d'application pour le transport public routier de marchandises.

1° Tarifs d'application pour le transport public routier de marchandises.

DOCUMENT N° I

. . . . . .

TITRE II

CHAPITRE V. — *Envois de détail.*

Disposition provisoire.

A titre transitoire, et jusqu'à la mise en application des dispositions à paraître au présent chapitre pour les envois de moins de 5 tonnes, les prix librement débattus de ces envois pourront être maintenus, sous réserve de ne pas être inférieurs, quelle que soit la relation, aux prix d'application maxima, prévus pour les relations « A », pour les envois d'au moins 5 tonnes, calculés conformément aux dispositions de l'article 21 (1er alinéa) des conditions d'application des tarifs pour les transports publics routiers de marchandises.

Ministère du travail.

Avis relatif à l'extension de la compétence territoriale du conseil de prud'hommes de Tours aux cantons de Langeais et d'Azay-le-Rideau (Indre-et-Loire).

En application des articles 2 du livre IV du code du travail et 1er du décret du 22 décembre 1958 relatif aux conseils de prud'hommes, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre du travail envisagent de soumettre au Premier ministre un projet de décret portant extension de la compétence territoriale du conseil de prud'hommes de Tours aux cantons de Langeais et d'Azay-le-Rideau (Indre-et-Loire).

Le conseil de prud'hommes de Tours réorganisé par décrets des 31 juillet 1909 et 26 avril 1914 est divisé en deux sections dites de l'industrie et du commerce. Sa circonscription territoriale comprend l'arrondissement de Tours.

La répartition des professions justiciables dudit conseil et le nombre des prud'hommes patrons, ouvriers et employés sont fixés conformément aux tableaux des professions annexés auxdits décrets. Cette extension de compétence n'entraînerait pas l'adjonction de nouvelles rubriques à la nomenclature desdites professions.

Dans un délai d'un mois, les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 2 du décret du 22 décembre 1958 relatif aux conseils de prud'hommes, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de cette extension de compétence.

Les communications devront être adressées au ministre du travail, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Château-Thierry (Aisne).

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Château-Thierry (Aisne), poste de 2e classe, établissement de moins de 1.000 lits.

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les économes titulaires des hôpitaux, hospices et établissements de cure publics de plus de 500 lits ;

2° Les économes titulaires des hôpitaux psychiatriques départementaux et interdépartementaux.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'action sociale de l'Aisne, cité administrative, à Laon.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe au centre hospitalier de Chartres (Eure-et-Loir).

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe au centre hospitalier de Chartres (Eure-et-Loir), poste de 2e classe, établissement de plus de 1.000 lits.

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les économes titulaires des hôpitaux, hospices et établissements de cure publics de plus de 500 lits ;

2° Les économes titulaires des hôpitaux psychiatriques départementaux et interdépartementaux.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'action sociale d'Eure-et-Loir, 19, rue des Vieux-Capucins, à Chartres.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Montmirail (Marne).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un commis aura lieu le 3 octobre 1961 à l'hôpital-hospice de Montmirail (Marne).

Peuvent être admis à participer à ce concours :

1° Les candidats titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré ou d'un diplôme équivalent et âgés de dix-sept ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, cette limite d'âge étant toutefois reculée dans les conditions prévues à l'article L. 810 du code de la santé publique ;

2° Les fonctionnaires et agents de l'Etat ou des collectivités locales remplissant les conditions d'âge définies au 1° ci-dessus et ayant accompli deux années au moins de services publics ;

3° Les agents des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics en fonctions à la date du 11 juin 1959 et comptant au moins deux années de services hospitaliers.

Les candidats doivent jouir de leurs droits civiques, posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins (sous réserve des dispositions de l'article 64 du code de la nationalité française) et n'être atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de commis.

Les candidats masculins doivent se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Les demandes d'admission au concours devront parvenir avant le 3 septembre 1961 au directeur départemental de la population et de l'action sociale, 13, rue Carnot, à Châlons-sur-Marne (Marne), qui adressera aux personnes en faisant la demande tous les renseignements utiles concernant le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de vacance (inspection de la santé).

Sont déclarés vacants les postes de :

Médecin inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la santé de Meurthe-et-Moselle ;

Directeur départemental de la santé des Alpes-Maritimes.

Peuvent exclusivement présenter leur candidature à ces postes les médecins fonctionnaires du corps de l'inspection de la santé.

Les intéressés sont priés de se faire connaître, dans un délai de trois semaines à compter du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de secrétaire de direction du sanatorium de Boscamnant (Charente-Maritime).

Peuvent faire acte de candidature à ce poste :

1° Les secrétaires de direction titulaires des sanatoriums, préventoriums et aériums publics de moins de 500 lits ;

2° Les adjoints des cadres hospitaliers (rédacteurs) ayant la qualité de titulaire dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public ;

3° Les agents ayant subi avec succès les épreuves de l'examen d'aptitude prévu à l'article 20 du décret n° 59-707 du 8 juin 1959 (spécialité : Rédacteur).

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées au médecin directeur du sanatorium de Boscamnant, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif aux communes dans lesquelles des opérations de remembrement ont été ordonnées et à celles dans lesquelles la clôture des opérations a été prononcée.

(Application de l'article 8 *bis* [II] du décret n° 59-338 du 21 février 1959 portant allégement des formalités en matière de remembrement rural.)

1° ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX ORDONNANT DES OPÉRATIONS DE REMEMBREMENT

COMMUNES	DATES DES ARRÊTÉS
Ain.	
Lompnaz	16 juin 1961.
Verjon	16 juin 1961.
Allier.	
Arfeuilles	6 juillet 1961.
Chantelle	1er juillet 1961.
Coutansouze	6 juillet 1961.
Ardennes.	
Bergnicourt avec extension sur Tagnon, le Châtelet-sur-Retourne, Saint-Rémy-le-Petit, l'Ecaille et Saint-Loup-Champagne	27 mai 1961.
Charbogne avec extension sur Alland'huy et Sausseuil, Ecordal, Suzanne, Saint-Lambert, Attigny et Givry-sur-Aisne	27 mai 1961.
Roizy avec extension sur l'Ecaille, Sault-Saint-Rémy, Saint-Loup-en-Champagne, Asfeld et Aire	27 mai 1961.
Aube.	
Argançon avec extension sur Vauchonvilliers, Dolancourt, Maison-des-Champs, Bossancourt	28 juin 1961.
Charente-Maritime.	
Migré avec extension sur Courant, Saint-Martin-de-la-Coudre	30 juin 1961.
Dordogne.	
Saint-Médard-de-Mussidan	1er juillet 1961.
Doubs.	
Bouclans avec extension sur Vauchamps	10 juin 1961.
Echevannes avec extension sur Lavans-Vuillafans	12 juin 1961.
L'Ecouvotte	12 juin 1961.
Flangebouche avec extension sur Avoudrey et Loray	13 juin 1961.
Fourg	13 juin 1961.
Moncey	10 juin 1961.
Refranche avec extension sur Coulans	12 juin 1961.
Servin avec extension sur Lanans	13 juin 1961.

COMMUNES	DATES DES ARRÊTÉS
Drôme.	
La Bégude-de-Mazenc	6 juin 1961.
Claveyson avec extension sur la Motte-de-Galaure, Bren, Saint-Barthélemy-de-Vals (rectificatif à l'arrêté du 11 mars 1959, extension du périmètre des opérations de remembrement)	12 juin 1961.
Malataverne	9 juin 1961.
Eure.	
Les Barils avec extension sur Bourth, Pullay, Mandres	16 juin 1961.
Beauficel-en-Lyons avec extension sur Lyons-la-Forêt et Lorleau	16 juin 1961.
Boisemont avec extension sur Saussay-la-Campagne, Farceaux, le Mesnil-Verclives, Corny, le Thil-en-Véxin, Suzay	16 juin 1961.
Bonneville-Aptot avec extension sur Malleville-sur-le-Bec, Thierville, Saint-Léger-du-Gennetey, Boissy-le-Châtel, Voiscreville	16 juin 1961.
Cahaignes avec extension sur Fontenay-en-Vexin, Civières, Tourny, Château-sur-Epte, Berthenonville, Authevernes	16 juin 1961.
Le Chamblac avec extension sur la Trinité-de-Réville, la Roussière, le Bosc-Morel, Broglie, Landepéreuse	16 juin 1961.
Courbépine avec extension sur Plasnes, Valailles, Menneval, Bernay, Malouy	16 juin 1961.
Ecouis avec extension sur Mesnil-Verclives, Touffréville, Bacqueville, Gaillardbois, Cressenville, Fresne-l'Archevêque	16 juin 1961.
Epreville-en-Lieuvin avec extension sur le Favril, Heudreville-en-Lieuvin, Noards, Lieurey	16 juin 1961.
Folleville avec extension sur Bazoques, Favril, Saint-Aubin-de-Scellon, Barville, Duranville	16 juin 1961.
Fours-en-Vexin avec extension sur Civières, Ecos, Berthenonville	16 juin 1961.
Grandcamp avec extension sur Broglie, Saint-Aubin-du-Thenney, Capelle-les-Grands, Saint-Victor-de-Chrétienville, Saint-Nicolas-du Bosc-l'Abbé, Saint-Quentin-des-Iles, Ferrières-Saint-Hilaire, Bernay	16 juin 1961.
La Haye-Malherbe avec extension sur Montaure, Crasville, Vraiville, Saint-Didier-des-Bois, Saint-Pierre-des-Elbeuf (Seine-Maritime), Surtauville	16 juin 1961.
Juignettes avec extension sur Saint-Antonin-de-Sommaire, les Frétils, les Bottereaux, Chambord, Glos-la-Ferrière (Orne), Saint-Nicolas-de-Sommaire (Orne)	16 juin 1961.
Saint-Eloi-de-Fourques avec extension sur Saint-Denis-des-Monts, Houlbec-près-le-Gros-Theil, le Gros-Theil, Bosrobert, Malleville-sur-le-Bec, Saint-Philbert-sur-Boissey, Bonneville-Aptot	16 juin 1961.
Saint-Etienne-sous-Bailleul avec extension sur la Chapelle-Réanville, Saint-Pierre-d'Autils, Saint-Just, Saint-Pierre-de-Bailleul	16 juin 1961.
Saint-Georges-du-Mesnil avec extension sur Saint-Victor-d'Epine	16 juin 1961.
Saint-Paul-de-Fourques avec extension sur Bosrobert, la Neuville-du-Bosc, le Gros-Theil	16 juin 1961.
Saint-Philbert-sur-Boissey avec extension sur Saint-Denis-des-Monts, Saint-Eloi-de-Fourques, Boissey-le-Châtel	16 juin 1961.
Saint-Victor-d'Epine avec extension sur Notre-Dame-d'Epine, Neuville-sur-Authou, Saint-Benoît-des-Ombres, Saint-Georges-du-Vièvre, Saint-Jean-de-la-Léqueraye, Saint-Georges-du-Mesnil, Giverville	16 juin 1961.
Tostes avec extension sur la Haye-Malherbe et Montaure	16 juin 1961.
Trouville-la-Haule avec extension sur Bourneville, Saint-Thurien, Sainte-Opportune-la-Mare, Sainte-Croix-sur-Aizier	16 juin 1961.
Finistère.	
Telgruc-sur-Mer avec extension sur Crozon	2 juin 1961.
Gironde.	
Gornac avec extension sur Cantois, Saint-Pierre-de-Bat, Castelvieil, Coirac	29 juin 1961.
Mourens avec extension sur Saint-Pierre-de-Bat, Arbis, Donzac et Saint-Germain-de-Grave	26 juin 1961.
Indre.	
Argy avec extension sur Pellevoisin, Sougé, Francillon, Saint-Lactencin	9 juin 1961.
Indre-et-Loire.	
Bournan avec extension sur Ligueil, Civray-sur-Esves, la Chapelle-Blanche	16 juin 1961.
Meurthe-et-Moselle.	
Barisey-au-Plain avec extension sur Barisey-la-Côte	5 juin 1961.
Charmes-la-Côte	5 juin 1961.
Domèvre-en-Haye	5 juin 1961.
Gerbécourt-et-Haplemont avec extension sur Tantonville	5 juin 1961.
Lay-Saint-Rémy avec extension sur Pagny-sur-Meuse et Foug	9 juin 1961.
Létricourt	9 juin 1961.
Ménil-la-Tour	9 juin 1961.
Réchicourt-la-Petite avec extension sur Coincourt, Juvrecourt	5 juin 1961.
Royaumeix avec extension sur Ménil-la-Tour	22 juin 1961.
Séranville avec extension sur Vallois, Gerbéviller	9 juin 1961.
Thiébauménil	9 juin 1961.
Meuse.	
Nant-le-Grand	28 juin 1961.
Nord.	
Crèvecœur-sur-Escaut (rectificatif à l'arrêté du 23 novembre 1954, remembrement complémentaire)	20 mai 1961.
Oise.	
La Neuville-Vault	9 juin 1961.
Orrouy avec extension sur Béthisy-Saint-Martin	9 juin 1961.
Rainvillers	9 juin 1961.
Rhin (Bas-).	
Griesheim-sur-Souffel avec extension sur Dingsheim	30 juin 1961.
Saône-et-Loire.	
Lalheue avec extension sur Messey-sur-Grosne, la Chapelle-de-Bragny, Saint-Ambreuil et Nanton (rectificatif à l'arrêté du 13 décembre 1960, extension du périmètre des opérations de remembrement)	26 mai 1961.
Saône (Haute-).	
Apremont	1er juin 1961.
Corcelles avec extension sur Crevans et Saulnot	5 juin 1961.
Eguilley	5 juin 1961.
Trésilley	5 juin 1961.
Seine-et-Marne.	
Ecuelles	4 mai 1961.
Villenaux-la-Petite avec extension sur Jaulnes	4 mai 1961.
Somme.	
Agenvillers	23 juin 1961.
Neuilly-l'Hôpital	23 juin 1961.
Oissy	23 juin 1961.
Vienne (Haute-).	
Dompierre-les-Eglises	30 juin 1961.
Flavignac	30 juin 1961.
Saint-Sornin-Leulac	30 juin 1961.
Yonne.	
Bleigny-le-Carreau avec extension sur Montigny-la-Resle, Venoz et Lignorelles	6 juillet 1961.
Montigny-la-Resle avec extension sur Bleigny-le-Carreau, Villeneuve-Saint-Salves et Lignorelles	6 juillet 1961.

2° ARRÊTÉS PRONONÇANT LA CLÔTURE DES OPÉRATIONS DE REMEMBREMENT

COMMUNES	DATES DES ARRÊTÉS
Ain.	
Boz avec extension sur Asnières	9 juin 1961.
Côte-d'Or.	
Broin	1er juin 1961.
Molesme	4 juillet 1961.
Doubs.	
Noironte	12 juin 1961.
Eure.	
Epaignes	16 juin 1961.
Eure-et-Loir.	
Boissy-en-Drouais	17 mai 1961.
Conie-Molitard	31 mai 1961.
Jallans	31 mai 1961.
Louvilliers-en-Drouais	17 mai 1961.
Saint-Rémy-sur-Avre	17 mai 1961.
Vert-en-Drouais	17 mai 1961.
Gironde.	
Morizès	19 juin 1961.
Jura.	
Loulle	1er juin 1961.
Vaudrey	31 mai 1961.
Lot-et-Garonne.	
Clairac	1er juin 1961.
Marne (Haute-).	
Coublanc et Maatz	8 juillet 1961.
Meurthe-et-Moselle.	
Les Baroches	22 juin 1961.
Meuse.	
Avillers-Sainte-Croix	6 juillet 1961.
Buzy	6 juillet 1961.
Landrecourt	7 juin 1961.
Mogeville	20 juin 1961.
Nicey-sur-Aire	21 juin 1961.
Ourches-sur-Meuse	6 juillet 1961.
Woimbey	20 juin 1961.
Nord.	
Vertain avec extension sur Romeries, Escarmain, Saint-Martin-sur-Ecaillon, Haussy, Solesmes	21 juin 1961.
Oise.	
Bonnières	9 juin 1961.
Brombos	22 juin 1961.
Maisoncelle-Tuilerie	27 juin 1961.
Seine-et-Marne.	
Saint-Méry	14 juin 1961.
Somme.	
Lucheux	13 juin 1961.
Vienne.	
Mouterre-Silly	9 juin 1961.
Vosges.	
Sercœur	9 juin 1961.
Urville	21 juin 1961.
Yonne.	
Nuits-sur-Armançon	23 juin 1961.

Imprimerie, 26, rue Desaix, Paris (15e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* HENRI MOREL.

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse.	PAYS	DEVISES	PARITÉ	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 1er août 1961.	
4,90025	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,90025	4,9000
4,7545	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,7510	4,7460
2,310	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	2,309	.....
39,25	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	.....	.....
123,045	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	123,4265	121,590	125,290	123,000	122,950
18,996	Autriche	100 schilling.	18,96869	18,7025	19,2790	18,996	18,988
9,8485	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8490	9,8425
70,890	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	70,925	70,865
13,6965	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,7065	13,7005
7,8985	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,8990	7,8935
68,525	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	68,570	68,510
136,335	Pays-Bas	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	136,425	136,370
17,090	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,095	17,075
95,030	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	95,030	94,970
113,465	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,470	113,415
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.

Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 26, RUE FEYDEAU, PARIS

Téléphone : GUT 18-72 — Compte chèque postal : 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

FONDERIES, LAMINOIRS ET CIMENTERIES DE BIACHE-SAINT-VAAST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10 MILLIONS NF
SIÈGE SOCIAL : 28, RUE SAINT-PAUL, PARIS
Registre du commerce : Seine 55-B 2354.

Obligations 5 1/4 % 1942 (*ex*-4 1/4 % 1942) *de* 50 *NF.*

Dix-neuvième amortissement.

Le nombre de titres à amortir au 1er septembre 1961, d'après le tableau d'amortissement, est de 110 obligations.

Liste des 110 obligations sorties au tirage du 10 juillet 1961, remboursables à 50,01 NF à partir du 1er septembre 1961 et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs :

A 50 NF pour les remboursements des années 1954, 1956, 1958, 1960 ;

A 50,01 NF pour les remboursements des années 1953, 1955, 1957, 1959.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
44	1961	617	1961	1.184	1961
52	1960	621	1960	1.188	1960
59	»	631	1961	1.220	1961
96	1961	664	1960	1.243	»
108	»	666	1961	1.256	»
113	1960	680	»	1.261	»
114	1961	681	1960	1.275	1960
127	»	684	1961	1.297	1961
160	1960	688	1960	1.305	»
203	1961	720	1959	1.312	»
213	»	722	1961	1.351	»
218	»	728	»	1.415	1960
261	1960	734	»	1.480	1961
262	»	736	1961	1.505	»
317	»	745	1960	1.506	»
344	1961	759	»	1.507	1954
353	1957	775	»	1.508	1961
362	1961	790	1961	1.530	1958
383	»	791	»	1.572	1959
404	1960	819	1960	1.614	1960
412	1961	833	1961	1.623	1961
416	»	864	»	1.635	»
417	»	865	1959	1.637	1959
419	1960	877	1961	1.639	1958
475	1959	884	1960	1.645	1954
485	»	886	1961	1.646	1953
501	1961	939	»	1.653	1961
515	1960	980	»	1.666	1960
516	1957	987	1960	1.717	»
517	1959	1.051	1961	1.744	1961
519	»	1.058	»	1.748	»
536	1961	1.070	»	1.796	1960
539	»	1.126	1960	1.828	1961
541	1960	1.135	»	1.847	1960
552	»	1.136	»	1.855	1961
555	1961	1.143	1961	1.858	»
565	1960	1.151	»	1.868	1959
579	1961	1.152	»	1.870	1961
580	»	1.155	»	1.872	1960
581	»	1.173	»	1.906	1961
598	»	1.182	1960	1.909	»
1.917	1961	2.321	1959	2.635	1961
1.931	»	2.348	1961	2.639	1959
1.932	»	2.352	»	2.648	1960
1.939	»	2.376	»	2.654	1961
1.942	»	2.404	1960	2.701	»
1.966	1957	2.410	1961	2.728	»
1.974	1959	2.417	»	2.753	»
1.992	1960	2.421	1960	2.766	»
1.993	»	2.433	»	2.777	»
2.067	1961	2.451	1961	2.779	»
2.070	»	2.457	»	2.781	»
2.086	1960	2.481	»	2.788	1959
2.122	1961	2.500	1960	2.837	1960
2.173	1960	2.508	1959	2.841	»
2.183	»	2.544	»	2.853	»
2.199	1959	2.565	1961	2.882	1961
2.203	1961	2.570	»	2.912	1960
2.205	1960	2.584	»	2.943	»
2.250	1961	2.616	»	2.951	»
2.255	»	2.622	1960	2.971	1961
2.260	»	2.624	1961	2.983	1960
2.265	1960	2.630	»	2.991	1961
2.312	1961				

Les remboursements seront effectués :

A la Banque L. Dupont et Cie, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris ;

Au Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris,

et à leurs succursales et agences.

Compagnie des Forges de Châtillon-Commentry et Neuves-Maisons

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 43.235.640 NF
SIÈGE SOCIAL : 19, RUE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)
R. C. : Seine n° 55-B 12851.

Obligations de 100 *NF* 6 0/0 *minimum* 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 19 juillet 1961 et remboursables à partir du 1er septembre 1961 à 110,69 NF ;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
12.317 à 17.477	1961	84.667 à 87.944	1958
73.974 à 78.561	1959	138.024 à 142.830	1960

Le remboursement des obligations désignées par le sort aura lieu :

Aux caisses de la compagnie ;

Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;

A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris ;

A la Société nancéienne, 4, place André-Maginot, à Nancy ;

Chez MM. Saint-Olive et Cie, à Lyon,

et dans les sièges, succursales et agences en France de ces établissements.

SOCIETE D'ESCAUT ET MEUSE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 24.840.500 NF
SIÈGE SOCIAL : 3, RUE JACQUES-BINGEN, PARIS (17e)
R. C. : Seine n° 55-B 10017.

Obligations 4 0/0 1945.

Seizième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 10 septembre 1961.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
934	1954	10.252	1955
4.960	1955	20.882	1955
4.962	1953		

Les remboursements seront effectués :
A la banque L. Dupont et Cie 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris ;
A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris,
et à leurs succursales et agences.

MANUFACTURES de PRODUITS CHIMIQUES du NORD
ETABLISSEMENTS KUHLMANN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 184.477.800 NF
SIÈGE SOCIAL : 25, BOULEVARD DE L'AMIRAL-BRUIX, A PARIS
R. C. : Seine 54-B 3384.

Obligations 6 0/0 1955 de 100 NF.

Amortissement au 15 août 1961.

LISTE NUMERIQUE

De la série comprenant les 5.553 obligations sorties au tirage du 30 juin 1961 et 749 obligations parmi celles qui ont été rachetées en Bourse par la société depuis le début de cet emprunt;

Des séries d'obligations sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles des titres n'ont pas encore été présentés au remboursement. Ces séries comprennent également des titres rachetés en Bourse.

A la suite des séries sont mentionnés :
La date d'échéance du remboursement;
La jouissance avec laquelle les titres doivent être présentés au remboursement;
Le montant du remboursement.

1 à 5.632, 15 août 1961, coupon 15 août 1962 attaché, 105,62 NF.
77.303 à 79.571, 15 août 1957, coupon 15 août 1958 attaché, 105,32 NF.
87.788 à 90.169, 15 août 1958, coupon 15 août 1959 attaché, 105,58 NF.
99.802 à 104.590, 15 août 1959, coupon 15 août 1960 attaché, 105,62 NF.
104.591 à 110.236, 15 août 1960, coupon 15 août 1961 attaché, 105,62 NF.
149.331 à 150.000, 15 août 1961, coupon 15 août 1962 attaché, 105,62 NF.

Les obligations nominatives et au porteur sorties à ces tirages sont remboursables, sans frais, aux guichets des sièges, succursales et agences des établissements suivants :
Crédit commercial de France;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Crédit du Nord;
Banque de l'Union parisienne;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
MM. de Rothschild frères;
Crédit industriel et commercial;
L'Union des mines;
Union européenne industrielle et financière.

Le prix du remboursement se décompose comme suit : prix d'émission, 98,50 NF; prime de remboursement, 7,12 NF.

Conventions franco-étrangères. — Montant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques relatif à la prime de remboursement dont sont exonérés les bénéficiaires des conventions : 0,8544 NF lorsque l'exonération est totale.

Société anonyme des Forges, Tréfileries et Pointeries de Creil

AU CAPITAL DE 3.360.000 NF
SIÈGE SOCIAL : A CREIL (OISE)
R. C. : Senlis n° 57-B 138.

Obligations 6 0/0 1947 (*ex* 5 1/4 0/0) *de* 50 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 6 juillet 1961 et remboursables à partir du 25 août 1961 à 50 NF;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
875 à 1.003	60	2.633 à 2.955	59
1.185 à 1.202	60	4.044 à 4.535	61
2.360 à 2.536	58		

SOCIETE ANONYME FILATURES FREMAUX

SIÈGE SOCIAL : 27, RUE DU VIEUX-FAUBOURG, LILLE
CAPITAL : 2.500.000 NF
R. C. : Lille 56-B 160.

Liste numérique des 171 obligations 4 0/0 1945 sorties au sixième tirage (16e amortissement) effectué le 17 juin 1961 et remboursables à partir du 15 juillet 1961 dans toutes les succursales et agences du Crédit lyonnais et de la Société générale **et des 125 obligations sorties précédemment et non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
6.181 à 186	1961	8.088 à 090	1960	9.441 à 450	1961
6.321 à 330	1959	8.121 à 124	»	9.531 à 540	1960
6.345 à 350	1960	8.129 et 130	»	9.701 à 707	»
6.499	»	8.163 à 167	1961	9.710	»
6.621 et 622	1961	8.371 et 372	1960	9.823 à 828	1961
6.631 à 640	»	8.379 et 380	»	9.830	»
6.691	»	8.411 à 420	1961	9.899	1958
6.693 à 700	»	8.771 à 780	»	9.934	1959
7.091 à 100	»	8.885 à 890	»	9.981 à 990	1961
7.121 à 130	»	8.955 à 957	1959	10.021 à 030	»
7.319 et 320	1959	9.114 et 115	»	10.070	1959
7.362 à 367	1961	9.232 et 233	»	10.116 à 130	»
7.532 à 534	1959	9.235 à 240	»	10.156 et 157	»
7.645 à 658	1961	9.255 à 260	1960	10.191 à 194	1960
7.831 à 836	1960	9.291 à 300	1961	10.198	»
7.939 et 940	»	9.311 à 318	1960	10.231 et 232	1959
8.034 à 040	1961	9.320	»	10.233 à 240	1960
8.081 et 082	1960	9.352 à 360	1961	10.241 à 250	1961

CARTONNERIE DES CALOTS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.100 NOUVEAUX FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 31, RUE DES CALOTS, LA FERTE-BERNARD (SARTHE)
R. C. : Mamers n° 57-B 20.

Obligations 4 0/0 1945.

Quinzième amortissement.

Liste des obligations rachetées de gré à gré.

167 168 169 170 171 406

Liste des obligations sorties au tirage du 18 juillet 1961.

11 12 43 55 64 86 99 106 119 124 138 142 207 245 305 319 405 457 555 590

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

18 32 77 88 100 141 143 162 192 200 229 272 289 293 300 342 443 592 595

COMPAGNIE DES MACHINES BULL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.639.500 NOUVEAUX FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 94, AVENUE GAMBETTA, A PARIS
R. C. : Seine n° 54-B 4606.

Obligations 5 0/0 septembre 1960 de 200 NF nominal.

Echéance du 20 septembre 1961.

Premier tirage effectué le 5 juillet 1961 pour amortissement de 6.601 obligations.

NUMEROS	ANNEE DE REMBOURSEMENT
827 à 7.427	1961

Coupon n° 2 attaché (échéance 20 septembre 1962).
Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du tirage.

Les obligations désignées par le sort seront remboursées à raison de 240 NF dans tous les sièges, succursales ou agences :
De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;
Du Crédit industriel de l'Ouest, 4, rue Voltaire, Nantes (Loire-Atlantique).
Du Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, Paris (8e) ;
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
De MM. de Neuflize, Schlumberger et Ce, 12, place de la Bourse, Paris (2e) ;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e).

LE MATERIEL TELEPHONIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE NOUVEAUX FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
46-47, QUAI DE BOULOGNE, A BOULOGNE-BILLANCOURT (SEINE)
R. C. : Seine n° 54-B 6800.

Obligations 6 0/0 minimum septembre 1957 de 100 NF nominal.

Echéance du 1er septembre 1961.

Quatrième tirage effectué le 3 juillet 1961 pour amortissement de 2.263 obligations.

La liste ci-dessous comprend :
a) En caractères gras, la série sortie au quatrième tirage ;
b) Les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées.

NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.
6.470 à 7.825	1960	38.678 à 41.182	1961
8.948 à 10.142	1959	47.852 à 49.013	1958

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du quatrième tirage.

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1958 (1er tirage), coupon n° 2, 1er septembre 1959.
Remboursement 1959 (2e tirage), coupon n° 3, 1er septembre 1960.
Remboursement 1960 (3e tirage), coupon n° 4, 1er septembre 1961.
Remboursement 1961 (4e tirage), coupon n° 5, 1er septembre 1962.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à raison de 110 NF dans tous les sièges, succursales ou agences :
De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e).

SOCIETE NORD-AFRICAINE DES CIMENTS LAFARGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15.360.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 88, RUE MICHELET, ALGER
R. C. : Alger n° 4656.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 283 obligations 6 3/4 0/0 1949.
En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er décembre 1961.

Liste numérique des séries comprenant des obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
1.389 à 1.393	1/12/60	1.537 à 1.540	1/12/60	5.720 à 5.722	1/12/59
1.412 à 1.417	» 60	1.554 à 1.557	» 60	5.762	» 59
1.435 et 1.436	» 60	1.559 et 1.560	» 60	5.772 à 5.776	» 59
1.455 à 1.459	» 60	1.601 à 1.608	» 60	5.805 à 5.807	» 59
1.502 à 1.506	» 60	1.618	» 60	5.810 à 5.812	» 59
1.522 à 1.526	» 60	1.633 et 1.634	» 60	6.366	» 55
1.531 à 1.533	» 60	1.650 à 1.660	» 60		

TUILERIES ET BRIQUETERIES DE LA MARNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 9.250 NF
SIÈGE SOCIAL : CHAMPIGNY-SUR-VESLE (MARNE)
R. C. : Reims n° 57-B 291.

Obligations de 10 NF 3,50 0/0 1930.

Seizième amortissement.

Liste numérique des 28 obligations amorties par tirage au sort du 15 juin 1961. La société a racheté en Bourse 63 obligations, complétant ainsi le seizième amortissement.

5	8	30	418	500	1.191	1.208	1.261	1.510	1.558
597	599	781	782	799	1.568	1.572	1.589	1.590	1.598
819	900	991	995	997	1.867	1.944	1.956		

Le remboursement de ces obligations sera effectué à la caisse de la Société des tuileries et briqueteries de la Marne, à Champigny-sur-Vesle, à partir du 31 juillet 1961, nominal et primes de remboursement, au prix net de 12,20 NF pour les titres au porteur, coupon n° 52 attaché, et jouissance 15 mars 1961 pour les titres nominatifs.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

Tirage du 15 juin 1946
(coupons nos 33 et 34 attachés).
802

Tirage du 15 juin 1955
(coupon n° 46 attaché).
Remboursable à 12 NF.

133	220	293	437	670
768	992	1.069	1.181	1.798

Tirage du 15 juin 1956
(coupon n° 47 attaché).
Remboursable à 12 NF net.

3	11	89	140	280
291	332	671	1.056	

Tirage du 15 juin 1957
(coupon n° 48 attaché).
Remboursable à 12,20 NF net.

36	190	366	440	726
777	783	806	1.071	1.075
1.185	1.859			

Tirage du 15 juin 1958
(coupon n° 49 attaché).
Remboursable à 12,20 NF net.

7	10	14	85	94
131	134	191	236	242
335	342	430	442	478
486	535	656	745	780
785	791	829	834	928
929	998	1.066	1.967	1.973
1.975	1.996			

Tirage du 15 juin 1959
(coupon n° 50 attaché).
Remboursable à 12,20 NF net.

4	97	157	192	202
206	212	234	238	240
244	281	283	364	367
387	427	441	564	569
571	664	767	795	832
886	917	920	966	1.026
1.072	1.129	1.149	1.150	1.183
1.229	1.247	1.976	1.986	1.993

Tirage du 15 juin 1960
(coupon n° 51 attaché).
Remboursable à 12,20 NF net.

1	9	126	298	465	849	922	923	959	1.000
479	485	491	497	533	1.048	1.120	1.124	1.147	1.184
579	587	590	591	607	1.210	1.220	1.230	1.232	1.269
685	772	792	801	809	1.941	1.982			

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Emprunt départemental 5 0/0 1939.

Tirage du 6 juillet 1961.

1.501 à 1.600	(60)	8.301 à 8.400	(61)	16.401 à 16.500	(61)
1.901 à 2.000	(59)	9.301 à 9.400	(59)	16.501 à 16.600	(61)
2.001 à 2.100	(60)	9.501 à 9.600	(61)	17.401 à 17.500	(61)
2.401 à 2.500	(59)	10.001 à 10.100	(61)	17.601 à 17.700	(47)
2.601 à 2.700	(55)	11.001 à 11.100	(60)	17.701 à 17.800	(60)
3.801 à 3.900	(61)	11.301 à 11.400	(55)	23.801 à 23.900	(61)
3.901 à 4.000	(61)	11.901 à 12.000	(61)	24.101 à 24.200	(59)
4.101 à 4.200	(56)	12.201 à 12.300	(61)	24.501 à 24.600	(61)
4.501 à 4.600	(60)	12.301 à 12.400	(49)	26.101 à 26.200	(59)
4.601 à 4.700	(60)	12.701 à 12.800	(46)	26.301 à 26.400	(49)
4.901 à 5.000	(59)	13.301 à 13.400	(59)	27.501 à 27.600	(51)
7.301 à 7.400	(61)	13.401 à 13.500	(58)	29.101 à 29.200	(61)

PRODUITS CERAMIQUES DE TOURAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.228.860 NF

SIÈGE SOCIAL: SELLES-SUR-CHER (LOIR-ET-CHER)

Registre du commerce: Romorantin n° 54-B 1.

Obligations 5 1/2 0/0 1947 *de* 50 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 65 obligations sorties au neuvième tirage au sort du 12 juillet 1961 formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er septembre 1961.** Ces obligations seront remboursables à 50 NF;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS extrêmes des séries	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.
441 à 482	59	1.001 à 1.061	58
713 à 813	61	1.062 à 1.118	61
814 à 986	60		

Société stéphanoise de Constructions mécaniques

(Anciens Etablissements CLAIR FRERES)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.012.500 NF

SIÈGE SOCIAL: 2, RUE ACHILLE, SAINT-ETIENNE

R. C.: Saint-Etienne 54-B 195.

Emprunt de 10.000 *obligations* 6 1/2 0/0 1952 *de* 100 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

Des obligations sorties au tirage du 23 juin 1961 et remboursables à partir du 1er août 1961;

Des obligations amorties à des tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	PRIX de remboursement.
		Nouveaux francs.
415 à 1.499	1959	102,07
2.469 à 2.940	1954	100,74
3.292 à 3.798	1957	101,63
5.002 à 5.451	1953	100,29
5.452 à 6.378	1961	102,24
6.379 à 7.226	1958	101,84
7.227 à 7.271	1961	102,24
7.273 à 7.714	1956	101,06
7.715 à 8.328	1955	100,90
8.329 à 8.423	1956	101,06
8.424 à 9.397	1960	102,13

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 1er août 1961, la société a procédé au rachat en Bourse de 90 obligations, payables au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris, et dans toutes ses succursales et agences en France.

LIBRAIRIE ARISTIDE QUILLET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.300.000 NF

SIÈGE SOCIAL: 278, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 54-B 4397.

Obligations 8 0/0 (*ex* 5 1/4 0/0) 1947 *de* 50 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 112 obligations sorties au dixième tirage au sort du 12 juillet 1961 formant la totalité de l'annuité à amortir au 1er septembre 1961.** Ces obligations seront remboursables à 50,01 NF;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.
1.025 à 1.072	61	1.236 à 1.336	59
1.073 à 1.183	60	1.337 à 1.348	61
1.184 à 1.235	61		

LES SUCCESSEURS DE B. TRAYVOU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.638.000 NF

SIÈGE SOCIAL: LA MULATIERE (RHÔNE)

R. C.: Lyon n° 54-B 940.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 20 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 170 obligations (compte tenu des obligations précédemment rachetées) sorties au tirage complémentaire du 19 juillet 1961 et remboursables à partir du 15 septembre 1961, coupons du 15 septembre 1962 et suivants attachés, au pair de 20 NF.**

Pour parfaire le présent amortissement, la société a procédé au rachat en Bourse de 14 obligations.

2° **Des séries contenant des obligations amorties antérieurement et non encore remboursées.**

1 à 218 (1959)	1.069 à 1.191 (1961)	1.578 à 1.761 (1958)
219 à 387 (1960)	1.192 à 1.389 (1958)	1.762 à 2.041 (1961)
513 à 645 (1960)	1.390 à 1.577 (1955)	2.674 à 3.000 (1959)

MANUFACTURES Jean-Baptiste MARTIN

Jean MARTIN-André CHARBIN et Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 5.535.000 NF

SIÈGE SOCIAL: 15, QUAI ANDRE-LASSAGNE, LYON (1er)

R. C.: Lyon n° 56-B 1205.

Bons 6 1/2 0/0 1954 de 100 NF.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 77 bons en vue de l'amortissement prévu pour le 1er septembre 1961.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries (compte tenu des bons précédemment rachetés) comprenant 1.371 bons sortis au tirage complémentaire effectué le 18 juillet 1961 et remboursables à partir du 1er septembre 1961, coupon n° 8 (1er septembre 1962) attaché, à 104,13 NF** (montant du remboursement du 1er septembre 1960: 103,99 NF, majoré de la prime 1961 de 0,14 NF), aux guichets du Crédit lyonnais, à Lyon, Paris et ses agences en France;

2° **Des séries comprenant des bons amortis antérieurement et non remboursés.**

1 à 640,	remboursement	1er septembre 1961	à 104,13	NF.
676 à 1.372,	remboursement	1er septembre 1958	à 102,55	NF.
3.858 à 4.365,	remboursement	1er septembre 1959	à 103,55	NF.
4.901 à 4.970,	remboursement	1er septembre 1959	à 103,55	NF.
5.322 à 5.327,	remboursement	1er septembre 1956	à 100,78	NF.
5.554 à 5.968,	remboursement	1er septembre 1959	à 103,55	NF.
5.969 à 6.138,	remboursement	1er septembre 1961	à 104,13	NF.
6.139 à 6.764,	remboursement	1er septembre 1957	à 101,55	NF.
6.765 à 8.550,	remboursement	1er septembre 1960	à 103,99	NF.
8.551 à 8.647,	remboursement	1er septembre 1961	à 104,13	NF.
8.648 à 8.651,	remboursement	1er septembre 1961	à 104,13	NF.
8.652 à 10.000,	remboursement	1er septembre 1961	à 104,13	NF.

MADAGASCAR

Emprunt 3 0/0 1903.

Liste des 1.744 numéros d'obligations sorties au tirage du 5 juillet 1961 et remboursables à partir du 1er septembre 1961.

OBLIGATIONS DE 5 NF

411 à 420 — 1.781 à 1.790 — 4.271 à 4.280 — 4.301 à 4.310 — 4.971 à 4.980 — 5.161 à 5.170 — 5.271 à 5.280 — 5.421 à 5.430 — 6.711 à 6.720 — 6.981 à 6.990 — 7.281 à 7.290 — 7.931 à 7.940 — 8.241 à 8.250 — 8.491 à 8.500 — 8.561 à 8.570 — 9.301 à 9.310 — 9.921 à 9.930 — 10.421 à 10.430 — 11.171 à 11.180 — 11.291 à 11.300 — 11.351 à 11.360 — 11.671 à 11.680 — 12.981 à 12.990 — 13.271 à 13.280 — 13.991 à 14.000 — 14.261 à 14.270 — 14.621 à 14.630 — 14.831 à 14.840 — 15.001 à 15.010 — 15.481 à 15.490 — 15.591 à 15.600 — 16.621 à 16.630 — 18.581 à 18.590 — 19.231 à 19.240 — 22.061 à 22.070 — 22.641 à 22.650 — 22.931 à 22.940 — 23.071 à 23.080 — 23.101 à 23.110 — 23.231 à 23.240 — 24.001 à 24.010 — 24.811 à 24.820 — 25.861 à 25.870 — 26.831 à 26.840 — 28.171 à 28.180 — 28.361 à 28.370 — 28.501 à 28.510 — 28.541 à 28.550 — 28.851 à 28.860 — 29.281 à 29.290 — 29.541 à 29.550 — 29.821 à 29.830 — 30.601 à 30.610 — 31.271 à 31.280 — 31.901 à 31.910 — 32.171 à 32.180 — 32.661 à 32.670 — 33.681 à 33.690 — 34.441 à 34.450 — 34.731 à 34.740 — 36.091 à 36.100 — 36.671 à 36.680 — 38.231 à 38.240 — 38.451 à 38.460 — 38.561 à 38.570 — 38.601 à 38.610 — 39.451 à 39.460 — 39.971 à 39.980 — 40.001 à 40.010 — 40.101 à 40.110 — 40.191 à 40.200 — 40.261 à 40.270 — 40.871 à 40.880 — 41.141 à 41.150 — 41.461 à 41.470 — 41.751 à 41.760 — 41.841 à 41.850 — 42.201 à 42.210 — 42.461 à 42.470 — 44.921 à 44.930 — 45.431 à 45.440 — 46.291 à 46.300 — 46.301 à 46.310 — 46.481 à 46.490 — 47.851 à 47.860 — 48.221 à 48.230 — 48.731 à 48.740 — 48.761 à 48.770 — 48.891 à 48.900 — 48.931 à 48.940 — 49.081 à 49.090 — 49.461 à 49.470 — 49.791 à 49.800. 50.741 à 50.750 — 50.941 à 50.950 — 52.231 à 52.240 — 52.601 à 52.610 — 52.791 à 52.800 — 54.331 à 54.340 — 54.501 à 54.510 — 54.651 à 54.660 — 54.851 à 54.860 — 55.671 à 55.680 — 56.451 à 56.460 — 58.651 à 58.660 — 59.031 à 59.040 — 60.221 à 60.230 — 60.711 à 60.720 — 60.851 à 60.860 — 61.091 à 61.100 — 62.241 à 62.250 — 63.701 à 63.710 — 63.791 à 63.800 — 63.831 à 63.840 — 64.241 à 64.250 — 65.691 à 65.700 — 66.111 à 66.120 — 66.151 à 66.160 — 66.521 à 66.530 — 67.051 à 67.060 — 68.811 à 68.820 — 68.971 à 68.980 — 68.981 à 68.990 — 69.141 à 69.150 — 69.471 à 69.480 — 69.501 à 69.510 — 70.951 à 70.960 — 71.121 à 71.130 — 71.601 à 71.610 — 72.731 à 72.740 — 73.721 à 73.730 — 73.921 à 73.930 — 74.661 à 74.670 — 75.541 à 75.550 — 75.651 à 75.660 — 75.811 à 75.820 — 76.481 à 76.490 — 77.251 à 77.260 — 77.621 à 77.630 — 78.641 à 78.650 — 78.771 à 78.780 — 79.971 à 79.980 — 80.041 à 80.050 — 80.161 à 80.170 — 80.271 à 80.280 — 81.781 à 81.790 — 82.061 à 82.070 — 82.301 à 82.310 — 82.461 à 82.470 — 84.381 à 84.390 — 84.651 à 84.660 — 84.791 à 84.800 — 85.631 à 85.640 — 85.931 à 85.940 — 86.231 à 86.240 — 86.271 à 86.280 — 86.551 à 86.560 — 87.011 à 87.020 — 87.801 à 87.810 — 89.001 à 89.010 — 89.191 à 89.200 — 92.771 à 92.780 — 93.551 à 93.560 — 94.951 à 94.960 — 95.061 à 95.070 — 95.471 à 95.480 — 95.581 à 95.590 — 95.821 à 95.830 — 96.151 à 96.160 — 97.131 à 97.140 — 97.191 à 97.200 — 97.781 à 97.790 — 98.151 à 98.160 — 100.364 à 100.370 — 100.471 à 100.477.

La liste des numéros d'obligations amorties à des précédents tirages et restant à rembourser a été insérée au *Journal officiel* du 7 février 1961, pages 1452 et suivantes.

Emprunt 3 0/0 1905.

Liste des 584 numéros d'obligations sorties au tirage du 5 juillet 1961 et remboursables à partir du 1er septembre 1961.

OBLIGATIONS DE 5 NF

100.921 à 100.930 — 101.641 à 101.650 — 101.761 à 101.770 — 102.041 à 102.050 — 102.881 à 102.890 — 102.931 à 102.940 — 103.461 à 103.470 — 104.911 à 104.920 — 105.561 à 105.570 — 105.731 à 105.740 — 105.821 à 105.830 — 106.331 à 106.340 — 106.501 à 106.510 — 107.461 à 107.470 — 107.471 à 107.480 — 107.481 à 107.490 — 107.751 à 107.760 — 107.991 à 108.000 — 108.761 à 108.770 — 109.081 à 109.090 — 109.151 à 109.160 — 109.671 à 109.680 — 109.941 à 109.950 — 110.741 à 110.750 — 110.861 à 110.870 — 111.321 à 111.330 — 112.141 à 112.150 — 112.291 à 112.300 — 112.531 à 112.540 — 113.971 à 113.980 — 114.311 à 114.320 — 114.411 à 114.420 — 114.571 à 114.580 — 115.771 à 115.780 — 116.351 à 116.360 — 116.661 à 116.670 — 116.731 à 116.740 — 116.981 à 116.990 — 117.091 à 117.100 — 117.271 à 117.280 — 117.771 à 117.780 — 118.021 à 118.030 — 118.641 à 118.650 — 119.691 à 119.700 — 120.151 à 120.160 — 120.381 à 120.390 — 120.741 à 120.750 — 120.761 à 120.770 — 121.031 à 121.040 — 122.161 à 122.170 — 122.891 à 122.900 — 123.781 à 123.790 — 124.181 à 124.190 — 124.321 à 124.330 — 129.711 à 129.720 — 130.011 à 130.020 — 131.401 à 131.410 132.001 à 132.006 — 133.033 à 133.040.

La liste des numéros d'obligations amorties à des précédents tirages et restant à rembourser a été insérée au *Journal officiel* du 7 février 1961, pages 1452 et suivantes.

Société anonyme des Verreries de Cognac et de Carmaux

AU CAPITAL DE 11.813.020 NF

SIÈGE SOCIAL : 21, RUE DE LA VILLE-L'ÉVÊQUE, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 3633.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 de 20 NF des Etablissements Claude Boucher.

MM. les porteurs d'obligations sont avisés que la société a décidé de rembourser à la date du 10 septembre 1961 la totalité des titres restant en circulation au prix net de 20 NF.

Ces obligations devront être présentées au remboursement coupon n° 18 attaché à l'échéance du 10 mars 1962.

Les demandes de remboursement seront reçues aux guichets des sièges et agences des établissements suivants :

Crédit lyonnais ;
Comptoir national d'escompte de Paris ;
Société générale ;
Crédit de l'Ouest ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

Demande de permis de recherches d'hydrocarbures sur surfaces libérées.

Par pétition du 30 décembre 1960, la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace (Prepa) a sollicité la prolongation, pour une durée de cinq ans, de la validité du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Soufflenheim », accordé par décret du 7 mai 1951 à Pechelbronn S. A. E. M. et dont la mutation à Prepa a été autorisée par décret du 1er aout 1951. La validité de ce permis a été prolongée jusqu'au 6 mai 1961 par décret du 21 juillet 1956.

En application des dispositions de l'article 10 du code minier, la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace (Prepa) a fait connaître les surfaces pour lesquelles elle demande la prolongation du permis antérieurement accordé.

Le présent avis, établi en exécution des prescriptions de l'article 16 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955 modifié, fait connaître les surfaces libérées le 6 mai 1961, qui sont comprises à l'intérieur de deux périmètres constitués, sauf indications contraires, par les segments de droites joignant successivement les sommets ci-après définis :

Périmètre Nord.

A Clocher d'Oberlauterbach.
B Intersection de la droite joignant le sommet A au clocher de Kauffenheim avec la droite joignant le clocher de Schaffhouse-près-Seltz au point trigonométrique + 146, dans la forêt d'Haguenau, sur le bord de la route Schwabwiller à Gros-Chêne.
C Intersection de la droite joignant le clocher de Schaffhouse-près-Seltz au point trigonométrique + 146 et de la droite joignant le clocher d'Aschbach à la borne H 11 de la concession d'Haguenau.
D Borne H 11 de la concession d'Haguenau.
E Borne H 10 de la concession d'Haguenau.
F Borne P 6 de la concession de Pechelbronn (clocher de Kulhendorf).

Périmètre Sud.

G Intersection du parallèle 54,2 gr N et de la droite joignant les bornes H 58 et H 57 de la concession d'Haguenau.
G - H Arc de parallèle.
H 6,1 gr E 54,2 gr N.
H - I Arc de méridien.
I Intersection du méridien 6,1 gr E et de la droite joignant le clocher Est de l'église de Dalhunden à la borne H 62 de la concession d'Haguenau.
J Intersection de la droite joignant le clocher d'Offendorf au clocher Sud de Brumath avec la droite joignant le sommet I au clocher de Wantzenau.
K Intersection de la droite joignant le clocher d'Offendorf au clocher Sud de Brumath avec la droite joignant la borne H 64 de la concession d'Haguenau au clocher de l'église catholique d'Hœrdt.
L Borne H 64 de la concession d'Haguenau.
L - G Limite de la concession d'Haguenau jalonnée par les bornes H 63, H 62, H 61, H 60, H 59, H 58.

Les surfaces ainsi libérées ont déjà fait l'objet d'une enquête publique, à l'occasion de l'institution du permis, du 15 janvier au 14 février 1950.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, des demandes de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant exclusivement sur tout ou partie des périmètres ci-dessus définis pourront être déposées du 3 août au 2 septembre 1961.

Les demandes devront être constituées dans les formes prévues aux articles 2 et 3 du décret du 27 août 1955 précité.

Elles seront déposées dans les conditions suivantes:

L'original sur timbre, avec ses annexes et une copie, au ministère de l'industrie, direction des mines (1er bureau), 99, rue de Grenelle, Paris (7e);

Une copie au préfet du Bas-Rhin;

Une copie au chef de l'arrondissement minéralogique de Metz;

Une copie de la demande avec ses annexes au ministère de l'industrie, direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e).

Il est rappelé que seules pourront être considérées comme recevables au regard de la procédure définie à l'article 16 du décret du 27 août 1955 susvisé les demandes régulièrement déposées avant le 3 septembre 1961.

AVIS DIVERS

BANQUE DE MADAGASCAR ET DES COMORES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.330.000 NF

SIÈGE SOCIAL: 23, AVENUE MATIGNON, PARIS (8e)

R. C.: Seine 56-B 12514; L. BF. 20.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Banque de Madagascar et des Comores, réunie le 28 juillet 1961, a approuvé le bilan et les comptes de l'exercice 1960.

Le bénéfice net est de 1.790.358,23 NF, contre 1.784.422,13 NF pour l'exercice précédent.

Le dividende brut est de 4,227 NF par action. Il sera mis en paiement le 7 août 1961 et sera d'un montant net de 3,80 NF si le taux des impôts ne varie pas.

MM. Raoul Audren de Kerdrel et Paul-Albert Boyer, administrateurs sortants, ont été réélus.

BILANS

COMPAGNIE D'ASSURANCES UTRECHT

INCENDIE — RISQUES DIVERS — ACCIDENTS

Société anonyme au capital de 25 millions de francs belges (dont 2/5 versés).

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET LOI DU 14 JUIN 1938 POUR LES CONTRATS SOUSCRITS OU EXÉCUTÉS EN FRANCE ET EN ALGÉRIE

Direction pour la France et l'Afrique du Nord: 34, avenue de l'Opéra, PARIS (2e)

R. C.: Seine 58-B 4781

ETAT A 1

Bilan au 31 décembre 1960.

ACTIF		Nouveaux francs
Placements:		
1° Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations	54.358,96	
b) Autres valeurs	»	
2° Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale.		
a) Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	670.502,53	
b) Autres valeurs. Prêt (construction du logement)	932,50	
		725.793,99
Créance pour dépôt de garantie effectué par la société		1.000 »
Espèces en caisse au siège social		3.711,84
Banques, chèques postaux		148.694,91
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers.		
a) Espèces en caisse dans les agences	220.496,56	
b) Primes à recevoir: quittances de plus de 3 mois de date	18.180,91	
c) Primes contentieuses	1.198,26	
		239.875,73
Réserves pour risques en cours à la charge des cessionnaires		269.645,05
Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires		475.929,57
Créances diverses, débiteurs divers		87.920,30
Intérêts et loyers échus et non recouvrés		4.329,93
Mobilier, matériel et agencement: 18.313,67 — 9.551,88.		8.761,79
Solde débiteur à reporter au compte courant du siège social		167.662,62
Total général		2.133.325,73

PASSIF		Nouveaux francs
Réserve pour cautionnements		50.000 »
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques) (art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938).		
Opérations d'assurance directe, reassurances non déduites.		
a) Réserve pour risques en cours	398.206,03	
b) Réserve pour sinistres restant à payer	797.267,30	
c) Réserve mathématique	»	
d) Autres réserves techniques (art. 2, décret du 20 août 1941)	69.248,25	
		1.264.721,58
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées		103.552,73
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret du 30 décembre 1938)		
a) Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces		80 »
Dettes envers les agents et courtiers		29.482,18
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		297.012,54
Dettes en compte courant envers le siège social		121.509,43
Dettes diverses (créditeurs divers)		234.278,35
Réserves ou provisions pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées		28.620 »
Autres éléments du passif:		
Fonds de participation des assurés aux bénéfices	86,42	
Commissions à payer	»	
Frais généraux à régler	2.294,50	
Provisions: pour dettes éventuelles	1.688 »	
		4.068,92
Total général		2.133.325,73

ETAT A 2 **Etat détaillé de profits et pertes de l'exercice 1960.**

DEBIT			Nouveaux francs
Résultat des opérations d'assurances.			
Sinistres payés		621.473,89	
Participation des assurés aux bénéfices..		37,56	
Commissions échues		275.037,20	
Primes cédées en réassurance		775.325,58	
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs		426.551,78	
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites) :			
a) Risques en cours	398.206,03		
b) Sinistres à payer	797.267,30		
c) Autres réserves techniques. Réserves 10 p. 100 Décret du 20 août 1941	69.248,25		
		1.264.721,58	
Réserve pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice		28.620 »	
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs		16.928,47	
Frais généraux		238.674,53	
Impôts à la charge de la société (patente et taxe d'apprentissage		9.966,60	
Autres éléments de débit		1.688 »	
Total des éléments de débit des opérations d'assurances			3.659.025,19
Gestion générale.			
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		1.337,93	
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes :			
a) Versés		98.085,15	
b) Dus		80.707,23	
Autres amortissements réglementaires		1.831,36	
Réserves ou provisions au 31 décembre :			
Réserve pour cautionnements	50.000 »		
Réserve pour dettes éventuelles	»		
		50.000 »	
Autres éléments de débit (intérêts payés aux réassureurs)		4.865,57	
Total des éléments de débit de la gestion générale..			236.827,24
Total général			3.895.852,43

CREDIT			Nouveaux francs
Résultat des opérations d'assurances.			
Primes émises, accessoires de primes et coûts de police, nets d'impôts et nets d'annulations		1.293.371,57	
Primes acquises à l'exercice et non émises.		»	
Recours		»	
Commissions reçues des réassureurs		262.774,17	
Parts des réassureurs dans les sinistres payés		385.260,04	
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice		745.574,62	
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites) :			
a) Risques en cours	231.646,60		
b) Sinistres à payer	469.034,19		
c) Autres réserves techniques	49.520,46		
		750.201,25	
Réserve pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées du 31 décembre de l'exercice précédent.		25.370 »	
Total des éléments de crédit des opérations d'assurances			3.462.551,65
Gestion générale.			
Revenu des valeurs mobilières		35.707,32	
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		1.410,79	
Revenus. Intérêts et bénéfices divers		27,67	
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites) :			
a) Des exercices antérieurs		25.263,86	
b) De l'exercice		153.528,52	
Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent :			
Réserve de garantie	»		
Réserve pour cautionnements	50.000 »		
		50.000 »	
Total des éléments de crédit de la gestion générale.			265.638,16
Report ou reliquat des bénéfices des exercices antérieurs			»
Solde débiteur a reporter au compte courant du siège social			167.662,62
Total général			3.895.852,43

SOUS-COMPTOIR DES ENTREPRENEURS

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juillet 1961 : page 6254, 1re colonne, 1re insertion, poste passif, aux billets des accrédités négociés au Crédit foncier, au lieu de : « 8.702.938.211,29 NF », lire : « 8.702.938.210.29 NF ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Bugni (Aimé-Pierre-Jacques), agriculteur, demeurant à Renier (département de Constantine), né à Renier le 15 mai 1898, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bugny.

Mme Bugni (Simone-Marie-Rose), épouse de M. Darley (Norbert-Camille), née à Renier (département de Constantine) le 31 janvier 1926, demeurant à Souk-Ahras, 23, rue Jean-Jaurès, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bugny.

Mme Bugni (Claire-Aimée), épouse de M. Davrieux (Josselin), née à Renier (département de Constantine) le 9 août 1928 et demeurant à La Farguette-du-Bas, par Saverdun (Ariège), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bugny.

M. Sallot (Yves), né le 30 décembre 1937 à Collo (Constantine), demeurant 29, rue Edmond-About, le Plessis-Robinson (Seine), et Mme Sallot (Elise), veuve, demeurant 29, rue Edmond-About, le Plessis-Robinson (Seine), agissant en qualité de tutrice légale de son fils mineur, Francis, né le 8 juillet 1941 à Aïn-Kechera (Constantine), déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Sablot.

M. Benichou (Roger-Elie), né à Sidi-Bel-Abbès (Oran) le 15 décembre 1920, demeurant à Paris (10e), 58, boulevard de Magenta, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Pascal, né à Paris (9e) le 4 juillet 1957; Jérôme, né à Paris (16e) le 7 mars 1961;

M. Benichou (Gérald-Marcel-Pierre), né à Tlemcen-Elkalaa (Algérie) le 1er septembre 1933, demeurant à Paris, 7, rue Leconte-de-Lisle, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son enfant mineure, Caroline, née le 18 septembre 1960 à Paris (16e), déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Belcourt, ou Bellecour.

Mme Marie Dournayan, couturière, épouse divorcée en premières noces de Melkoun-Nissak Keychian, épouse en secondes noces de M. Marc-Dominique-Louis Martinet, domiciliée et demeurant à Marseille, 297, avenue de Saint-Julien, agissant au nom de sa fille mineure Keychian (Sabine-Danielle), née à Marseille le 21 octobre 1958, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de sa fille, Keychian, celui de Martinet, afin que l'enfant s'appelle à l'avenir Martinet, au lieu de Keychian.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

3 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Centre de prévoyance, Mutuelle agricole du département de l'Isère.** But: améliorer les garanties accordées par le régime obligatoire d'assurance maladie aux membres des professions agricoles ou connexes. Siège social: chez M. Arribert (Louis), à la Saône.

---

10 juillet 1961. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Camp départemental des maisons des jeunes et de la culture du Tarn.** But: mettre à la disposition des jeunes des maisons des jeunes et de la culture du Tarn, et dans la limite des places disponibles, de tous les jeunes de condition sociale digne de sollicitude, les installations d'un camp de vacances aménagé à Soulac-sur-Mer (Gironde) et comprenant des bâtiments à usage de cuisine, réfectoire et sanitaires, ainsi que des tentes, du matériel éducatif, etc., en vue de leur permettre de bénéficier de congés culturels et de plein air dans les meilleures conditions morales et matérielles. Siège social: 7, rue de l'Hôtel-de-Ville, Albi.

---

11 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Société des chasseurs de Sains-lès-Fressin.** But: conservation du gibier. Siège social: chez M. Tiret (Elie), Sains-lès-Fressin (Pas-de-Calais).

---

11 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Association familiale rurale de circuit pour le ramassage et le transport des élèves** de Quelaines, Saint-Sulpice, Loigné-sur-Mayenne et les environs. But: développer et promouvoir le ramassage et le transport des élèves et des jeunes en milieu rural en vue de la poursuite de leurs études, intéresser les associations familiales au problème des transports, maintenir et développer un climat dans les communes et les bourgs ruraux. Siège social: mairie de Saint-Sulpice (Mayenne).

---

18 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Association Les Amis du Fort-Boyard.** But: faciliter l'acquisition du Fort-Boyard, monument historique situé entre l'île d'Aix et l'île d'Oléron, par une collectivité régionale, de préférence par le département de la Charente-Maritime. Siège social: hôtel de ville de Rochefort (Charente-Maritime).

---

18 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Tennis-Club de Morzine.** But: pratique du tennis et exercices physiques. Siège social: Grand Hôtel de Morzine (Haute-Savoie).

---

20 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de police. **L'Amitié S. O. S. par téléphone.** But: organisation et mise en œuvre d'un soutien et d'une aide offerts à tous, notamment par un service téléphonique. Siège social: 7, rue Hérault, à Boulogne-Billancourt.

20 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de l'Amitié de la région parisienne.** But: assurer un appui moral et matériel à l'association « L'Amitié S. O. S. par téléphone ». Siège social: 7, rue Hérault, à Boulogne-Billancourt.

---

20 juillet 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Cercle des nageurs ciotadens.** But: pratique des sports. Siège social: comité d'entreprise des Chantiers navals de la Ciotat, la Ciotat.

---

20 juillet 1961. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Fédération des associations des parents d'élèves de l'enseignement libre du département du Puy-de-Dôme.** But: défense en commun des intérêts généraux des associations des parents d'élèves de l'enseignement libre appartenant au département du Puy-de-Dôme. Siège social: Maison de la Sainte-Famille, 22, place d'Espagne, Clermont-Ferrand.

---

20 juillet 1961. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Société de chasse d'Auxi-le-Château.** But: protection du gibier et repeuplement. Siège social: mairie d'Auxi-le-Château.

---

21 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive de l'Institut français du caoutchouc.** But: pratique des exercices physiques, et notamment du football association. Siège social: 42, rue Scheffer, Paris.

---

21 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association de sécurite et de prévoyance agricole du Morbihan.** But: grouper les adhérents au régime d'assurance obligatoire maladie instituée par la loi du 25 janvier 1961 et défendre leurs intérêts en veillant à la bonne application de cette loi, et toutes personnes ou associations en vue de promouvoir toutes initiatives et mesures quelconques susceptibles de favoriser la solidarité et l'entraide entre ses membres; faire bénéficier ses adhérents d'avantages complémentaires au moyen de conventions étudiées et souscrites par l'association. Siège social: Les Trois Alouettes, Naizin (Morbihan).

---

21 juillet 1961. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Cercle sportif du Nord-Est.** But: organiser et développer le sport en dehors de toutes questions politiques, philosophiques ou religieuses. Siège social: La Prairie du champ de courses, route de Saint-Laurent, Rennes.

---

24 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Association sportive valloise.** But: former une équipe de footbal. Siège social: mairie de la Vallée-aux-Bleds (Aisne).

---

24 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Club des Trente Arpents.** But: amélioration de la chasse et de la pêche; protection et repeuplement du gibier, alevinage, exercice du sport de la chasse et de la pêche; destruction des nuisibles; protection des récoltes et du massif forestier. Siège social: Villeneuve-Saint-Denis.

---

24 juillet 1961. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association mutuelle des chasseurs de Balazé.** But: protection du gibier, destruction des nuisibles. Siège social: au domicile de M. Vettier (Henri), la Mazure, Balazé.

---

24 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Société de chasse intercommunale du Layou.** But: favoriser la reproduction du gibier, assurer la destruction des nuisibles, répression du braconnage. Siège social: mairie de Lay-Lamidou (Basses-Pyrénées).

---

24 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de Périgueux. **Fédération de la Dordogne des blessés multiples et impotents de guerre.** But: défense des intérêts de tous ses membres et resserrer les liens fraternels de tous ceux-ci. Siège social: chez M. Viacroze, 34, rue du Clos-Chassaing, Périgueux.

---

25 juillet 1961. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Entente sportive Darnieulles - Uxegney.** But: pratique des sports et de l'éducation physique, préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de camaraderie. Siège social: café Royer, Darnieulles.

---

27 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de Tours. **Groupement des parents catholiques des élèves de l'enseignement public d'Indre-et-Loire.** But: procéder à toute étude et à toute réalisation se rapportant à l'organisation matérielle de l'enseignement religieux, aux intérêts religieux des enfants, à la participation à toute institution ayant pour but les objets indiqués ci-dessus. Siège social: Maison des œuvres, 27, rue Jules-Simon, Tours.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels 26, rue Desaix.